

MEMORIAL
Session ordinaire no. 28
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 30 novembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Planification et suite des travaux 2011-2012 : informations
6. Objets reportés de la session précédente
7. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 (Communes) de la commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00, de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos place. Je vous souhaite la bienvenue à la 28^e séance ordinaire de notre Assemblée constituante, la dernière du premier tour – si je peux m'exprimer ainsi – puisque si tout se passe bien, on devrait terminer nos travaux ce soir. Finalement, je crois que ce n'est pas forcément une mauvaise nouvelle pour les uns et les autres vu l'engagement important que nous avons tous fourni depuis le mois de mai.

2. Personnes excusées

Le président. Sont excusés MM. Thierry Tanquerel, Raymond Loretan, Melik Özden et Pierre Kunz ainsi que M. Yves-Patrick Delachaux entre 14h et 19h.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Nous soumettons à l'Assemblée une modification de l'ordre du jour qui a trait au point 8. Chacun d'entre vous a reçu un document qui est un tableau sur quatre colonnes pour nos travaux liés au point 8 (le débat sur le rapport complémentaire 403). La modification qui vous est proposée est de travailler et de voter aujourd'hui sur le fameux tableau à quatre colonnes. Nous proposons de travailler avec ce document car il permet de clarifier la tenue des débats. Certains petits ajouts ont été effectués par le président de la commission 4 et les rapporteurs de manière à ce que le document soit clair. Nous demandons également d'ajouter dans la colonne 3 « amendant le modèle 4 initial » « thèse proposant un autre modèle de district, dit modèle 4bis ». C'est un petit alinéa qui a malheureusement disparu avant l'impression. Donc nous demandons de le rajouter. Est-ce qu'il y aurait une opposition au fait de travailler avec ce document ? Il n'y a pas d'opposition. L'ordre du jour est ainsi modifié et nous travaillerons sur ce document à quatre colonnes.

4. Communications de la Présidence

Le président. Première communication sympathique : nous vous convions – puisque c'est notre dernière session du premier tour – à un apéritif à la salle des Pas-Perdus à 18h45. La Présidence vous communique également qu'à l'issue de nos travaux d'aujourd'hui, les travaux seront suspendus, notamment les travaux des commissions, sauf le Bureau et la commission de rédaction. Nous vous informons que les commissions seront convoquées ultérieurement, après que nous ayons reçu l'avant-projet du texte. Je peux donc vous annoncer que les commissions recommenceront à travailler aux alentours de début février 2011. Si d'aventure la commission du règlement doit se réunir, ce n'est pas impossible que cela se fasse. J'aimerais aussi vous dire que deux classes de l'Ecole de culture générale (ECG) viendront assister à nos travaux à partir de 17h30.

5. Planification et suite des travaux 2011-2012 : Information

Le président. J'aimerais tout d'abord vous dire que la planification définitive vous parviendra avant Noël. Une séance est prévue le 13 décembre entre le Bureau et les chefs de groupe pour entériner la planification 2011. Néanmoins, je vous prie déjà d'agender deux séances plénières : le 3 février 2011 pour une séance qui sera surtout formelle (on y parlera certainement aussi du texte de l'avant-projet) et le 5 mai 2011. La reprise des travaux proprement dits sera pour le mois de juin. Tout ceci sera précisé après la séance du 13 décembre. Néanmoins, agendez déjà ces deux séances.

6. Objets reportés de la session précédente

Le président. Il n'y en a pas.

7. Règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour

Le président. Je vous rappellerai ceci : il a été décidé qu'il y aurait, sur le rapport complémentaire 403, un débat d'entrée en matière avec une présentation de dix minutes faite par la président de la commission, puis une prise de parole de trois minutes par groupe et enfin une minute pour le constituant qui siège en tant qu'indépendant. Ensuite, il y aura un vote d'entrée en matière sur ce rapport complémentaire. Puis, si le vote d'entrée en matière est accepté, il y aura une présentation des thèses par les rapporteurs et enfin un débat de cinq minutes par groupe sur les trois thèmes qui sont traités aujourd'hui. Je vous rappelle les thèmes : autorité, fiscalité et péréquation, réorganisation, surveillance, représentation et participation.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 (Communes) de la commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Le président. J'aimerais commencer ce point avec une petite anecdote. Certains d'entre vous la connaissent déjà mais je ne peux pas résister au plaisir de vous la raconter. Un jour un disciple de Socrate demande audience au maître. Il dit : « Maître, j'ai absolument besoin de vous voir pour vous raconter une histoire très importante ». Alors Socrate dit au disciple : « Avant de me parler as-tu vérifié les trois préceptes ? Premièrement, as-tu vérifié si ce que tu as à me dire est véritablement vrai, est-ce que c'est la vérité ? » Le disciple dit : « Maître, je ne suis pas tout à fait sûr que je détiens l'entière vérité dans ce que je vais vous dire. » Socrate dit : « Ce n'est pas grave. Passons au deuxième précepte : est-ce que tu as vérifié que ce que tu as à me dire est profondément bon ? Est-ce que cela incarne la bonté ? » Le disciple répond : « Maître, ce que j'ai à vous dire n'est pas forcément bon. » Le maître dit : « Passons alors au troisième précepte. As-tu vérifié, mon cher disciple, que ce que tu as à me dire est utile ? » Le disciple répond : « Maître, ce n'est pas à proprement parler utile. » Le Maître dit alors : « Mon cher disciple, alors n'en parlons plus. » Monsieur Yves Lador, je vous cède la parole.

Rires

M. Yves Lador. Je ne sais pas si ce que j'ai à vous dire est utile, mais comme c'est prévu à l'ordre du jour, je m'exécute. Par ailleurs, n'ayant pas les mêmes talents que Socrate et n'ayant certainement pas la prétention de vouloir lui ressembler, je me permettrais d'appeler ici à la table mes deux corapporteurs pour la présentation des deux modèles qui sont en discussion aujourd'hui concernant les districts. Nous avons prévu de répartir cette présentation avec les deux corapporteurs, dans le temps imparti bien entendu. Il ne m'appartient pas de présenter les deux modèles qui ont été défendus par chacune des parties. Il s'agit de M. Roberto Baranzini et de Mme Céline Roy.

Le président. Monsieur Roberto Baranzini et Madame Céline Roy, veuillez venir à la table des rapporteurs. Il y a dix minutes entre vous trois. Monsieur Souhaïl Mouhanna ?

M. Souhaïl Mouhanna. Juste une question car on a plusieurs motions d'ordre. Je ne sais pas à quel moment vous allez faire voter les motions d'ordre puisqu'il semblerait que quand il y a une motion d'ordre, on arrête tout pour examiner les motions d'ordre.

Le président. On aurait pu imaginer les traiter après la présentation du débat d'entrée en matière et avant le vote, afin que l'Assemblée puisse se remettre un peu dans le bain. Puis on passera aux motions d'ordre avant le vote d'entrée en matière. Monsieur Lador, je vous prie de continuer.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter le rapport complémentaire suite à la demande que cette Assemblée nous avait faite le 21 septembre dernier de revenir sur les différentes dispositions concernant les communes qui n'avaient pas été votées, afin qu'elles puissent être mises en concordance avec ce que l'Assemblée avait déjà choisi, c'est-à-dire le modèle des districts. Suite à cette motion d'ordre et à ce mandat qui nous étaient parvenus de la plénière, nous avons tenu quatre réunions, dont une le samedi 6 novembre pendant toute la journée. J'en profite au passage pour remercier tous les commissaires et les remplaçants qui ont passé une journée entière sur cette question ainsi que tous les membres de la Constituante pour le travail fait, notamment dans le cadre des différents groupes de travail et sous-commissions. Nous avons procédé en trois étapes. Tout d'abord nous avons essayé de voir quels étaient les différents modèles et quels étaient les éléments qui ressortaient de l'Assemblée plénière. Nous avons constaté que nous étions effectivement face à deux modèles qui avaient leurs divergences. Deuxièmement, nous avons regardé s'il y avait d'autres modèles à examiner en termes de districts et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour faire un travail approfondi et venir avec d'autres propositions que celles formulées pendant le débat en plénière. Nous avons travaillé ensuite à faire converger autant que possible ces deux modèles afin de présenter à la commission, dans le rapport complémentaire, des éléments qui permettent de suivre le travail. Nous avons fait un gros travail pour réunir ces modèles, mais il reste encore deux éléments de divergence que l'Assemblée plénière aura à trancher aujourd'hui et qui vont vous être présentés par les deux corapporteurs. Juste un mot pour dire que ce que nous avons présenté ne correspond pas à des positions de fond de l'ensemble des membres de la commission. Il s'est agi pour nous, vu le temps qui était imparti, de faire un travail d'ordre technique et de s'assurer que les travaux de notre Assemblée plénière puissent être poursuivis en cohérence avec ses premiers choix et dans un ordre de vote et une disposition qui soient clairs et compréhensibles pour tout le monde. Il ne s'agit pas pour autant de prises de position des personnes qui formaient la commission ou des groupes qui étaient représentés. Je passe la parole à M. Roberto Baranzini pour la présentation du modèle... [*micro éteint*]

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Je ne peux que m'associer aux propos du président de la commission 4, M. Lador, quant à la démarche entreprise suite au renvoi en commission décidé par la plénière du 21 septembre. A cette date, nous étions confrontés à deux modèles de districts fondamentalement opposés. Aujourd'hui, nous vous présentons une volonté commune de proposer à la population une solution inspirée et audacieuse au défi que l'organisation du territoire nous pose. Cette volonté partagée se traduit par une trentaine de thèses communes. Toutefois, sur deux points, un compromis n'a pas pu être trouvé. Il s'agit du point concernant les institutions communales et du point concernant le financement des districts. Le 21 septembre, cette Assemblée a voté la thèse 403.143.a qui transfère les compétences des communes aux districts et la thèse 403.42.b qui permet aux districts de déléguer des compétences aux communes. Cette répartition des compétences nous semble avoir deux implications majeures. La première : il est indispensable de disposer d'une administration communale et d'une autorité exécutive municipale. Deuxième implication : le financement des tâches assumées par les districts – qui d'ailleurs sont l'essentiel des tâches – ne peut légalement se faire qu'avec une sorte de centime additionnel des districts, c'est-à-dire selon la situation fiscale du contribuable et indépendamment de sa commune de domicile. Les thèses que nous proposons découlent de ces deux implications. Pour ce qui est des institutions de la commune, nous voulons éviter un échelon institutionnel supplémentaire. Nous proposons donc de disposer d'un exécutif municipal qui ne soit pas une instance de blocage des décisions démocratiques du district, mais qui assume la

responsabilité de la bonne exécution des tâches déléguées. Dans la même logique, il faut éviter un conseil municipal, qui ne servirait pratiquement à rien. Pour ce qui est du financement des districts, le but est de mettre en cohérence les cercles des décideurs, des bénéficiaires et des payeurs. Comme l'essentiel des compétences se situe au niveau du district, comme les délibérations et décisions sont pour l'essentiel du ressort du district, le financement aussi doit se situer à ce niveau. C'est transparent et logique par rapport à l'existence même des districts. Pour conclure, l'organisation et le financement des districts que nous proposons tendent, en redéfinissant les fonctions des communes, à préserver l'identité et le sens des communes quelle que soit leur taille. En même temps, si cette organisation et ce financement des districts permettent de protéger l'existence de la diversité des communes, notre proposition évite que la diversité des communes soit un obstacle insurmontable à des politiques publiques démocratiques, efficaces et efficaces. Le modèle d'organisation territoriale que nous vous proposons évite que cette hétérogénéité des communes soit à l'avenir un frein à une organisation rationnelle du territoire du canton de Genève, de l'agglomération et de la région. Merci.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. Madame Céline Roy, vous avez la parole.

Mme Céline Roy. Merci Monsieur le président. Je vais vous présenter le modèle d'organisation territoriale instaurant des districts appelé 4bis. Les concepteurs de ce modèle se sont fixés trois objectifs. Le premier est de conforter notre canton dans son rôle de leader de l'agglomération. La levée des blocages est le deuxième. Le troisième vise à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'administration. La décentralisation de tâches de mise en œuvre semble être la modification la plus à même d'atteindre ses objectifs. Il s'agit du fondement du modèle 4bis. En effet, elle permet au canton de se concentrer sur ses responsabilités stratégiques de niveau cantonal, régional, national et international, donc de renforcer sa position dans l'agglomération. De plus, l'intégration des communes au travers des districts dans la mise en œuvre des politiques cantonales est de nature à diminuer les blocages. Etre partie prenante à un processus incite nettement plus à la recherche de solutions constructives que le fait de simplement le subir. Finalement la décentralisation assortie d'une répartition claire des compétences de chaque entité devrait permettre d'augmenter l'efficacité et l'efficience des administrations. Une telle décentralisation n'est pas envisageable avec l'organisation territoriale actuelle vu l'hétérogénéité de la taille des communes. Il est donc nécessaire de les regrouper afin d'obtenir des masses critiques et des niveaux de technicité suffisants. La population et les communes ne paraissent pas prêtes à des fusions de grande ampleur. Nous proposons donc de créer quatre à huit districts qui seront les réceptacles des compétences déléguées par le canton. Ces districts seront composés des 45 communes actuelles. A moyen ou long terme, suite aux fréquentes collaborations au sein des districts, de grandes communes pourraient remplacer ces derniers par une modification de la constitution. Toutefois, les communes conservent la garantie de leur existence tant qu'elles souhaitent rester séparées. La nouvelle organisation territoriale doit donc pouvoir accompagner les communes dans un éventuel processus de fusion ou fonctionner indépendamment de celui-ci. Afin d'assurer la souplesse nécessaire qui en découle, le modèle 4bis propose de doter les communes et les districts d'un délibératif et d'un exécutif démocratiquement élus. Toutefois, afin de ne pas trop alourdir le système, nous proposons que les délibératifs des districts soient composés des élus des conseils municipaux. La taille de ces derniers dépendra du nombre de citoyens de la commune mais sera au minimum de trois membres et l'exécutif municipal sera composé d'au moins un maire. Ce modèle permettra réellement à chaque district de s'organiser librement afin de réaliser les tâches que lui aura déléguées le canton. Par exemple, un district pourrait confier de nombreuses compétences aux communes à sa création et par la suite, accomplir de plus en plus de tâches lui-même. Le modèle 4bis permet également d'assurer l'autonomie des communes dans la réalisation des tâches qui leur sont déléguées puisqu'elles auront un délibératif et qu'elles continueront de fixer le montant du centime additionnel. Pour ces raisons et bien que le modèle des districts soit surement perfectible, nous vous invitons à refuser la motion

d'ordre de l'UDC pour permettre que la réflexion sur l'organisation territoriale de notre canton se poursuive. Merci.

Le président. Merci Madame Roy. Nous passons donc maintenant au débat des groupes. Trois minutes par groupe et une minute pour le représentant indépendant. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. J'ai dû appuyer par erreur, mais vu que de toute façon je voulais intervenir, je vais le faire maintenant. Je n'avais juste pas prévu d'être le premier. Mais ma foi, les hasards font certaines choses... Ce que je voulais dire dans cette introduction, c'est que notre groupe ne votera pas l'entrée en matière pour plusieurs raisons. La première est qu'il y a eu une majorité qui s'est découverte – si j'ose dire – dans cette plénière sur la base d'un mot auquel on a donné des contenus totalement différents. Je trouve, tout comme mon groupe, que du point de vue du procédé démocratique, voter sur des mots qui sont mal définis ou qui disent quelque chose et leur contraire pose problème. En effet, sous le mot « district », il y avait à l'origine une proposition des socialistes de la commission 4 qui visait à passer du niveau des communes – qui continueraient d'exister, mais à peine – au niveau des districts qui regrouperaient une population plus importante et pourraient avoir plus de compétences. D'un autre côté, il y avait une proposition de la droite, travaillée hors des commissions dans un groupe pendant l'été (pourquoi pas...), qui allait dans un sens totalement contraire, c'est-à-dire qui visait à maintenir les communes telles qu'elles étaient et à introduire des districts qui prendraient des compétences du canton. Donc, on ne prend pas les mêmes compétences, on ne les prend pas aux mêmes endroits et appelle les deux choses « districts ». Je ne sais pas si obtenir des majorités en donnant à un même mot des significations complètement différentes s'appelle la démocratie. Ce n'est pas ma définition de la démocratie. La deuxième raison de refuser d'entrer en matière est le fait qu'il y a une tendance... C'était le mandat donné à la commission de voir comment peuvent converger ces deux notions. On nous dit qu'il y a des thèses où il y a un accord et des points où l'on se retrouve puis que sur deux aspects totalement secondaires – au niveau institutionnel et au niveau financier – il y a désaccord, il y a deux visions différentes. Nous estimons et nous espérons – vu qu'on commence à se séparer sur ces choses aussi essentielles – que s'il y avait une majorité alors qu'on ne savait pas ce qu'il y avait dans le district, que ces majorités peuvent se partager et se retrouver chacune minoritaire. C'est une des raisons pour lesquelles nous soutiendrons la motion présentée par l'UDC. Finalement, on peut dire qu'aucune de ces deux solutions de districts n'a notre approbation. Je ne reviendrai pas sur celle de la droite, où j'avais déjà assez critiqué le fait de prendre des notions qui sont d'intérêt collectif, général, pour les ramener...

Le président. Il vous faut conclure M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. ... Juste par rapport à la proposition socialiste, notre inquiétude est qu'elle va être mise en pratique par un Grand Conseil plutôt de droite et que, quelle que soit la manière de la définir dans la constitution, nous aurions dans la pratique quelque chose qui ne serait certainement pas à l'avantage des principes que nous défendons. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Madame Simone de Montmollin, vous avez la parole.

Mme Simone de Montmollin. Merci Monsieur le président. Au nom du groupe, je remercie la commission 4 et son président M. Yves Lador pour les précisions apportées suite à la motion d'ordre du 21 septembre. La clarté des documents fournis facilitera grandement la procédure de vote et je vous en remercie. Notre groupe n'estime pas nécessaire de revenir sur une entrée en matière, s'étant déjà largement prononcé à ce sujet le 21 septembre dernier. Je me limiterai donc à rappeler la position partagée par la majorité de notre groupe, qui continue à apporter son soutien au projet de districts. Ce soutien traduit notre ferme

volonté de donner un souffle de changement et de poursuivre à la lumière de la prochaine consultation un projet de réforme novateur, attendu et nécessaire. Il n'en demeure pas moins que le maintien de notre soutien en première lecture est conditionné aux résultats des approfondissements qui restent à faire en matière de répartition des compétences entre les différents niveaux. C'est ce à quoi les commissions devront s'atteler après les travaux de ce premier cycle de plénières. Notre groupe est toutefois partagé. Certains de ses membres ayant déjà marqué leur distance face à cette proposition. C'est par respect pour ces voix divergentes que je vais m'arrêter là et leur laisser la parole. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame de Montmollin. Madame Catherine Kuffer-Galland, vous avez la parole. [*Une voix dans la salle.*] Ce n'était pas dans cet ordre que cela a été inscrit. Alors Madame Béatrice Luscher, vous avez la parole.

Mme Béatrice Luscher. Merci Monsieur le président. Laissez-les vivre. C'est le titre de ma très brève intervention. C'était aussi le titre d'une émission de télévision qui visait à préserver les animaux en voie de disparition mais indispensables à la survie écologique de notre Terre. Je souligne également que j'interviens à titre personnel et que c'est la première fois en 30 ans de vie politique libérale que je ne suivrai pas mon groupe. En effet, 24 ans de vie communale, 16 ans au conseil municipal, huit ans comme maire, sans compter les 14 années passées au Grand Conseil m'ont permis d'apprécier le système actuel d'organisation des communes. Je reconnais l'immense travail du groupe « districts », mais que deviennent l'enquête de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), les nombreuses auditions de l'Association des communes genevoises (ACG) et les communes rurales et suburbaines qui ont fait ressortir la quasi satisfaction des maires quant au système actuel ? Si nous pensons que la fusion des communes doit être encouragée, je vous rappelle cependant qu'il y a à ce jour une grande collaboration de beaucoup d'entre elles (terrains sportifs, crèches, jardins d'enfants, bibliothèques, salles communales, EMS, etc.). Ne soyons donc pas utopistes, alors que nous ne connaissons même pas le prix du nouveau système de districts, même si nous pensons que le problème de la Ville de Genève doit être repensé. Donc chers collègues, les communes, laissez-les vivre !

Quelques applaudissements

Le président. Merci Madame Luscher. Il n'y a malheureusement plus de temps pour le groupe Libéral. Nous en sommes à trois minutes. Vous pourrez intervenir de nouveau plus tard. Je donne la parole à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Le 30 septembre, par une décision inattendue, notre Constituante tente une aventure vers l'inédit avec – ça c'était doublement inattendu – un scénario territorial qui ne postule pas le statu quo mais envisage une organisation sur de nouvelles structures, les districts. Mais, affolés par notre propre audace, nous nous sommes arrêtés aux deux tiers du chemin, pour permettre à la commission 4 de faire le point et de reprendre la formulation des dernières thèses. Était-ce une pause sage ou une hésitation fatale ? Les votes qui vont venir nous le diront. Cela aura en tout cas permis de reprendre la discussion à frais nouveaux mais aussi de coaliser les opposants, quels que soient par ailleurs leurs motifs d'opposition. La commission 4, sous la férule diligence de son président, se sera efforcée de clarifier le débat et de vous proposer une version finale des districts sous deux formes, qui ont gommé les nombreuses divergences de détails inévitables et concentrent la discussion sur les points essentiels de la divergence, le maintien ou non de la commune actuelle comme organe à part entière dans la vie publique (pour nous, ce ne doit pas être le cas) et puis le problème de la fiscalité. Deux conséquences donc sur les autorités de la commune et sur la fiscalité, nous pensons qu'il n'est pas bon que la commune puisse continuer à voter ses propres centimes additionnels, cela reviendrait effectivement à faire quatre couches et nous n'en voulons que trois. Repousser la discussion sur les tâches des communes et en faire la tâche des districts. Nous proposons donc un outil polyvalent qui

peut accomplir de nombreuses tâches, on s'en expliquera au cours du débat. J'aimerais finir par un rappel et une exhortation. Le rappel : le constat évident, c'est la dissymétrie considérable entre les communes, et j'aimerais vous rappeler une intervention à Bernex qui me résonne encore aux oreilles. Il nous a été dit lors d'une séance publique que « le problème, c'est la Ville de Genève, cette mégacomune qui empoisonne notre vie politique ». De là vient ma conviction expresse qu'il ne faut pas casser les grandes communes pour avoir une poussière de principautés dans notre canton mais regrouper nos actuelles communes en quatre à huit districts - nous pensions douze, mais huit me semble être un bon chiffre - qui avec une taille viable pourront faire un contrepoids utile et dynamisant à la Ville de Genève. Une exhortation pour finir : les votes vont être complexes à la forme parce que nous avons quand même été liés dans tous nos débats à la forme initiale du rapport de majorité qui paradoxalement avait été écarté le 30 septembre. Nous sommes donc ligotés partiellement par notre procédure et il faudra évidemment faire confiance au bureau pour la succession des votes, cela sera difficile et je vous invite à ne pas jouer aux régents municipaux gardiens de la sainte alliance pour l'application rigoureuse du règlement. Nous pouvons, je crois, faire confiance au président pour trouver la moins mauvaise des successions de vote.

Le président. Merci, Monsieur Extermann, il est vrai que nous avons déjà passé une matinée assez difficile pour mettre de l'ordre là-dedans. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci Monsieur le président. Monsieur le président, chères et chers collègues, nous saluons l'initiative d'une entrée en matière. Il faut en effet constater que malgré les efforts de convergence que nous saluons, il n'a pas été possible d'arriver à une formule commune sur l'organisation territoriale. La démarche de faire un travail hors des commissions, pas suffisamment ouvert dans sa conception et qui arrive en dernière minute dans le débat, ne donne pas de bons résultats. Quelle que soit la décision qui va sortir de cette séance plénière, elle est entachée d'une grande controverse et d'une faible crédibilité. Cela ne nous permet pas de mener le débat approfondi et responsable que nécessite ce sujet. Les éléments d'analyse que la commission 4 avait élaborés ont aussi disparu au passage. Nous pouvons noter toutefois que ce débat a fait au moins ressortir l'intérêt à faire émerger un espace plus large, adapté aux besoins du territoire actuel et qui s'intègre dans l'aménagement cantonal et régional. Ce niveau communal doit pouvoir prendre plus de responsabilités dans la gestion fine du territoire. Qu'il s'agisse d'aménagements de rues, de circulation de secteur, d'activités sociales de quartier, ce niveau communal doit aussi répondre à la demande forte, un peu partout, de services et de démocratie de proximité. Il faut donc poursuivre le développement d'instruments appropriés à cet égard existant à Genève mais encore trop timides, comme les conseils ou les contrats de quartier. Les discussions que nous avons eues à ce sujet dans les milieux associatifs ont fait ressortir combien le niveau local peut être crucial pour de nombreuses activités sociales et éducatives. Les communes sont des interlocuteurs appréciés dans le milieu, même les grandes communes urbaines, pour leur capacité d'écoute et pour celle de mise en œuvre de solutions pragmatiques de proximité, ce qui n'est pas toujours le cas de toutes les administrations cantonales, malheureusement. Ces éléments sont à prendre en compte dans tout modèle d'organisation territoriale. C'est pourquoi nous continuerons à faire des propositions allant dans ce sens. Nous regrettons par contre que la démarche suivie ait nui aux débats sur les districts, tant et si bien que les apports qu'ils auraient pu avoir pour les communes ont été éclipsés par des questions de forme au détriment des principaux intéressés. C'est pourquoi, nous appelons la Constituante à renouer les fils du dialogue avec ces milieux concernés au cours de la consultation du public. Procéder seulement par questionnaire ne suffira pas dans le cas qui nous occupe ici. Il faut une démarche active et ouverte qui évite de cristalliser des blocages qui risquent d'avoir un effet négatif durable, quels que soient les résultats finaux de nos travaux. Nous reviendrons tout à l'heure sur notre motion d'ordre. Je vous remercie pour votre attention.

Le président. Merci Monsieur Boris Calame. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. Chers collègues, l'organisation du territoire fait partie des sujets sensibles que notre Assemblée doit traiter. Les questions qui y sont liées ne touchent pas seulement nos concitoyennes et concitoyens mais également nos institutions. L'UDC respecte les institutions qui sont l'émanation de la volonté des citoyennes et citoyens. Cela veut dire que les institutions sont au service du citoyen. Nous, membres de la Constituante, conscients de notre responsabilité, avons la mission de proposer 1) des solutions organisationnelles du territoire cantonal, 2) une répartition des tâches et des moyens entre les acteurs institutionnels.

La commission 4 dans son rapport présentait le 21 septembre 2010 des thèses majoritaires et minoritaires. La plénière, suite à une motion d'ordre, votait l'entrée en matière sur les districts, un modèle qui a été discuté en commission sans trouver une majorité. Nous pensons que ce résultat est l'addition des voix d'adeptes de deux conceptions de districts. Des conceptions contradictoires sur les plans organisationnel et institutionnel, à savoir d'un côté, une conception qui supprime les communes politiques et leurs compétences ainsi que leur possibilité de fixer les centimes additionnels et de l'autre, une conception qui maintient l'autonomie des communes et leurs compétences en les regroupant en districts. Les districts ont un législatif et un exécutif, le district se place au centre des communes ou entre les communes et le canton avec des compétences attribuées par le canton et les communes, donc une strate supplémentaire. Nous nous trouvons donc dans une impasse. D'une impasse, on ne peut sortir qu'en reculant. Bien sûr, cela demande un certain courage. Ce courage, notre groupe vous le demande en votant oui à notre motion d'ordre. Nous nous adressons à vous, Constituantes et Constituants, en tant que membres individuels de cette Assemblée. Pour nous, ce n'est pas un problème gauche/droite, mais c'est un choix entre une vision utopique et révolutionnaire et une approche pragmatique. Cette approche qui doit nous mener vers une évolution tranquille portée par la population et les communes concernées. Merci.

Le président. Merci Monsieur Muller, Monsieur Antoine Maurice, vous avez la parole.

M. Antoine Maurice. Merci Monsieur le président, au nom du groupe Radical-Ouverture, j'aimerais faire juste quelques remarques dans ce premier débat. D'abord, dire que les districts, à notre avis, restent une idée neuve, non pas en Europe comme aurait dit Saint-Juste à propos du bonheur, mais à Genève, et cette idée neuve, je crois qu'elle vaut la peine d'être soutenue. Pour raccourcir le débat et passer immédiatement à notre proposition, celle qui consiste à créer des districts qui recouvrent dans une très large mesure - je réponds en passant à des suggestions faites précédemment - l'idée des districts présentée par les socialistes pluralistes. J'aimerais dire que notre modèle prévoit pour sa part que la capacité fiscale de centime additionnel reste aux communes, et que par ailleurs, les communes conservant des tâches et un budget propre délèguent des élus, des compétences et des ressources fiscales aux districts pour accomplir des tâches regroupées. Il s'agit donc dans notre esprit d'un exercice de décentralisation du territoire à partir d'une volonté partagée des communes et du canton, si on les adopte. Le pari étant là aussi qu'à terme, comme chez les socialistes pluralistes, les communes se regrouperont dans des districts et qu'elles le feront à leur rythme et à leur manière, de telle manière que le district, en s'appuyant sur les décisions communales, devienne dans un délai raisonnable l'échelon de référence de cette décentralisation sans duplication pour autant des administrations. La formule est certes inaboutie à ce stade, en ce sens qu'elle n'efface pas complètement les trois critiques qui lui sont adressées ou qui lui ont déjà été adressées longuement : celle de l'échelon supplémentaire ou le fameux millefeuille, celle du coût de transition supplémentaire et celle du caractère fortement incité, non pas contraint mais fortement incité, du processus. S'agissant de la réception du modèle, j'aimerais noter toutefois que les promoteurs du district

ont reçu des critiques des élus, certes, mais en contrepartie, on perçoit - et c'est cela qu'il faudra vérifier dans la consultation - dans la population une nette demande de changement et de rationalisation de l'organisation territoriale eut égard à l'émiettement actuel des compétences, sur un petit territoire. Cette formule au total nous apparaît néanmoins prometteuse dans la mesure où elle tient compte des paramètres principaux de l'organisation cantonale, l'efficience et la conduite d'une dynamique d'agglomération aujourd'hui véritablement déjà présente dans un territoire réduit, la décentralisation pour une proximité qui serait de taille critique plutôt que celle qui existe actuellement avec la multiplicité des communes, et une certaine homogénéisation, pour ne pas parler d'égalisation des collectivités territoriales. Je citerai enfin la coïncidence entre les contribuables, les décideurs et les bénéficiaires des prestations du service public dans cette perspective. C'est pourquoi le groupe Radical-Ouverture votera l'entrée en matière et se réserve pour la suite de préciser ses positions sur les différentes thèses proposées. Merci.

Le président. Merci Monsieur Maurice. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président, chères et chers collègues, vous vous rappelez que notre vote, lors de la plénière du 21 septembre, visait à ne pas couper le dialogue en permettant à la commission de rendre lisibles les différentes propositions autour des districts. Nous pouvons aujourd'hui résumer la position du groupe Verts & Associatifs par la formule suivante : « nous avons voulu voir, nous avons vu, nous ne sommes pas convaincus ». Notons d'abord que la commission avance des positions totalement divergentes. L'objectif de son travail était d'aboutir à des convergences. C'est vrai qu'elle a énormément travaillé et on peut la remercier, remercier collectivement ses membres du travail effectué, mais il faut constater aujourd'hui que nous avons deux modèles totalement opposés, l'un voulant supprimer les communes, ou l'aboutissement de ce modèle équivalent à une suppression des communes, l'autre revenant à dépecer le canton. Pour notre groupe, l'un et l'autre sont totalement inacceptables. Notre opposition à l'encontre des deux variantes de district s'explique par deux autres points fondamentaux à notre sens. Pourquoi créer dans notre canton un échelon supplémentaire alors que nous sommes sur un territoire déjà tellement exigu ? Nous ne voulons pas d'un millefeuille institutionnel dont la densité rendrait d'abord la structure de décision totalement illisible pour le citoyen lambda. La structure rendrait ensuite inefficaces les politiques mises en œuvre puisqu'il faudrait démultiplier les administrations au sein des districts. Enfin elle rendrait totalement inefficace cette mise en œuvre du point de vue des coûts alors que de nombreux groupes ici rabâchent qu'il faut faire des économies et qu'il faut une gestion plus économe des deniers publics. Deuxièmement, nous ne voulons pas de réorganisation territoriale sans que les communes y soient associées. Pas de diktat cantonal ni de la Constituante, pour réorganiser le canton, c'est un point fondamental pour nous également. Les communes n'ont pas été associées à cette proposition et il n'est pas étonnant qu'aujourd'hui, elles soient contre cette démarche et contre le modèle lui-même. Nous voulons absolument associer les communes à nos propositions. Pour autant, cela ne veut pas dire que nous souhaitons le statu quo. Au contraire, vu les problèmes qui se posent à l'échelon communal aujourd'hui en matière de désintégration sociale, en matière de changements de société, et de complexification des problèmes auxquels les communes sont de plus en plus confrontées, il nous faut absolument évoluer sur cette question-là. Nous pensons que les communes en sont conscientes, que nous pouvons mener un processus avec elles et pas contre elles et nous devons leur proposer un processus qui les intègre pleinement. C'est donc un dialogue à notre sens qu'il faut retrouver avec les communes au sein de notre Constituante également, et dans ce but, comme vous le savez, nous ne venons pas avec les mains vides, mais nous développerons dans la suite du débat notre proposition que vous avez reçue, pour aboutir à une révolution tranquille plutôt qu'à un modèle tel que celui des districts qui peut-être est séduisant sur le plan technico-institutionnel, mais qui, à notre avis, est déconnecté des besoins, des attentes et des valeurs de nos concitoyens. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Savary. Monsieur Soli Pardo, pour soixante secondes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Je ne voterai pas l'entrée en matière sur le rapport complémentaire et je soutiendrai la motion d'ordre de l'UDC. Il est temps qu'on en finisse avec cette plaisanterie des districts. C'est vraiment grotesque. Nous avons une Constitution fédérale - je me permets de le rappeler - qui garantit l'autonomie communale, pas l'autonomie des districts. Nous sommes donc en train de créer une entité qui ne bénéficierait d'aucune autonomie garantie par la Constitution fédérale. Nous avons une Constitution fédérale qui garantit les droits populaires, que ce soit au stade du référendum ou de l'initiative. Nous sommes en train de créer un « machin » où les droits populaires sont complètement dilués entre le district et la commune, où on ne sait pas si les électeurs d'une commune doivent contester ou non une décision d'un Exécutif dont on ne sait pas dans quoi il est dilué, c'est n'importe quoi, que ce soit la variante a ou b. On est en train de maltraiter les droits populaires en Suisse. Je vous remercie, Monsieur le président et chères et chers collègues.

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. La problématique qui nous est soumise est assez essentielle en effet, mais elle révèle des options extraordinairement contradictoires entre elles. Voulons-nous contenir l'importance de la Ville de Genève par rapport à l'Etat ? Voulons-nous fusionner ou encourager des fusions de communes ? Voulons-nous créer un échelon intermédiaire et supplémentaire avec la création de district ? Voulons-nous maintenir la gestion de proximité assurée par les communes ? Sommes-nous bien conscients que l'appropriation par les communes des impôts qui leurs sont dus implique une péréquation dont l'Etat et l'Association des communes genevoises seront les maîtres d'œuvre ? Il nous apparaît difficile d'imposer par le haut des fusions de commune. Il faut, nous semble-t-il, se borner à les encourager. Au départ, je m'étais déjà exprimé pour penser que la création de districts ne devait être qu'une interface entre les communes membres des districts et l'Etat, pour avancer dans le sens des intercommunalités, voire des fusions de communes. Les maires et les présidents des législatifs communaux en auraient été les membres à ce niveau-là. Il est vrai que toutes sortes d'interrogations se posent à partir du moment où un échelon supplémentaire pourrait être créé et qui pourrait suivant les cas être source de bureaucratie sans véritable délégation de pouvoir supplémentaire. Voilà donc les questions qui nous agitent, qui font que notre groupe, pour ne rien vous cacher, est assez partagé. Néanmoins, nous avons décidé de voter l'entrée en matière car nous estimons, comme je l'avais indiqué le 21 septembre dernier, qu'il vaut la peine de poursuivre l'examen de la problématique. Notre groupe votera donc l'entrée en matière, mais je le répète, il est partagé sur le fond. Chacun votera selon sa conscience, étant entendu qu'il s'agit là d'un premier débat qui entraînera d'autres discussions. Nous soutiendrons dès lors les thèses correspondantes au projet 4 bis qui nous paraît plus respectueux des institutions existantes. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Chevrolet, il vous reste trente secondes.

M. Michel Chevrolet. Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci Monsieur le président, mais j'ai chronométré heureusement et il me reste une minute. Ce système de district, Mesdames et Messieurs, je n'y crois pas. L'idée était intéressante et méritait d'être étudiée, mais malgré mon âme PDC, je dois me résoudre à aujourd'hui m'abstenir et me désolidariser pour la première fois de mon groupe. « Essayé, mais pas pu », nous dira-t-on. Les communes genevoises n'ont ni la responsabilité ni les compétences pour être aussi vertement jetées aux gémonies de la République. Ce système un peu touffu qui nous est proposé aujourd'hui et qui sera présenté ce soir si le vote d'entrée en matière est accepté n'a répondu à aucune des questions de base que je m'étais moi-même posées. Les districts amélioreraient-ils la construction de logements et permettraient-ils un stop aux blocages ?

Quelle répartition donner en termes de fiscalité à ces futurs districts, aux communes et au canton ?...

Le président. Monsieur Chevrolet, vos trente secondes sont dépassées...

M. Chevrolet. ...Quelle répartition de compétences attribuer aux divers organes sans créer ce fameux millefeuille supplémentaire ? Toutes ces questions, malheureusement, Monsieur le président, chers collègues, nous n'y avons pas répondu et c'est pour cela qu'aujourd'hui je m'abstiendrai, ainsi que d'autres, sur cette entrée en matière. Merci.

Le président. Merci Monsieur Chevrolet. Monsieur Jean-François Rochat, vous avez la parole.

M. Jean-François Rochat. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi de faire quelques remarques sur la procédure suivie aujourd'hui pour le traitement de ces rapports sur les communes. Tout d'abord, je me permets d'exprimer mon étonnement à la lecture des thèses qui nous sont proposées dans le rapport complémentaire et sur le document en quatre colonnes qui a été diffusé. De nombreuses thèses qui figuraient dans le rapport de la commission comme propositions de commission nous sont reproposées avec le même numéro d'ordre, munies, il est vrai, d'un astérisque, après avoir subi des modifications. Elles étaient adaptées aux communes, on les a réécrites en y incluant les districts : thèse sur l'encouragement de la fusion des communes, conseils de communes, etc. Je ne sais s'il faut parler de hold-up ou de manipulation. Ces corrections ont été proposées à la commission 4 comme résultat des travaux d'une sous-commission. La commission 4 pour elle-même ne s'est pas exprimée par un vote spécifique sur ces thèses corrigées qui nous sont soumises aujourd'hui. Le document de travail ayant servi aux travaux de la commission comprenait en référence les thèses figurant dans le 1^{er} rapport et il me semble qu'il y avait un accord pour que d'éventuelles modifications fassent l'objet d'amendements à soumettre à l'Assemblée plénière et non d'une réécriture. Certaines thèses de minorité du 1^{er} rapport ont également fait l'objet de modifications : élection du président des districts, nombre de membres du Conseil de districts, quorum. Dans cette situation, un travail sérieux est impossible. Des amendements qui avaient été proposés lors de la séance du 21 septembre se rapportent maintenant à des articles modifiés, ce qui n'a plus de sens. Doit-on en déduire que le premier rapport d'avril 2010 n'a plus aucune validité ? Qu'en est-il des thèses qui ont déjà été votées, notamment sur la contrainte faite aux communes récalcitrantes de rejoindre un district dans un délai de cinq ans ? Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Rochat. Monsieur Mouhanna, pour une minute et demie.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président, je vais parler vite. Tout d'abord, nous, nous n'avons pas eu besoin d'y aller pour voir, nous le savions depuis le début. Je l'avais même répété à plusieurs reprises : les partisans des districts parlaient de l'attente des masses populaires, pourtant, je n'ai jamais vu une pétition, une initiative populaire ni même une lettre de lecteur qui réclamait les districts. On essaye de nous faire croire que c'est la solution idéale, mais la démonstration, c'est l'énoncé même du théorème. Je l'avais dit, si vous vous souvenez. Je constate que tout simplement, nous sommes en train d'assister à une conjonction, une sorte d'hystérie par rapport à un certain nombre de droits acquis de la population. Nous sommes en train de voir un projet de constitution qui est contre les femmes, contre les personnes âgées, contre les travailleurs, contre les locataires, contre les communes, contre les services publics, contre l'Etat social et contre les acquis démocratiques sociaux et environnementaux de la population. Si avec ça, vous voulez faire adopter un tel projet par la population, et bien, Mesdames et Messieurs les partisans des districts, après une sorte de victoire à la Pyrrhus, maintenant vous essayez de faire une retraite victorieuse alors que c'est véritablement la débâcle. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna, vous avez effectivement parlé vite juste dans le temps imparti. Monsieur Föllmi, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Monsieur le président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien avait opté en septembre dernier pour le principe des districts. Aujourd'hui, il maintient sa position. En effet, parmi les différents modèles étudiés par la commission 4, celui des districts nous paraît répondre finalement à l'organisation la plus adaptée. Je rappelle qu'il vise trois objectifs. Premièrement, conforter le canton dans son rôle de leader de l'agglomération franco-valdo-genevoise en lui permettant de se concentrer sur des tâches à vocation régionale, nationale et internationale et gagner ainsi en poids politique et renforcement identitaire. Deuxièmement, cela implique que ses autres compétences doivent être décentralisées et déléguées au district. Troisièmement, les communes regroupées sous cette forme deviennent réceptacles et titulaires de ce pouvoir transféré. Les districts ainsi créés disposeraient d'une taille critique suffisante, pour assumer des tâches supplémentaires, faire contrepoids à la Ville de Genève qui prendrait elle aussi la forme d'un district et devenir ainsi de véritables interlocuteurs du canton. Ce que nous aimerions souligner ici, c'est finalement qu'un outil soit mis à disposition des communes pour qu'institutionnellement, elles puissent se regrouper en districts. Ce que nous voulons aussi, c'est qu'une certaine dynamique soit imposée en poussant les communes à se regrouper, libre ensuite à elles de prendre le temps nécessaire pour se fusionner de manière volontaire afin qu'à terme, elles ne forment plus qu'une super commune d'entre 50'000 et 200'000 habitants. Nous sommes conscients de la sensibilité de ce thème et du risque qu'il comporte. Nous sommes aussi conscients que tout n'est pas parfait et qu'il faudra encore apporter des ajustements, mais c'est notre mission en tant que constituants de proposer à la population quelque chose d'innovant qui s'inscrive finalement dans une vision à long terme. Si l'idée des districts paraît peut-être utopique, nous souhaiterions au moins que les débats publics puissent s'instaurer au travers du sondage qui sera effectué en février. S'il s'avère que nous sommes complètement dans l'erreur, alors nous serions prêts à revenir en arrière. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. La parole est à M. Pierre Schifferli pour une minute.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Chers collègues, sur la question des districts, nous communions avec ce qu'a exposé M. Ducommun. L'UDC s'oppose à la création de districts et souhaite qu'un dispositif d'incitation à la fusion des communes soit élaboré par notre Constituante. Il y a ici une erreur de vocabulaire. Les districts, dans la plupart des autres cantons, sont des autorités administratives et non des entités politiques comme proposé par les variantes une et deux. J'ai écouté ce que nous a dit M. Maurice. Il constate un émiettement des compétences sur un territoire réduit. Mais alors, pourquoi plaider pour un émiettement supplémentaire de ces compétences sur un territoire effectivement réduit, et cela en supprimant encore partiellement – et en grande partie, en fait – l'autonomie communale ? La création de mini-districts de pacotille dans notre mini-canton nous semble, à nous UDC, effectivement absurde. Il y a un problème de dissymétrie...

Le président. Il faut conclure, Monsieur Schifferli.

M. Pierre Schifferli. ... entre certaines communes. Mais le problème essentiel, aujourd'hui, est celui des doublons entre les compétences des autorités cantonales et celles de la Ville de Genève. Merci.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. Monsieur Mizrahi, trente secondes.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Je voulais simplement faire un tout petit rappel, parce qu'on est en train de parler ici de l'entrée en matière sur le rapport 403

complémentaire et non pas de la question en tant que telle de savoir si on est pour ou contre les districts. Donc, qu'est-ce qui va se passer si on ne vote pas...

Une voix s'élève.

M. Cyril Mizrahi. ... Oui, c'est comme ça. Peut-être que cela vous déplaît, mais c'est comme ça quand même. Donc, qu'est-ce qui va se passer si on ne vote pas l'entrée en matière sur le rapport complémentaire ? Ce rapport complémentaire va simplement tomber et on devra reprendre l'examen des thèses non encore entérinées dans le rapport 403 de base. Donc, non seulement cela ne remet pas en cause...

Le président. Monsieur Mizrahi, votre temps est écoulé.

M. Cyril Mizrahi. ... Je finis, Monsieur le président. Non seulement cela ne remet pas en cause les thèses déjà votées, mais en plus, cela aura pour résultat absurde de devoir nous faire voter sans tenir compte des clarifications qui ont été faites au prix de grands efforts et de grands travaux par la commission 4. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole au président de la commission, M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Juste un point de précision. Nous avons travaillé dans la plus totale transparence. Tous les membres de l'Assemblée ont reçu les documents préparatoires de la commission et de la réunion que nous avons tenue le 6 novembre. Ce fut l'objet d'un premier envoi. Vous avez pu voir quels étaient les schémas et le tableau sur lesquels nous avons travaillé. Et lors d'un deuxième envoi, vous avez reçu dernièrement les schémas remaniés qui permettaient une comparaison – que vous trouvez d'ailleurs sur votre table –, de même que vous avez pu voir quel était le tableau sur lequel nous avons travaillé et auquel nous avons abouti à la fin de la journée du 6 novembre. C'est sur cette base-là qu'a été rédigé le projet de rapport complémentaire et c'est ensuite, sur la base du rapport complémentaire, que nous avons, suite à un certain nombre de remarques de membres du Bureau, fait ce projet de document en quatre colonnes. Vous pouvez suivre l'ensemble de ces travaux, voir exactement les petites modifications qui ont eu lieu – c'est vrai, il y en a eu quelques-unes – afin de permettre une clarification des débats et une facilitation des votes. Il n'y a donc pas eu du tout de manœuvres qui visaient à cacher quoi que ce soit. Nous avons travaillé dans une totale transparence. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Permettez-moi de rappeler à cette docte Assemblée qu'elle s'est majoritairement prononcée en faveur de l'envoi en consultation du modèle des districts. Nous avons participé à ce vote avec l'idée que nous en restions aux grands principes d'un tel partage. A notre avis, les thèses qui ont été votées à ce sujet suffisent amplement à questionner nos concitoyens sur cette question qui est, il faut le reconnaître, extrêmement complexe. Elle est complexe du point de vue des mécanismes à mettre en place sur le plan institutionnel et elle est complexe car elle met en opposition la vision des urbains branchés à celle de nos campagnes, pour lesquelles les urbains branchés ont souvent une condescendance distante, un peu comme Michel Delpech avec le Loir-et-Cher dans les années hippies. Partant du principe que les thèses votées suffisent largement en l'état pour la consultation qui va être lancée, notre groupe entend refuser toute nouvelle thèse sur la question des districts. Si, au retour de cette consultation, nos concitoyens sont plus enthousiastes que notre Assemblée, alors nous reprendrons cette question à fond. Nous suivrons la volonté du peuple qui seule compte, n'en déplaise à ceux qui le brocardent lorsqu'il s'exprime dans un sens qui ne leur convient pas. Si, au contraire, nos concitoyens

nous renvoient un message nous demandant majoritairement de réorganiser le territoire autour des communes, réunies dans un conseil des communes pour donner de la cohérence à leurs actions (comme nous le préconisons), le projet des districts sera mort et bien mort, tout en ayant été soumis à la réflexion de nos concitoyens. A ma connaissance, il n'existe pas de procédure plus démocratique que celle-ci. Notre groupe serait pleinement satisfait si cette vision était partagée par la majorité de cette Assemblée. Elle maintient l'ouverture d'esprit à une nouvelle vision et n'impose rien de manière abusivement autoritaire, comme ceux qui entendent réduire les communes à des coquilles aussi vides que la plupart de leurs idées. Nous voterons non à toute nouvelle disposition sur les districts, qu'ils soient ceux qui mettent à mort les communes de suite ou qu'il s'agisse de ceux qui leur réservent une mort lente, car ces deux seront le résultat d'une oukase venue d'en haut. Notre perception de la démocratie est qu'elle vient du peuple, qui est – cela figure dans notre programme – le seul détenteur de son autodétermination, à commencer par la commune. Je l'ai dit,...

Le président. Monsieur Dimier, vous êtes...

M. Patrick-Etienne Dimier. ... et je finis, en ce qui concerne la motion d'ordre de l'UDC, nous la rejetons car si l'on en entend être sérieux dans notre labeur, ce que notre Assemblée a voté en plénière, il y a dix jours, ne peut pas être mis en cause dix jours après. A défaut, c'est l'anarchie. Et je dois dire que c'est une surprise, pour nous, de voir que l'UDC soutient l'anarchie.

Rires

Le président. Merci Monsieur Dimier. Nous arrivons au terme du débat d'entrée en matière puisque les temps de parole de l'ensemble des groupes sont écoulés. Nous sommes en présence de trois motions d'ordre.

Une voix s'élève.

Le président. Vous aurez la parole tout à l'heure, Monsieur Gauthier. Il y a une quatrième motion d'ordre qui nous parvient et que je n'ai pas encore eu le temps de lire. La Présidence a pris la décision d'accorder une minute à chaque auteur de motion d'ordre pour rapidement la présenter et donnera une minute de temps de parole à chaque groupe qui souhaite s'exprimer sur les motions d'ordre – ainsi, nous sommes clairs. Je passe tout d'abord la parole à M. Ludwig Muller pour sa motion d'ordre UDC, mais sachant que, quand même, la Présidence se rallie plutôt à la motion d'ordre déposée par le groupe libéral, c'est-à-dire qu'il ne nous paraît pas recevable de remettre en cause des votes qui ont déjà été effectués précédemment. Monsieur Muller, néanmoins, je vous cède la parole pour soixante secondes.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. Je pense, contrairement à la motion d'ordre des libéraux, que la plénière est souveraine. Donc, si la plénière décide quelque chose, elle passe outre le règlement – cela, c'est ma conviction. Je reviens simplement à deux aspects de ma motion d'ordre. Il y a deux parties. Nous demandons l'annulation de toutes les thèses votées lors de la plénière du 21.09.2010 concernant le rapport 403 Communes. La deuxième partie qui, pour moi, est aussi importante : nous demandons le vote thèse par thèse, majoritaire et minoritaire, du rapport sectoriel 403 Communes. Cela nous permet de nous exprimer sur chaque thèse qui a été discutée en commission. Merci.

Le président. Merci Monsieur Muller. Je passe la parole à M. Hirsch... M. Hirsch ne veut pas s'exprimer. Je passe donc la parole aux Associations. Qui veut s'exprimer sur la motion d'ordre pour les Associations ? Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Notre motion d'ordre vise à confier un mandat à la commission 4, celui de consulter les autorités cantonales, communales et les

milieux concernés à la lumière de la nouvelle situation qui est la nôtre aujourd'hui. En effet, la commission a eu de nombreux contacts avec les communes et a organisé trois débats publics, mais dans l'optique qui était celle des thèses majoritaires à l'époque. Il nous semble essentiel que le contact avec les communes soit poursuivi dans la nouvelle donne, celle des districts. Alors, nous proposons que nous confiions ce mandat à la commission 4 et qu'il se réalise pendant le processus de consultation publique qui va avoir lieu en février et mars, en parallèle à celui-ci. Ce qui en résultera constituera un élément supplémentaire qui viendra s'ajouter au résultat de la consultation. Donc, cette motion, si vous l'acceptez, donne un mandat bien précis à la commission 4. Elle n'a pas pour objet autre chose que ce mandat. Elle n'a surtout pas pour objet de mettre en péril nos débats d'aujourd'hui. Merci.

Le président. Merci Monsieur Manuel. Nous avons donc reçu une quatrième motion d'ordre écrite par M. Gauthier au nom de l'AVIVO. Je tiens à vous rendre attentif, Monsieur Gauthier, que vous remettez en cause le vote que nous avons effectué au point 3 de l'ordre du jour – vous n'étiez peut-être pas présent – où notre Assemblée a adopté sans opposition le fait de travailler sur le document à quatre colonnes proposé par le président et les rapporteurs de la commission 4, adopté et par le Bureau et par les chefs de groupe. Vous pouvez néanmoins prendre la parole, mais cela remet en cause le vote de tout à l'heure. Je vous lis rapidement cette motion d'ordre, puisque je crois qu'elle n'a pas été distribuée, ce qui fait que cela clarifie les choses pour tout le monde. « La procédure proposée n'est pas conforme aux articles 26 alinéa 3 et 27 de notre règlement. Les thèses présentées à notre vote ne sont pas des thèses votées par la commission 4. La sous-commission qui a préparé ces thèses n'a pas été annoncée au Bureau. » Donc, vous remettez en cause le vote de tout à l'heure. Je vous laisse la parole, néanmoins. Soixante secondes.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Effectivement, je dois dire que (et je ne suis pas le seul dans ce cas) cela a échappé à notre vigilance – le terme a été prononcé en d'autres moments, donc j'en profite, puisqu'il appartient à la langue française. J'aimerais juste vous rappeler deux choses et vous relire les textes du règlement. Notre règlement dit, à l'article 26 alinéa 3 : « Chaque commission annonce au Bureau l'existence et la composition des sous-commissions auxquelles participent ses membres. » Alors, j'ai une première question à vous poser, Monsieur le président. Avez-vous reçu l'annonce officielle de l'existence et de la composition de la sous-commission qui a préparé et adapté les thèses ? C'est oui ou c'est non...

Rumeurs

M. Pierre Gauthier. ... Je ne pense pas que cette sous-commission se soit annoncée. Donc, nous sommes déjà en contravention avec le règlement.

Le président. Monsieur Gauthier, c'est hors de l'ordre du jour, tout le monde a reçu ce document.

M. Pierre Gauthier. Je vous pose une question précise. Je ne vous demande pas si c'est dans l'ordre du jour. La question précise est : avez-vous reçu, au Bureau, la composition et l'annonce de l'existence de la sous-commission de la commission 4 qui a préparé les thèses d'aujourd'hui ? La réponse, c'est oui ou c'est non. Il n'y a pas de peut-être.

Rumeurs

Le président. Le Bureau a été informé de cela. Donc nous mettrons votre motion d'ordre au vote tout à l'heure et on verra ce qu'il en advient.

M. Pierre Gauthier. J'attends la réponse et je ne l'ai pas, donc c'est bien que la réponse est négative. Cela veut dire que nous sommes en dehors du règlement. Je...

Le président. Vous avez largement dépassé vos soixante secondes, Monsieur Gauthier. Ça suffit.

M. Pierre Gauthier. Non, s'il vous plaît, vous me laissez terminer...

Brouhaha.

M. Pierre Gauthier. ... et j'en aurai très rapidement fini, parce que nous sommes en train de faire quelque chose qui n'est pas conforme à notre règlement. Je sais que M. Extermann serait d'accord avec cela, mais moi, je ne le suis pas. Je voudrais vous poser une deuxième question, Monsieur le président de la commission 4...

Le président. Monsieur Gauthier, on vous a entendu, on va voter tout à l'heure sur votre proposition.

M. Pierre Gauthier. ... Les thèses adaptées que vous présentez à notre vote ont-elles été votées et présentées à la commission ? Oui ou non. Je vous rappelle, Monsieur le président...

Le président. Monsieur Gauthier, nous allons vous couper le micro.

M. Pierre Gauthier. ... Monsieur le président, je suis désolé de devoir le faire puisque c'est normalement votre rôle. Je vous rappelle que les commissions doivent présenter les thèses qu'elles ont votées. Or, les thèses...

Brouhaha.

Le micro de M. Gauthier est coupé. M. Gauthier poursuit son intervention hors micro.

Le président. Monsieur Gauthier, cela suffit, on a compris votre argumentaire.

M. Pierre Gauthier. ... Je vous prie de bien vouloir me laisser terminer. Je pense qu'il n'est pas juste que nous continuions dans une procédure qui n'est pas réglementaire. C'est tout simple. Et je vous prie donc de voter cette motion d'ordre. Merci.

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs. Je réproouve totalement les débordements de parole dont vous faites preuve, Monsieur Gauthier. Ce n'est pas poli vis-à-vis du reste de l'Assemblée. Je passe maintenant la parole aux groupes qui souhaitent s'exprimer sur les motions d'ordre pour une minute. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Je voulais juste faire une petite remarque suite à l'intervention de M. Pierre Gauthier. On a effectivement, en début de séance, pris la décision de se baser sur le tableau à quatre colonnes. Juste pour vous informer que, pour ma part – je ne parle pas au nom du groupe –, je n'avais pas compris que dans ce tableau à quatre colonnes, il n'y avait pas qu'une simple reprise mais qu'il y avait également de légères modifications des thèses. Je pense qu'il y a un malaise qui vient de là. J'en suis désolé, c'est une attention qui ne m'est pas apparue au moment où ce tableau a été présenté. Je vous remercie d'avoir fait ce tableau qui nous aide pour le débat, mais il y a effectivement un petit problème par rapport à ces légères modifications.

Le président. Monsieur Perroux, je précise que ce n'est pas la Présidence ni le Bureau qui a fait ce tableau, mais qu'il est bien issu et rédigé par le président et les rapporteurs de la commission 4. Juste cette précision quand même importante. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Puisque cette question a été soulevée, c'est juste pour préciser un peu comment nous avons procédé. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais je crois qu'il est nécessaire que je le répète. Les thèses ont été votées le samedi 6 novembre. Elles ont été votées sur la base de documents que vous avez tous en votre possession, donc c'est tout ce qu'il y a de plus transparent. Elles ont été votées – et je l'ai précisé – comme étant des thèses techniques qui ne sous-entendaient pas des approbations de fond mais qui correspondaient au mandat qui avait été donné par l'Assemblée. Suite à cela, en tant que rapporteur ainsi qu'avec les deux corapporteurs, nous avons rédigé à partir du tableau le rapport complémentaire avec la présentation des thèses. Et suite aux remarques relativement nombreuses provenant des groupes sur leur difficulté à se dépatouiller avec cette liste de thèses, nous avons proposé un tableau explicatif qui facilite l'ordre des votes et la clarté de la discussion. Voilà comment nous avons procédé. Les thèses avaient été effectivement acceptées comme étant, encore une fois, une mise en œuvre du mandat qui nous avait été donné. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci de ces précisions, Monsieur Lador. Je rappelle que le Bureau, hier, a pris la décision de suivre la proposition des rapporteurs et président de la commission 4 et que nous l'avons adoptée tout à l'heure en modification de l'ordre du jour. Si cela ne convient ni aux uns ni aux autres, le refus d'entrée en matière peut toujours être voté tout à l'heure. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. C'est par rapport aux motions d'ordre. Comme vous le savez, notre groupe avait dénoncé en son temps, au mois de mai, une certaine motion d'ordre qui consistait à liquider un certain nombre de thèses provenant d'une commission. On a assisté à un deuxième coup de force du même type avec l'histoire des districts. Nous l'avons dénoncé à deux reprises et nous n'avons nullement le désir de nous impliquer dans une sorte d'imposture constitutionnelle. Donc, nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ces motions d'ordre.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. J'aimerais brièvement m'exprimer au nom du groupe socialiste pluraliste au sujet des différentes motions. Tout d'abord la motion de l'UDC qui vise, contrairement à ce qui est prévu par le règlement, à revenir sur un certain nombre de thèses déjà votées. Bien évidemment, nous nous y opposerons et nous vous invitons à en faire de même. Quant à la vision de l'Etat de droit défendue par mon collègue UDC qui consiste à dire que quand il y a une majorité, on peut s'asseoir sur le règlement, il est bien évident que nous ne la partageons pas. Si on veut modifier le règlement, il faut le faire via une proposition inscrite à l'ordre du jour. En ce qui concerne la motion d'ordre des Associations par rapport à la consultation des communes, bien évidemment, nous la soutiendrons. Elle va dans le sens de la consultation telle qu'elle devrait avoir lieu ces prochaines semaines et ces prochains mois. Evidemment, nous soutiendrons, dans le sens de l'opposition à la motion de l'UDC, la motion d'ordre inverse déposée par M. Laurent Hirsch. Enfin, j'en viens à la motion de l'AVIVO qui tente de tordre le règlement. On tente d'assimiler des votes démocratiques...

Une voix s'élève.

M. Cyril Mizrahi. ... Monsieur Pierre Gauthier, si vous me permettez de finir. On tente d'assimiler des votes démocratiques qui ont eu lieu sur les districts qui ne vous plaisent pas à un vote groupé tel qu'il a eu lieu sur l'amendement Dimier. Cela, ce n'est pas correct. Cette assimilation n'est pas correcte...

Le président. Adressez-vous à la Présidence, Monsieur Mizrahi.

Une voix s'élève.

M. Cyril Mizrahi. ... Les votes ont eu lieu de manière démocratique... J'aimerais bien conclure, Monsieur Gauthier, si c'est possible !

Le président. Monsieur Mizrahi, vous vous adressez à la Présidence.

M. Cyril Mizrahi. ... Bien volontiers, Monsieur le président, mais je pense qu'il vous appartient également, puisque je m'adresse à vous, de faire respecter un petit peu la liberté de parole des uns et des autres dans cette Assemblée. Je ne vous jette pas la pierre, je conviens que c'est difficile. Donc, pour cette raison, nous nous opposerons à la motion d'ordre AVIVO. Le rapport 403...

Le président. Votre temps est écoulé également.

M. Cyril Mizrahi. ... complémentaire découle d'un mandat qui a été approuvé démocratiquement et il est donc légitime que nous nous prononcions maintenant sur ce rapport complémentaire. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Monsieur le président. Rapidement, en deux mots, sur les motions d'ordre. Le premier, qui sera bref, pour engager cette Assemblée à donner suite à la motion d'ordre présentée par le groupe des Libéraux & Indépendants. Et deuxième point, en ce qui concerne la motion d'ordre de l'UDC, j'irai dans le même sens que mon préopinant. C'est une motion d'ordre qui est clairement et catégoriquement contraire au règlement. La plénière est souveraine, c'est vrai, mais dans le respect du règlement qu'elle s'est donné. Or, le règlement, pour les motions d'ordre, limitent celles-ci à l'organisation des débats et aucunement aux votes de fond. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour faire remarquer à notre collègue Mouhanna que ce qui s'est passé le 25 mai dernier – qui visiblement a laissé des traces – n'est pas du tout ce qu'il décrit. Ce qui s'est passé le 25 mai dernier, c'était précisément un amendement et pas du tout une motion d'ordre. Au-delà des termes, l'Assemblée est souveraine, effectivement. Quand nous avons adopté le règlement il y a tout juste deux ans, nous avons discuté, en commission du règlement, de la question de savoir si la plénière pouvait exceptionnellement déroger au règlement à l'occasion de certains votes. Eh bien voilà, nous y sommes, comme dirait quelqu'un que nous connaissons bien. La réponse est catégoriquement non. Donc, la motion d'ordre de l'UDC est nulle et non avenue. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Hottelier. La parole à Monsieur Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Vous me permettrez de défendre une thèse tout à fait inverse de celle de M. Hottelier...

Des voix s'élèvent.

M. Nils de Dardel. ... La motion d'ordre de M. Muller est une chose que l'on connaît très bien dans les Parlements en Suisse, et notamment au parlement fédéral. Cela s'appelle, en bon langage fédéral, un *Rückkommenantrag*. Cela veut dire qu'on a le droit de revenir sur un vote. Et ce n'est pas une décision de fond même si, effectivement, les motifs qui animent chacun au moment de ce *Rückkommenantrag* sont souvent des motifs purement politiques. Mais on dit simplement qu'on annule un vote, et on refait le vote. C'est exactement ce que demande M. Muller et il n'y a rien d'antidémocratique. Il n'y a rien dans le règlement qui

interdise de faire cette procédure, qui est une simple procédure et qui n'aborde pas le fond, puisqu'on revote, simplement, sur le fond.

Le président. Monsieur Soli Pardo, je vous accorde trente secondes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie de votre générosité, Monsieur le président. Il y a quand même quelque chose de mystérieux, c'est que certains en appellent au règlement pour s'opposer à la motion d'ordre de l'UDC en disant que le règlement doit être strictement appliqué. Et quand M. Gauthier relève deux violations flagrantes du règlement, à ce moment-là, on oublie le règlement ; le règlement, on s'assied dessus. On a donc deux visions du règlement. Je dis que ce n'est pas étonnant que cela intervienne au stade du vote sur les districts. Quand on parle de la créature de Frankenstein, on ne peut pas aboutir à des entités biologiques sereines. Je vous remercie.

Rires

Le président. Merci Monsieur Pardo. Madame Louise Kasser, pour trente secondes.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président. Je voulais revenir sur quelque chose que M. Yves Lador, président de la commission 4, a dit. J'ai remplacé ma collègue lors des débats sur les districts. Je dois dire que nous n'avons pas voté sur les thèses des districts – ni sur le modèle 4, ni sur le modèle 4bis. Il y avait un mandat clair, qui était de tester la convergence possible entre les deux modèles. Nous avons réalisé ce mandat. Le résultat est sur la table. Nous avons décidé de travailler avec aujourd'hui, mais précision : nous n'avons pas voté ces thèses. Merci.

Rumeurs.

Le président. Merci Madame Kasser. Monsieur Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. [*s'adressant à M. Nils de Darde*l)]. Monsieur l'ancien conseiller national, c'est *Rückkommensantrag*. Maintenant, pour ce qui nous préoccupe, je crois qu'il est temps qu'on vote, parce qu'il est 15h25 et qu'on n'a même pas fait l'entrée en matière. Et sauf erreur de ma part – mais alors juste sauf erreur de ma part –, c'est notre dernière plénière de l'année. Et vu que la commission de rédaction a déjà passablement de travail et que nous n'entendons pas décaler nos délais à nous, il va falloir siéger jusqu'à ce que nous en ayons terminé. Si on termine à 3h00 du matin, on termine à 3h00 du matin. Donc je vous invite à rejeter toutes les motions d'ordre et à aller de l'avant et à entrer en matière. Merci de votre attention.

Rumeurs

Le président. Merci Monsieur Alder. Monsieur Marco Föllmi, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Très rapidement. Nous rejetterons la motion d'ordre de l'UDC pour les différents motifs qui ont déjà été exprimés dans cette Assemblée. Nous accepterons par conséquent celle des Libéraux & Indépendants. Nous accepterons également celle des Associations concernant l'information et la consultation notamment avec les autorités cantonales et municipales. Il s'agit tout simplement d'une suite logique de consultation qui nous paraît indispensable. Enfin, en ce qui concerne la motion d'ordre de l'AVIVO, nous la rejetterons également, en précisant que la sous-commission a été nommée en bonne et due forme par la commission elle-même et que ceci a été annoncé au Secrétariat. Merci.

Le président. Merci Monsieur Föllmi. Et enfin, la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Ce sera assez simple : non à tout.

Rires

Le président. Bien, je sou mets donc les motions d'ordre au vote. Merci à chacun de bien vouloir regagner sa place. Je sou mets tout d'abord au vote la motion d'ordre de l'UDC présentée par M. Muller.

Motion d'ordre de M. Ludwig Muller (UDC) :

Nous demandons l'annulation de toutes les thèses votées lors de la plénière du 21.09.2010 concernant le rapport 403 « Communes ».

Nous demandons le vote thèse par thèse (majoritaires et minoritaires) du rapport sectoriel 403 « Communes ».

La motion d'ordre est refusée par 39 non, 25 oui, 7 abstentions.

Motion d'ordre de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

La motion d'ordre remettant en cause les votes du 21 septembre est irrecevable et n'est pas soumise au vote de l'assemblée constituante.

La motion d'ordre n'est pas soumise au vote (cf. vote précédent).

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève :

Dans le cadre de la consultation du public qui aura lieu au printemps 2011, la commission 4 est priée de mener des auditions avec les autorités communales et les milieux concernés afin de déterminer :

- 1) si les constats qu'elle a dressés des problèmes à résoudre au niveau des communes sont confirmés ou modifiés par les différents acteurs ;
- 2) comment les propositions adoptées par la plénière permettent de répondre aux défis identifiés ;
- 3) si d'autres formules permettent aussi d'y répondre.

Dans ces discussions, la commission 4 présente :

1. les choix effectués par l'Assemblée constituante ;
2. les éléments d'alternative qui n'ont pas été retenus par l'Assemblée ;
3. les propositions majoritaires et minoritaires élaborées par la commission 4.

La commission 4 rend compte de ses travaux dans son rapport présenté à l'Assemblée lors de la reprise de ses séances plénières en juin 2011.

La motion est acceptée par 33 oui, 24 non, 15 abstentions.

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

La procédure proposée n'est pas conforme aux articles 26 al. 3 et 27 de notre règlement.

- 1) Les thèses proposées à notre vote ne sont pas des thèses votées par la commission 4.
- 2) La sous-commission qui a préparé ces thèses n'a pas été annoncée au Bureau.

La motion est refusée par 45 non, 14 oui, 12 abstentions.

Le président. Nous allons passer au vote d'entrée en matière sur le rapport complémentaire de la commission 4.

Mise aux voix,

L'entrée en matière du rapport complémentaire de la commission 4 au rapport sectoriel 403 Communes

est acceptée par 35 oui, 29 non, 7 abstentions.

Partie I Autorités des districts et des communes

Le président. Nous allons donc passer aux débats des groupes, avec tout d'abord dix minutes pour le rapporteur, qui est également président de la commission, M. Lador. Deux thèses pour M. Baranzini : six minutes. Trois thèses pour Mme Roy : neuf minutes. Ensuite, le débat des groupes : cinq minutes par groupe pour exprimer son opinion sur la partie I Autorités des districts et des communes. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. La partie que nous avons à examiner en ce moment et sur laquelle nous avons à nous prononcer concerne les autorités de la nouvelle entité qui sera proposée dans le texte constitutionnel. Il s'agit des autorités des districts et des autorités des communes. Afin de faciliter le débat et sa lecture, vous avez pu voir que dans les documents sur lesquels nous avons travaillé en commission, de par la logique même des amendements qui étaient proposés au premier rapport, l'ensemble des dispositions qui concernaient les districts se retrouvaient répartis dans l'ensemble du texte et des différents chapitres. Cela rendait le tout relativement difficile à lire et c'est pour cela que, en tant que rapporteur et avec les deux autres corapporteurs, nous avons réuni l'ensemble des dispositions concernant les districts ici, dans une première colonne et dans une première partie. Vous avez donc, dans le document qui est soumis à votre examen, une première colonne à gauche avec l'ensemble des dispositions qui concernent les autorités des districts. Et comme vous pouvez le voir, il n'y a pas de débat particulier entre les deux modèles de district concernant cette organisation de base, où nous retrouvons un délibératif de district ainsi qu'un exécutif. Clairement, comme la commission l'avait déjà dit dans ses travaux précédents, la législature concernant le travail qui serait fait en district est identique à ce qui était prévu déjà pour les communes. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une durée de législature calquée sur celle du Grand Conseil afin que les différentes élections puissent être alternées. Les législatifs de district – ou conseils de district – seront composés de 40 à 80 membres suivant la population. Là aussi, nous suivons le même modèle que celui qui était prévu pour les communes, où il y a effectivement une proportion du nombre de membres d'un conseil de district en fonction de la population du territoire concerné. Enfin, le district a un exécutif de district, qui est une autorité collégiale présidée par le président de district. L'exécutif s'organise librement. Donc on voit bien qu'on a reporté, au niveau du district, les principes mêmes qui sont ceux qui organisent, normalement, une commune. Ici, ce qui est proposé, et c'est la modification que vous avez dans la thèse 403.73.h, c'est qu'effectivement les deux modèles sont favorables à ce que l'exécutif de district soit élu, bien entendu, au système majoritaire, mais que le président, qui est désigné pour l'ensemble de la législature, soit choisi au sein du district et non pas par une élection de type séparé. Telle était la proposition convergente des deux modèles.

Le grand débat concerne les autorités communales où là, on peut effectivement avoir soit uniquement un exécutif, sans délibératif propre, ou alors une structure qui est semblable à celle que nous avons aujourd'hui, avec un exécutif communal et un délibératif communal. Toutefois, soulignons que dans le modèle dit 4bis, que vous avez en troisième colonne, le conseil municipal est composé des élus de la commune au conseil de district. Il s'agit donc bien là de la volonté de ne pas mélanger des niveaux différents, mais de permettre, dans

une structure commune, un travail à des niveaux différents et non pas de rajouter un étage. Enfin, dans la colonne de droite, vous trouvez mises ici l'ensemble des dispositions qui proviennent d'autres modèles de districts, mais qui bien entendu sont toujours soumises au vote de la plénière. Sinon, concernant l'exécutif municipal, il y a une autre possibilité et un autre débat à trancher dans l'art. 403.73.b, où l'exécutif communal peut être composé d'au minimum un maire élu au système majoritaire ou alors l'exécutif est élu au sein des membres du conseil de district. Ceci est un élément sur lequel les deux corapporteurs vont pouvoir intervenir. Pour le reste, les dispositions concernant l'exécutif municipal correspondent à ce qui avait déjà pu être présenté et discuté dans le cadre classique de l'organisation de nos communes, où l'exécutif communal s'organise librement. Nous avons par contre précisé que les employés de l'administration ne peuvent pas siéger à l'exécutif de la commune, ce qui est quelque chose d'assez évident mais qu'il est nécessaire d'inscrire dans la constitution. Et enfin, toujours dans la colonne de droite, vous retrouvez les dispositions qui proviennent des autres modèles et qui sont aussi, bien entendu, soumises au vote de cette Assemblée. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lador. La parole est à M. Baranzini, qui dispose de six minutes.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues – enfin, tout au moins ceux qui sont là –, dans l'intervention précédente, nous avons résumé les principes qui ont guidé notre proposition concernant les autorités. Dans cette intervention rapide, je vais d'abord reprendre pour une dernière fois – vous m'en excuserez – le détail de la proposition. Ensuite, je vais développer les enjeux. Et enfin, j'aimerais vous expliquer pourquoi, de notre point de vue, il n'est pas souhaitable de conserver les autorités communales actuelles. Alors, la proposition : pour ce qui est de l'exécutif de district, tant l'organisation que les attributions sont les mêmes dans les deux modèles, donc le modèle 4 et le modèle 4bis. Pour l'élection, nous avons trouvé un compromis. C'est la thèse 403.73.h « L'élection de l'exécutif de district se fait au système majoritaire. Le président est désigné en son sein pour la durée de la législature. » Même chose pour le délibératif de district : un accord a été trouvé entre les deux modèles. Le problème, évidemment, se pose au niveau des autorités communales. Nous vous proposons, pour les communes, une autorité exécutive seulement, élue par les membres du conseil de district issus de la commune. Donc, une seule autorité, l'exécutif – c'est la thèse 403.52.b – élu par les membres du conseil – c'est la thèse 403.73.b.

Quels sont les enjeux ? L'idée est assez claire, c'est de dire tout d'abord que les compétences qui resteraient dans le cadre de notre modèle pour les communes ne justifient pas une couche institutionnelle complète au niveau des communes. Le problème d'une couche supplémentaire, c'est justement un problème dans la mesure où un niveau institutionnel complet sur le plan des communes peut constituer une source de blocage dans les processus de décision et, au lieu d'aider et de dynamiser la réalité genevoise, pourra au contraire la bloquer ou la geler. Pourquoi les élus doivent être membres du conseil ? C'est aussi pour une question d'éviter le blocage, si vous voulez, par le fait qu'étant élu du conseil, l'exécutif de la commune peut constituer une très bonne courroie de transmission entre la population et le district. De plus – c'est quelque chose auquel on tient – cela valorise la fonction délibérative. Je vous rappelle qu'on a de plus en plus de problèmes à recruter pour les conseils municipaux. Alors, l'idée est en gros de ne pas en faire qui ne serviraient à rien, d'avoir un conseil de district qui, lui, aurait beaucoup plus de pouvoirs et encore de permettre à ceux qui sont élus au conseil de district et qui aimeraient le faire, de pouvoir constituer l'exécutif de la commune.

Pourquoi changer ? Des fois, on dit : « Il faut faire une politique de petits pas. » J'entends bien. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que lorsqu'on est en train de faire un saut...

Le président. Monsieur Baranzini, j'attire votre attention sur le fait que vous dépassez votre temps de parole.

M. Roberto Baranzini. ... Je termine. Quand on est en train de faire un saut – et cela, ce n'est pas un saut périlleux, c'est seulement un petit saut –, s'arrêter au milieu du chemin peut être très dangereux. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole à Mme Céline Roy.

Mme Céline Roy. Merci Monsieur le président. Un travail de rapprochement a été fait entre les deux modèles de districts. Nous avons notamment abouti à un consensus concernant les autorités de district que M. Baranzini vient de vous présenter. Cela n'est malheureusement pas le cas pour les autorités des communes. Comme je vous l'ai dit lors de l'entrée en matière, le modèle 4bis est attaché à l'autonomie des communes dans la réalisation des tâches qui leur sont confiées. Une telle autonomie n'est possible que si les communes sont dotées d'un délibératif et d'un exécutif et qu'elles possèdent une indépendance financière. Nous proposons que le conseil municipal soit composé des représentants de la commune au sein du délibératif de district. Les élus assureront donc le lien entre les communes et le district. Cette proposition n'ajoute pas d'élections par rapport au modèle 4. Il s'agit simplement d'autoriser les élus d'une commune au conseil de district à délibérer entre eux pour régler les tâches de la commune et leur financement. Le choix effectué sur ce point pourra avoir une influence sur le bloc suivant de la fiscalité. En effet, la fiscalité ne pourra rester communale qu'à la condition que les communes soient dotées d'un délibératif. Concernant l'exécutif communal, le modèle 4bis propose qu'il soit composé d'au moins un maire élu par le peuple. L'élection du maire par le peuple nous paraît un élément fondamental de notre démocratie, vu l'importance de cette fonction pour la commune. Nous ne pouvons pas imaginer qu'un autre organe puisse le désigner. De plus, les organes délibératif et exécutif doivent être élus lors d'élections séparées. Les compétences nécessaires ne sont pas les mêmes et le peuple doit donc pouvoir décider quel sera son représentant dans quel organe. En conclusion, je vous invite à soutenir les thèses 403.51.a et 403.73.b bis et à refuser les thèses 403.52.b et 403.73.b.

J'ai une petite question, Monsieur le président. Il y avait des rapports de minorité concernant la limitation du nombre de mandats. J'ai entendu qu'il n'y avait pas de temps prévu. Est-ce que je peux le faire là ou pas ?

Le président. Continuez sur votre temps de parole, il vous en reste.

Mme Céline Roy. Merci Monsieur le président. Alors, je m'adresse maintenant à vous en tant que rapporteur de minorité concernant la limitation du nombre de mandats. La majorité de la commission propose de limiter le nombre de mandats consécutifs aux exécutifs communaux à deux. Afin de respecter cette volonté, les modèles de districts ont repris cette limitation pour les exécutifs des districts. La minorité est opposée à l'adoption de ces thèses pour les raisons que je vais vous présenter. Tout d'abord, la plénière a refusé le 2 septembre d'introduire dans la constitution une telle limitation pour le Conseil d'Etat. Le refus de cette limitation aussi pour les districts et les communes permettrait de maintenir un système cohérent. Les raisons pour lesquelles cette limitation n'est pas opportune pour le Conseil d'Etat s'appliquent également aux exécutifs municipaux et de district. Sans refaire tout le développement des arguments invoqués le 2 septembre, je vais tout de même les rappeler. Premièrement, une telle limitation est trop contraignante pour figurer dans la constitution. Deuxièmement, elle risque de nous priver d'élus de valeur ayant acquis de l'expérience au cours de leurs mandats successifs. Troisièmement, elle est une restriction disproportionnée à la liberté de choix des électeurs. Quatrièmement, la continuité et/ou le renouvellement des candidats relèvent essentiellement de la responsabilité des partis. Il est donc préférable de

leur laisser le choix de prévoir ou non une telle limitation. En conclusion, je vous invite à refuser les thèses 403.70.j et 403.73.j et à soutenir la thèse de minorité 403.72.b. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Roy. Nous attaquons donc le débat au niveau des groupes, pour cinq minutes par groupe. La parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, vous ne serez pas étonnés, nous sommes opposés et nous avons été opposés dès le début à cette idée de créer des districts dans notre canton. Ce système, tel qu'il est conçu dans les documents qui nous sont fournis, est à mon avis inapplicable par sa complexité d'une part et d'autre part en fonction du statut de cette autorité. Lorsque des autorités sont instituées, les structures et la réglementation devraient figurer pour l'essentiel dans la constitution. Il est évident que les thèmes qui nous sont soumis ne le sont pas du tout. Il faudra que les auteurs de ces thèses très succinctes renvoient le bébé au Grand Conseil qui devra mettre en place cette usine à gaz à laquelle ils aspirent et qui ne manquera pas de provoquer de nombreux conflits lorsqu'il s'agira de légiférer sur la législation d'application. Cela n'est vraiment pas sérieux. Si l'on veut modifier profondément des institutions de notre canton, nous devrions au moins présenter des textes cohérents et qui soient applicables sans devoir laisser cela à d'autres personnes, qui n'ont peut-être pas non plus le point de vue que nous avons aujourd'hui. Indépendamment de cette question, le district tel qu'il est conçu n'est pas un district correspondant à celui, par exemple, de l'Etat de Vaud. Le district est un district simplement administratif dans le canton de Vaud. L'Etat de Vaud délègue un certain nombre de tâches à des préfets, c'est-à-dire de hauts fonctionnaires un peu à la française, pour décentraliser les administrations du canton, ce que l'on peut comprendre dans un canton dont la surface est aussi importante, par rapport à un canton-ville comme le nôtre où cela ne se justifie pas. On ne sait pas si ce district relève d'autorités. On dit : « Mais non, ce n'est pas le cas. Ce sera quand même l'Etat et les communes. » Mais de fait, il y aura une troisième autorité pour le district. Il y aura donc les autorités cantonales, à savoir l'Etat (Conseil d'Etat et Grand Conseil), les communes (avec le conseil administratif ou le maire ainsi que les conseils municipaux) et, maintenant, les autorités des districts que les auteurs préconisent. Cela va être extrêmement compliqué et, surtout, je ne vois pas comment on va réussir à distinguer les compétences entre les communes, l'Etat, les districts. Je pense du reste que ce type-là de district, tel qu'il est envisagé, n'est pas conforme à la Constitution fédérale, qui détient deux catégories d'autorités, à savoir les autorités cantonales et communales. On crée ici une troisième autorité. Cela n'a rien à voir avec les collaborations que les communes peuvent faire. Du reste, ces collaborations peuvent se faire à Genève et de manière beaucoup plus importante dans le canton de Vaud – c'est intéressant de voir les différents modèles de communautés ou de manières d'assumer un certain nombre de compétences. Mais enfin, je l'ai déjà dit, dans la République de notre canton, le modèle est un peu le même que dans la Constitution fédérale. La Constitution fédérale, on lui délègue les compétences qui sont les siennes et ce sont les constitutions cantonales qui ont les compétences – qui, évidemment, sont très limitées aujourd'hui...

Le président. Monsieur Grobet, votre temps de parole est écoulé. Merci de conclure.

M. Christian Grobet. ... J'ai tout de suite fini. Les compétences des communes doivent être indiquées dans la constitution ou dans des lois. Et on ne peut pas, ainsi, faire cette délégation dans la constitution, que ce soit pour les communes ou pour les districts. Cela va être tout simplement un pataquès.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. C'est une erreur, Monsieur le président.

Le président prend un instant avant de réagir.

Le président. Pardon, je n'ai pas compris. Il faut être partout en même temps, parce que nous sommes évidemment de nouveau saisis d'une kyrielle d'amendements à classer, là-haut. Je vous assure que ce n'est pas simple. Madame Simone de Montmollin, vous avez la parole.

Mme Simone de Montmollin. Merci Monsieur le président. En acceptant le modèle de district, notre groupe a confirmé, un, qu'il souhaitait un changement et, deux, que ce changement devait aboutir à une rationalisation de la gestion des ressources et à une clarification dans la répartition du pouvoir. La proposition de district selon le modèle 4bis présentée par Mme Roy – à laquelle plusieurs groupes de droite, par ailleurs, se sont associés – est née du constat qu'un regroupement, pour être efficace dans la durée, doit répondre aux impératifs démocratiques de transparence, de légitimité et de proximité. Transparence dans son organisation et dans la répartition des compétences, légitimité dans les décisions prises par un corps élu, proximité entre les électeurs et les élus. Nous voterons les thèses compatibles avec les deux modèles 4 et 4bis, ainsi que celles spécifiques à ce dernier, à l'exclusion de toutes les autres. Deux exceptions : nous refuserons la thèse 403.71.i, pour les raisons expliquées par Mme Roy, et soutiendrons la 403.71.f. Le modèle 4bis propose une démarche par laquelle la commune conserve sa force d'action et de décision pour les sujets qui la touchent, la fiscalité notamment, tout en s'intégrant à une structure plus large – le district – lui permettant, en collaboration avec les autres communes avec qui elle partage un destin commun, de présider aux décisions concernant le territoire dont elle fait partie. Le district s'inscrit donc à la fois comme un soutien pour les tâches dépassant sa capacité et comme interface crédible vis-à-vis du canton. Le mot district n'est sans doute pas très bien choisi pour traduire le fait que cette entité intègre une double fonction, à la fois un réceptacle de compétences et de pouvoirs transférés par le canton et l'émanation du groupement des communes le composant. Cette configuration doit permettre de redonner du sens à l'existence des communes qui, ainsi groupées, pourront se voir attribuer plus de responsabilités, ce qu'elles attendent. Nous préférons clairement assumer l'échelon intermédiaire que constitue ce regroupement sous forme de districts, qui a le mérite d'être une instance légitime, élue démocratiquement et transparente, plutôt que d'institutionnaliser la multiplication des pôles décisionnels supra- et infra-communaux. Tout en reconnaissant la limite de notre exercice, nos propositions doivent oser le changement. Nous avons le droit et le devoir de revisiter notre système, avec affection mais sans complaisance. Aborder cette question d'organisation territoriale, c'est accepter de se rehausser au-dessus des considérations temporelles et individuelles, c'est parier sur le devenir de Genève en esquissant une vision d'avenir fondée sur l'analyse des enjeux, parmi lesquels – osons le dire – la survie des communes. En effet, le taux de démission et de défection dans les conseils a plus que doublé ces vingt dernières années, pour différentes raisons. Le mode de vie est une partie de l'explication, mais d'autres éléments plus subjectifs – le manque d'autonomie et de compétences attribuées aux communes, la portée très relative de leurs décisions – sont autant de justifications à porter à notre projet. Ce que nous soutenons ici, dans ce modèle 4bis, c'est à la fois une diminution du nombre d'élus et une revalorisation de leurs fonctions, car ces derniers seront dotés d'un vrai pouvoir dont la portée sera décisive pour le devenir de leur commune. Certes, les difficultés sont nombreuses. La mise en œuvre reste complexe et subjective. C'est pourquoi, en réalité, les choix politiques pèseront autant que les questions de répartition claire des compétences et d'organisation territoriale. Nous vous invitons donc à soutenir ce modèle 4bis et nous vous remercions de votre attention.

Le président. Merci Madame de Montmollin. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole pour une minute et demie.

M. René Koechlin. Merci Monsieur le président. A priori, je voudrais dire que je suis abasourdi par les deux groupes de thèses proposées. Je suis d'autant plus étonné que personne au sein de la commission 4 ne s'est proposé d'examiner la nature, la structure et le modèle de fonctionnement des districts dans les cantons qui en sont dotés. Par ma proposition, que vous avez sous les yeux car elle vous a été distribuée, j'invite la commission 4 à examiner ce que sont les districts du canton de Fribourg, par exemple, où le préfet est la seule autorité. Il est élu au suffrage universel, ce qui lui confère une légitimité. Autorité strictement exécutive qui est une délégation de celle du canton, alias le Conseil d'Etat, le préfet dans le canton de Fribourg, par exemple, accorde les autorisations de construire. Si nous retenons ce modèle, les communes demeurent intactes quant à leurs structures politiques et, en outre, grâce au préfet qui est à l'écoute, la volonté des communes est beaucoup mieux respectée. A l'inverse, ce que nous vivons actuellement dans le canton de Genève, on s'aperçoit qu'un conseiller d'Etat ne peut être à l'écoute de quarante-cinq communes. C'est impossible. Il y a plus de trois mille demandes d'autorisation de construire par année. Comment voulez-vous que le responsable...

Le président. Monsieur Koechlin, votre temps est écoulé.

M. René Koechlin. ... du département puisse venir à bout de trois mille demandes d'autorisation ? Il faut dispatcher ces choses et on obtiendra une efficacité beaucoup plus grande pour le bon fonctionnement de notre canton. C'est pourquoi je vous invite à renvoyer ma proposition à la commission 4 pour qu'elle y donne suite. Merci.

Le président. Merci Monsieur Koechlin. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. On se retrouve ici dans un exercice assez compliqué puisqu'il y a un foisonnement de thèses et que, selon les votes qui jusqu'à maintenant, dans la majorité des cas, se sont plus acquis à une ou deux voix de différence, on peut avoir des résultats complètement différents et qui peuvent donner quelques surprises. Je rejoins Mme de Montmollin quand elle parle de la survie des communes. Personnellement, j'ai aussi envie d'aider les communes à trouver des élus, à pouvoir fonctionner. Pour le faire, je préfère essayer de suivre leurs avis et de travailler avec elles. Là où je vois une difficulté dans la problématique des autorités municipales, c'est que, suivant ce qu'on va voter, on va avoir possiblement deux voies assez différentes mais qui sont toutes deux assez problématiques. La première, c'est la voie de la salade, où tous les élus de la commune sont élus au district. Donc exécutif et délibératif siègeront en même temps ensemble au district. Je dis « salade » parce qu'en réalité, je ne sais pas très bien à quoi cela va ressembler dans l'organisation des débats, dans l'organisation des majorités, dans la construction des projets. Ou alors, vous aurez le modèle du dialogue de sourds, avec les élus du conseil municipal qui seront élus au conseil de district et l'exécutif qui n'y sera pas. Dans ce cas-là, je crois qu'il y a tout simplement une ignorance de ce qui se passe aujourd'hui dans les communes, dans ce dialogue entre conseil municipal et autorité exécutive, où parfois ce dialogue ne se fait pas. Et dans ce cas, avec cette possibilité où vous n'auriez qu'une partie des autorités municipales qui sont au district, je ne vois pas quelles solutions vous allez apporter. J'ai l'impression qu'on va plutôt multiplier les écueils. Il y a enfin un manque de représentativité qui, pour moi, me pose problème. Lorsqu'on imagine qu'une commune reçoive comme conseil municipal un aréopage de trois, quatre, cinq personnes, je veux bien croire que c'est représentatif. Mais j'ai un peu peur que cela ne le soit pas du tout – et c'est ce qui se passe aujourd'hui dans les petites communes, ces autorités délibératives sont en contact avec la population, mais avec une fraction de celle-ci – et qu'en réalité, les communes perdent au change. Aujourd'hui, elles ont effectivement un délibératif. Avec cette solution-là, elles risquent d'avoir un exécutif et un délibératif qui ressemblera plus à une table de bistro qu'à un réel délibératif. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci Monsieur le président. Nous regrettons de n'avoir que ces deux modèles de districts à départager. Comme nous l'avons déjà dit, il existe plusieurs façons d'organiser un espace commun et cohérent à plusieurs communes. Ceci permet de travailler en commun plus rapidement et de façon claire et cohérente. Dans les variantes de district qui nous est présenté ici, s'il était adopté par l'Assemblée, il nous semble important d'apporter les modifications suivantes. En faisant des communes des arrondissements, le système devient figé. En effet, les élections par arrondissement introduisent de facto un quorum qui peut aller jusqu'à 30 %. Certaines communes n'auront que 3 sièges au conseil des districts. Ce système ne permet pas une représentation correcte de la population du district et bétonne les représentations communales. Les petites listes qui existent dans les communes actuellement, ainsi que de nombreuses listes simplement minoritaires seront désormais exclues du conseil des districts par le système des arrondissements. C'est pourquoi nous proposons d'avoir un système proportionnel de liste tout à fait normal. Le lien avec les communes de district doit se faire au sein de l'organisation du conseil et non pas l'artifice des arrondissements. Pour que le conseil des districts reste en lien avec les communes ou autres subdivisions du district, chaque commune doit trouver au sein du Conseil des districts un répondant ; une commission géographique qui traite de toutes les questions de la commune, constituée notamment des élus de son territoire ; ensuite, en renforçant les communes comme véritables lieux de démocratie et de proximité. Si les districts sont créés, c'est pour atteindre la taille d'un territoire pertinent par rapport à l'usage des lieux et l'aménagement cantonal et régional. Si les districts travaillent dans un espace cohérent, il est toutefois plus large en réunissant plusieurs communes. Dans cette organisation, les communes ont la tâche essentielle de renforcer la démocratie locale. Elles peuvent donc jouer un rôle très utile en gérant leur espace de proximité directement avec la population concernée et en la consultant sur les questions du district. Le système des assemblées municipales ou conseil général dans d'autres constitutions, comme la vaudoise, est encore largement pratiqué dans de nombreuses communes en Suisse. Il est donc présent dans de nombreuses constitutions. Il s'agit d'un véritable exercice de démocratie de proximité. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Calame. M. Soli Pardo pour nonante secondes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. J'ai parlé tout à l'heure du fait que notre Assemblée était en train de construire une créature de Frankenstein. On nous propose deux modèles. Vous vous souvenez tous de la figure qu'a la créature de Frankenstein. Elle a un énorme boulon qui lui traverse la tête. On nous propose un système où le boulon est à gauche et l'écrou à droite, et un autre système où l'écrou est à gauche et le boulon à droite. On nous dit veuillez choisir entre ces deux monstruosité celle qui vous fait le moins peur. Pour moi, les deux modèles me font peur parce qu'ils font fi des droits populaires. On a toutes sortes d'élaborations d'exécutif, de délibératif, de district de communes, mais je ne vois nulle part une précision quant au droit d'initiative, au droit de référendum, qui sont les droits populaires auxquels nous sommes attachés et qui sont la base de notre démocratie. Cette créature monstrueuse est en déphasage complet avec notre démocratie parce qu'elle n'est pas construite sur les droits populaires. Elle est construite sur des divagations de structures qui ne respectent en aucun cas ni nos traditions, ni les traditions d'autres cantons. On est en face d'une création, le district, qui ne répond à aucune préoccupation, qui ne résout aucun problème mais qui en crée. Je frémis quand j'ai entendu tout à l'heure le représentant des associations dire que ce n'était pas assez, qu'il fallait encore créer des soviets de quartier pour mieux ventiler notre démocratie et la rendre plus inopérante et plus éloignée des droits populaires. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Pardo. La parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Sans revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, il me semble avoir découvert une nouvelle divergence entre les modèles a et b. Mme Céline Roy a insisté sur l'importance capitale d'élire le maire de la commune au suffrage universel. Par contre, le président du district, on s'en fiche un peu. Au niveau de la vision de l'importance des deux niveaux, il semble qu'il y ait encore des divergences. Deuxièmement, je suis un peu surpris de voir la droite très unie pour augmenter l'administration. C'est vrai que si tout d'un coup il y avait cette volonté par rapport à la satisfaction des tâches sociales plutôt qu'un millefeuille supplémentaire administratif, j'avoue que ceci me surprendrait encore plus, mais j'en serais d'autant plus heureux. Troisièmement, ce que je voulais dire aussi, c'est que je crois qu'il y a très nettement trois groupes dans cette assemblée. Il y a un groupe qui est pour les districts modèle 1, un autre pour les districts modèle 2, et il y a des groupes qui sont contre les districts. Alors quand les deux premiers groupes s'unissent, ils ont la majorité. Mais je pense qu'au moment où ils seront confrontés au choix entre le modèle du district qui leur plaît ou pas. Eh bien cette fois, cette majorité qui résulte de ces deux groupes va disparaître et c'est la minorité qui va devenir majoritaire. Et c'est dans ce sens-là que nous avons, avec d'autres groupes, proposé un amendement parce que je crois qu'il nous faut, du point de vue des responsabilités que nous avons, préparer ce moment où les districts vont devenir minoritaires. Et c'est pour ceci que nous proposons le texte qui dit : « La structure territoriale des 45 communes est maintenue. Elles peuvent toutefois fusionner ou collaborer entre elles de manière à instaurer une administration commune, à appliquer conjointement certaines des compétences communales au niveau des exécutifs et des conseils communaux en siégeant ensemble ». Je crois que ceci va aussi un peu dans le sens de la proposition présentée par les Verts. Donc, je crois vraiment qu'il nous faut préparer la suite, et c'est pour ceci que je vous demande de voter cet amendement. Deux petites remarques finales par rapport à la suite, je crois que la quatrième colonne, même si elle est en italique, devrait aussi être votée. Et à ce niveau, je présente les excuses du groupe SolidaritéS. J'avais déposé un amendement parlant du quorum qui descend de 7 à 3 %. J'ai oublié que plus bas on reprenait une thèse de minorité de la commission 4 qui ne proposait même pas de quorum puisqu'elle dit à 403.62.a : « Les élections des membres du conseil municipal se font au système proportionnel ». Cela nous convient très bien. Par contre, l'inéligibilité qui est proposée dans ces mêmes thèses originelles des employés communaux, nous la combattons et nous voterons non lors du vote de cette thèse. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président, chers collègues, nous partageons d'une certaine manière des remarques ou des critères qui ont été formulés sur les bancs libéraux quand ils parlent d'éviter la multiplicité des pôles de décision et la simplicité. Je pense effectivement que ce sont des critères extrêmement pertinents pour évaluer les propositions qui sont faites. Maintenant, c'est justement en fonction de ces critères-là que nous arrivons à la conclusion que nous ne pouvons pas soutenir, parce que les districts, quelles que soient les astuces que vous introduisez, vont créer une couche supplémentaire. Et c'est valable aussi bien pour la proposition libérale que pour la proposition socialiste. C'est une espèce d'usine à gaz, qui devient totalement incompréhensible, pas seulement pour le simple citoyen, mais aussi pour nous. Au niveau des Verts, nous ne souhaitons pas avoir le statu quo. Nous préconisons d'aller en direction des fusions, mais en relation avec la démocratie de base, la démocratie des communes, en respectant la décision des communes. Donc par conséquent, nous sommes tout à fait opposés aussi bien au modèle socialiste qu'au modèle libéral parce qu'ils ne nous semblent pas cohérents. Ils ne respectent pas les critères que vous avez vous-mêmes développés. Nous refusons également toutes les thèses qui mentionnent la notion de district ainsi que la dernière proposition. L'amendement de M. Koechlin, sous certains aspects, pourquoi pas ? Mais évidemment, ça pose quand même quelques petits problèmes par rapport à la démocratie de base parce que votre préfet est l'exécutant du canton. Vous le dites dans votre amendement. Nous pensons qu'il est effectivement très important que

l'exécutif continue à être l'émanation de la population qui est concernée par le préfet, par la mairie. Donc dans ce sens-là, nous ne pouvons pas soutenir votre amendement, Monsieur Koechlin. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, j'aimerais rappeler ici deux ou trois éléments qui sont apparus dans la discussion. Le premier, c'est que la proposition des districts, et en particulier le terme lui-même, se heurte à beaucoup de réticences, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous avons utilisé ce terme faute de mieux. On aurait pu en trouver d'autres, mais ils étaient soit trop archaïques, soit trop définitifs car ils rappelaient des moments de l'histoire de l'organisation territoriale genevoise qui n'étaient peut-être pas les plus évidents. Il ne faut pas s'arrêter à ce terme, mais à cette volonté de réforme que manifestent les deux propositions de modèles de districts. J'aimerais rappeler aussi que la convergence a été tentée et qu'elle a été réalisée dans une large mesure. La preuve, c'est que quantitativement, je veux bien que sur le fond, des divergences commencent à se dessiner, mais dans notre tableau à quatre colonnes, on voit bien que sur la question des autorités, aussi bien des communes que des districts, on est très proches. Ensuite, j'aimerais souligner que pour nous, l'objectif n'est absolument pas l'anéantissement ou la destruction des communes, mais de pouvoir les inciter à réfléchir un pas plus en avant – après tout, nous sommes encore dans des thèses, dans des propositions de réformes – en direction de quelque chose qui, à terme, devrait bel et bien se substituer aux communes. Et c'est les districts. Et les communes le feront de manière volontaire si elles s'y opposent, si elles tirent les verrous qu'on peut tirer dans la législation actuelle, elles pourront le faire, mais nous espérons que cela suscitera une discussion qui aboutira à quelque chose de positif. Nous souhaitons donc aller de l'avant après l'entrée en matière et accepter les propositions qui ont déjà été évoquées par les préopinants sur le modèle dit 4 bis, c'est-à-dire sur les autorités, à l'exception de la question des autorités délibératives des communes, que nous souhaitons effectivement maintenir.

Le président. Merci, Monsieur Maurice. Monsieur Laurent Extermann, vous avez la parole.

M. Laurent Extermann. Merci, Monsieur le président. Comme le préopinant, je pense qu'il ne faut pas rester bloqué sur un terme, fort malheureux j'en conviens. Nous avons vainement cherché en commission un terme adéquat. Nous avons pensé quant à nous distinguer les communes historiques et les communes politiques, montrant clairement par là qu'à notre idée, il fallait recentrer au niveau du district, donc de la commune politique, ce qui aujourd'hui est au niveau de l'actuelle commune, et lui faire atteindre une taille critique, une masse critique qui permette d'être plus efficace et efficiente. On gardait à titre historique, non pas comme réserve d'indiens mais à titre de vie de proximité, la commune d'aujourd'hui, que nous baptisions de ce terme un peu passéiste « commune historique ». On nous a fait remarquer qu'il n'en était pas question, qu'il fallait respecter les sensibilités. Alors, on s'est résignés malgré nous au terme de district, mais pour nous, le district n'est absolument pas à prendre à la sauce fribourgeoise, vaudoise ou française. C'est un niveau politique qui doit remplacer le niveau municipal actuel. Donc, nous ne voulons pas créer une troisième couche. Nous restons avec le canton et la commune. Simplement, la commune de demain sera pour nous le district. Et à l'intérieur du district, il y aura des sous-unités qui sont les communes historiques. Donc cela vous fait comprendre pourquoi nous ne voulons pas que la commune historique, je reprends ce terme honni, ait la capacité de voter ses centimes additionnelles et d'élire un conseil municipal parce qu'à ce moment-là, on multiplie les risques de blocage. Et ça devient effectivement une machine à gaz, et peut-être d'un gaz nauséabond. Donc, nous ne voulons pas d'une nouvelle instance sous forme de districts qui multiplient les possibilités de blocage démocratique. Au contraire, nous pensons de 8 à 12 nouvelles communes politiques, improprement appelées districts, qui regroupent en leur sein d'autres communes, qui gardent leur personnalité d'aujourd'hui, et qui se voient déléguer

des compétences par le district, chaque district ayant la possibilité de déléguer plus ou moins de tâches aux communes qui le composent, selon leurs vœux, selon leurs possibilités, selon le génie propre de chaque district. Il est donc important de montrer l'idée de manœuvre qui est à la base de notre projet sans nous voiler la face. Il sera très difficile à créer et mettre en place. C'est un nouvel état d'esprit, un regroupement d'une part. Et il nous faut, nous en sommes conscients, maintenir les tâches de proximité au niveau de la commune historique. Il faut une présence sur le territoire d'une politique publique efficace. Et la commune historique doit rester le relais d'une démocratie directe qui se vivra désormais au niveau de la commune politique, c'est-à-dire du district. Voilà dans quel état d'esprit nous abordons ce sujet. Nous nous rendons compte que tout n'est pas réglé, que beaucoup reste à faire. Mais cela a au moins un mérite : c'est d'essayer d'affronter l'avenir en essayant de l'infléchir plutôt que de le subir par la poussée de l'agglomération d'une part, et par l'incapacité actuelle des communes petites et minuscules d'assumer l'ambition de leur autonomie. En fin de compte, on a dû procéder à quelques propositions de modification de pure forme. Je laisserai le chef de groupe vous préciser en quoi elles consistent.

Le président. Merci, Monsieur Extermann. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Je vais être très bref puisque je ne vais pas répéter ce que j'ai dit en introduction tout à l'heure. Je le répète, notre groupe est placé devant un certain nombre d'interrogations et d'incertitudes par rapport à ces projets. Nous mesurons l'intérêt, dans le concept, qu'il peut y avoir à cette notion de districts. Le terme choisi n'a pas d'importance. Nous mesurons cet intérêt. Ce qui nous fait problème, ce sont les contenus tels qu'ils nous sont proposés actuellement, du moins certains d'entre nous, parce que manifestement on est très loin d'être au bout de la réflexion et de l'examen du problème. Je vous en donne simplement deux exemples pour montrer ces difficultés. La thèse 403.51.a dit : « Le conseil municipal est composé des élus de la commune au conseil de district ». Nous sommes généralement d'accord pour penser qu'il y a trop de conseillers municipaux dans les communes. On a de la peine à les trouver. Mais si on suit cette thèse à la lettre, dès lors que les communes pourraient n'avoir que trois délégués au district, ça voudrait dire qu'elles n'auraient que trois conseillers municipaux. Quand vous voyez les assemblées de communes, vous avez le maire, son adjoint, son deuxième éventuellement, et en face, les trois conseillers municipaux. C'est en descendant dans la pratique de ce genre de choses qu'on va quand même vite s'apercevoir des limites de la construction telle qu'elle nous est soumise ici. Deuxième exemple, c'est la thèse 403.73.c : « L'exécutif de la commune prend toutes les décisions d'exécution des compétences déléguées à la commune. » Alors, ça veut dire que c'est le district qui délègue à la commune. A quoi sert encore la commune ? Quelle est sa réalité historique, Laurent ? Voilà un deuxième exemple d'interrogations que nous nous posons et qui est fondamental parce que ça pose la question de savoir quel est le rôle respectif de ces entités et institutions. Je le répète : notre position n'est pas de dire non, mais elle n'est pas non plus de dire oui [*rires et applaudissements*]. Merci pour samedi prochain, mais j'aimerais éviter ça. Je dois avoir des côtés un peu normands. Il y a un concept qui nous intéresse, mais manifestement l'achèvement n'est pas suffisant. Merci.

Le président. Monsieur Barde, nous avons pris bonne note que vous avez bien écouté les classiques comme Coluche avant la séance. Bravo. La parole à M. Murat Alder pour deux minutes vingt.

M. Murat Alder. Merci, Monsieur le président. Permettez-moi quelques réflexions tout à fait personnelles. Nous sommes ici pour proposer des solutions, pour innover. Et cette solution des districts, pour l'instant, n'a pas encore fait l'objet d'une quelconque consultation populaire. Les gens n'ont pas eu l'occasion de s'y intéresser. Les magistrats communaux l'ont fait. Et beaucoup d'entre eux, on les comprend, n'ont pas apprécié cette idée. C'est tout à fait normal, il fallait s'y attendre. Maintenant, il y a quand même une question que je me

pose : est-ce que si on avait appelé ça autrement, par exemple « mandements », une terminologie bien de chez nous à Genève, peut-être que l'attention qu'on a accordée de manière démesurée à ces districts aurait été toute différente. A titre personnel, je regrette profondément que la commission thématique numéro 4 ait adopté cette méthode de travail. Au lieu d'examiner différents modèles, il aurait peut-être fallu commencer par se poser la question de savoir quel objectif nous nous fixons à horizon dans dix ans. Est-ce que oui ou non, nous voulons réduire le nombre de communes à Genève ? Pour le parti radical genevois, la réduction du nombre de commune à Genève est une priorité. Nous voulons moins d'administration et plus de proximité. Cela étant dit, nous ne pouvons pas nous permettre d'imposer une réduction du nombre de communes aux communes genevoises. Et c'est pour cette raison que le projet rédigé du parti radical prévoyait que le conseil des communes fasse lui-même une proposition de réorganisation territoriale avec un modèle de 5 à 15 communes dans les cinq ans qui suivent l'approbation du projet constitutionnel. Parce que oui, Mesdames et Messieurs, il sera approuvé. Cela aurait été une solution. Maintenant, la solution qui s'en rapproche le plus ici, qui justement permet d'encourager les communes à fusionner sans pour autant qu'on le leur impose, c'est ce modèle dit 4bis. Et je vous invite à le soutenir, non pas parce que c'est génial parce que c'est la solution ultime, mais bien parce que c'est la solution qui va provoquer un débat lors de la consultation populaire. Et parce qu'en tant que constituants, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre d'aller en consultation en présentant le statu quo comme quelque chose de fondamentalement positif dans un canton qui compte beaucoup trop de communes. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Certains ont comme modèle Frankenstein. Logique : le personnage est né à Genève, un soir d'orage comme aujourd'hui. Pour nous, c'est plutôt un exercice d'apprenti sorcier qui manie la dynamite avec des gants de boxe. Ce qui est certain, c'est qu'en dépit de ce sujet explosif, il ne vaudra pas à ses auteurs le Nobel de littérature.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les constituants et les constituantes, finalement cette notion de district est une construction purement théorique dans laquelle on n'a pas mis de contenu, ou en tout cas pour chacun ici des contenus différents, ce qui pose problème. On l'avait déjà constaté au moment du premier vote, et aujourd'hui on revient avec une proposition qui contient des variantes qui devraient finalement justifier cette absence de contenus et cette disparité des compréhensions. Cela étant, l'impression qui domine quand on écoute les débats d'aujourd'hui, c'est que finalement on a choisi la boîte sans savoir ce qu'on va mettre dedans. Or, en l'occurrence, si on écoute ce que disait tout à l'heure M. Alder, « moins d'administration, plus de proximité », sur une déclaration de ce type-là, on pourrait être d'accord. Mais dans les faits, qu'est-ce qu'on constate ? C'est qu'on renforce la superstructure et qu'on affaiblit les instances de proximité. Et de ce point de vue-là, autant une variante que l'autre n'est pas satisfaisante. Et aujourd'hui, c'est vraiment dans la voie des regroupements de communes et des fusions de communes qu'il faut travailler. Car diminuer le nombre de communes à Genève, avoir une meilleure organisation, cela est certainement nécessaire. En revanche, le mode de faire qui a été choisi et qui occupe nos débats de manière prolixie n'est pas adéquat. Et nous devrions, dans le cadre des débats que nous allons reprendre en commission, réexaminer ces questions. Aujourd'hui, il nous faut tourner la page des districts, qui est un égarement que j'espère passer pour aller cette fois au fond de la question lors de nos prochains travaux. Je vous remercie de votre attention [*faibles applaudissements*].

Le président. Merci, Madame Haller. Monsieur Souhaïl Mouhanna, votre groupe n'a malheureusement plus de temps de parole. Ce sera pour le prochain débat. La parole à M. Olivier Perroux. Il vous reste deux minutes et demie.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. J'ai entendu les paroles de Murat concernant la consultation. Je crois qu'il y a quelque chose qu'il faut bien préciser : on attend tous la consultation, et on attend tous de voir ces retours de la population sur des projets. Ce qui me semble difficile, c'est d'imaginer qu'on pourra interpréter une consultation sur un sujet, un objet, un projet, un modèle sur lequel on n'a aucune convergence. Je vous souhaite bonne chance pour essayer de comprendre qu'interpréter, quid des communes qui vont pouvoir dire « On a été auditionnées, mais on n'a pas été entendues », quid des associations ? On entend déjà dans les couloirs que les associations sont manipulées. Elles vont se mobiliser fortement, ce ne sera pas représentatif, etc. Je vous souhaite bonne chance pour essayer d'interpréter les résultats d'une consultation où nous avons quelque chose qui n'est absolument pas convergent, voire complètement éparé. Pour ma part, je préférerais que nous essayions de limiter les dégâts pour ne surtout pas aller en consultation avec quelque chose qui est flou. On ne pourra rien faire des résultats de cette consultation et c'est très dommage.

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole à M. Cyril Mizrahi. Une minute trente.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, je crois qu'en réalité nous pouvons être d'accord avec ce qu'a dit Mme Jocelyne Haller, tout du moins en partie. On me dit : « oui mais les districts n'ont pas de contenus. » Je rappelle qu'actuellement déjà, la constitution cantonale ne contient pas de liste des tâches de compétences déléguées aux communes. Il n'y a pas de raison maintenant d'entrer en matière sur une telle répartition figée au niveau constitutionnel. Donc en réalité, il s'agit effectivement de voter sur des boîtes, pas vides, mais des boîtes à outils qui nous permettent de concilier efficacité et proximité. Je crois que c'est ce qu'on propose avec le modèle des districts. Un autre point, j'en viens maintenant à la discussion de détail. Nous avons présenté un amendement qui vise à atténuer la problématique de la distorsion de représentativité due aux arrondissements à l'intérieur des districts. C'est pourquoi nous proposons de supprimer le quorum. C'est l'amendement que nous présentons sous chiffre 403.63.b. Pour le surplus, nous refuserons bien entendu toute une série d'amendements qui sont présentés par les groupes qui veulent déconstruire ce que nous avons construit laborieusement au cours de la première séance lors de laquelle nous avons traité de cette question des districts. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Oui merci, Monsieur le président. Il est évidemment très intéressant, maintenant que nous avons voté l'entrée en matière, de voir comment nous allons pouvoir procéder pour arriver à un but essentiel, celui de dynamiser le fonctionnement de nos institutions et de permettre aussi bien aux communes qu'à ce qu'on appelle les districts et qui est peut-être, comme l'ont rappelé certains préopinants, une appellation pas tout à fait adéquate. Cependant, il faut par notre projet que nous puissions garantir une meilleure représentation des communes dans notre processus décisionnel. Et je crois que c'est le problème et le projet de districts qui permet certes d'avoir une instance supplémentaire, mais de lui donner des compétences dans le processus décisionnel pour être, comme l'a dit à juste titre probablement M. Barde, quelque chose comme une interface entre les communes et le canton. Je vous rappellerais aussi que les conseillers administratifs et municipaux que nous avons vus sont tous déçus des prérogatives et de la marge de manœuvre qu'ils ont et de la possibilité de se faire entendre. Et je pense que notre assemblée, sincèrement, a le devoir de se pencher sur cette difficulté. Encourager les démarches des collectivités publiques, permettre aux communes d'avoir une masse critique qui leur permette d'être

l'interlocuteur et d'avoir un poids politique plus grand, c'est aussi le projet qui est présenté dans le cadre de cette assemblée de cet après-midi. Le groupe démocrate-chrétien acceptera donc les propositions du modèle 4bis. En revanche, il n'acceptera pas le mandat exécutif limité à un seul renouvellement. Mme Roy l'a très bien expliqué : la proximité, c'est aussi un peu la longévité de ceux qui sont en place et ceux-là sont à même de savoir au bout de quatre ans quel travail ils peuvent encore faire dans des mandats renouvelés. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. Il faut quand même que je réponde à M. Alder. En quelque sorte, il vient un peu attaquer la commission 4, le travail qu'elle a fait pendant une année. Il sous-entend que le travail de la commission 4 était mal fait, et surtout mal organisé. Je peux assurer les constituantes et les constituants que plusieurs modèles ont été évalués. La commission a finalement retenu quatre modèles, et sur ces quatre modèles, le modèle des districts n'a pas trouvé une majorité. C'était donc largement minoritaire. Et la majorité de la commission 4 trouve bizarre que nous perdions actuellement des heures pour discuter de ce modèle et qu'on ne consacre pas du temps au modèle des Verts ni au modèle majoritaire de la commission. Merci.

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, la parole n'étant plus demandée, je vais clore le débat. Néanmoins, comme nous n'avons pas moins de 50 points à voter tout à l'heure et que nous avons reçu une kyrielle d'amendements, nous allons faire la pause avant car nous avons besoin de mettre un peu d'ordre dans nos papiers à la Présidence. Nous reprenons nos travaux à 17h00 ponctuellement, merci.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places s'il vous plaît. *Bruits dans la salle.* Nous allons commencer par les votes. Je ne commencerai la séance que quand le silence sera absolu. *Bruits dans la salle.* Monsieur Lachat, vous aviez demandé la parole ou c'est une erreur ? C'est une erreur. Mes chers collègues nous allons donc entamer les votes sur la partie 1 : « Autorité des districts et des communes ».

403.5/6/7 Autorités des districts communaux

Le président. Au vu du nombre d'amendements de dernière minute que nous avons encore reçus, l'affaire se corse un petit peu. Nous suivrons donc tranquillement, pas à pas, pour essayer de finalement trancher ce nœud gordien. Je commence par la proposition de M. Koechlin. Il nous en a fait part tout à l'heure :

Proposition de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants) :

- Le canton est subdivisé en districts, dont le nombre et les limites sont définis par la loi.
- Chaque district est régi par un préfet, élu au suffrage universel par les électeurs de la circonscription.
- Le préfet exerce la part du pouvoir exécutif que lui délègue le canton. Il a notamment pour mission l'octroi des autorisations tant de construire que d'établissement, la coordination des tâches des municipalités et la mise en œuvre des projets, des

structures et autres objets intercommunaux concernant l'ensemble ou une partie des communes.

La proposition est renvoyée à la commission 4.

**1. Autorités des districts communaux
(403.5/6/7)**

Le président. Nous passons à la thèse 403.52.a « Chaque district est composé d'une autorité délibérative, le conseil de district, et d'une autorité exécutive, l'exécutif de district. » Le vote nominal est-il suivi ? Faiblement... Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 403.52.a

Chaque district est composé d'une autorité délibérative, le conseil de district, et d'une autorité exécutive, l'exécutif de district.

est refusée par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

Le président. Monsieur Lador, vous avez demandé la parole.

M. Yves Lador. Oui, je suis désolé, mais j'ai appuyé sur le bouton et cela n'a rien affiché ; j'ai appuyé deux fois de suite. *Bruits dans la salle.* On va pouvoir vérifier d'ailleurs par le vote nominal. J'ai appuyé deux fois de suite et cela ne s'est pas affiché. *Protestations dans la salle.*

Le président. Bien. Mesdames et Messieurs, je vous propose, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que nous remettons la thèse 403.52.a sur l'ouvrage et que nous la revotons. *Bruits dans la salle.* Est-ce que cela marche pour M. Lador ? *Bruits dans la salle.* Deux secondes de suspension de séance pour voir si l'informatique fonctionne.

Le président. Monsieur Marchand, j'attends donc votre quittance pour lancer le vote. Bien, on nous dit qu'il y en aurait pour deux ou trois minutes. Je vous propose de rester tout de même à vos places, sauf ceux qui ont besoin de passer un coup de téléphone urgent, naturellement.

Quelques minutes passent.

Le président. Mes chers collègues, je propose quelques minutes de suspension de séance. Si d'aventure l'informatique ne marchait pas dans cinq minutes, nous retravaillerons selon les bonnes vieilles méthodes.

La séance est suspendue environ 15 minutes en raison d'un problème informatique.

Le président. Mesdames et Messieurs, merci de regagner vos places. Nous espérons que cela va fonctionner, cela devrait être le cas. J'invite donc chacun d'entre vous à vérifier que son vote a été enregistré. Nous relançons une tentative que nous espérons être seule et unique. Nous allons revoter la thèse 403.52.a. Le vote nominal avait été demandé, donc je suppose qu'il reste valable. Je sou mets cette thèse au vote.

Mise aux voix, la thèse 403.52.a

Chaque district est composé d'une autorité délibérative, le conseil de district, et d'une autorité exécutive, l'exécutif de district.

Thèse 403.52.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NVT
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est refusée par 37 non, 33 oui, 1 abstention.

Le président. Est-ce que les votes de chacun ont été enregistrés ? Je n'entends pas de plainte. J'en conclus donc que l'informatique fonctionne. Point suivant, la thèse 403.52.c « La durée de la législature est identique à celle du Grand Conseil. »

Mise aux voix, la thèse 403.52.c

La durée de la législature est identique à celle du Grand Conseil.

est adoptée par 40 oui, 31 non, 1 abstention.

Le président fait tinter sa cloche.

Le président. Merci de faire silence, nous sommes en procédure de vote. Point suivant, thèse 403.63.a : « Chaque district a un conseil de district de 40 à 80 membres selon sa population et le nombre de communes qui le composent. »

Mise aux voix, la thèse 403.63.a

Chaque district a un conseil de district de 40 à 80 membres selon sa population et le nombre de communes qui le composent.

est refusée par 38 non, 32 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.63.b. Nous avons trois amendements qui nous ont été soumis. Le premier amendement est celui des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Le conseil de district est élu au scrutin proportionnel de liste.

L'amendement est refusé par 59 non, 12 oui, 1 abstention.

Le président. Je passe à l'amendement des socialistes.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Le conseil de district est élu au scrutin proportionnel de liste par arrondissements. Les arrondissements électoraux correspondent aux communes.

L'amendement est refusé par 58 non, 10 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement des Associations de Genève, qui est un ajout à la thèse 403.63.b.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Ajouter :
Le conseil de district se dote de commissions géographiques, qui font le lien avec chacune des communes ou autres subdivisions du district.

L'amendement est refusé par 61 non, 5 oui, 6 abstentions.

Le président. Je sou mets donc la thèse 403.63.b aux voix : « Le conseil de district est élu au scrutin proportionnel de liste avec quorum à 7% de liste par arrondissement. Les arrondissements électoraux correspondent aux communes. »

Mise aux voix, la thèse 403.63.b

Le conseil de district est élu au scrutin proportionnel de liste avec quorum à 7% de liste par arrondissement. Les arrondissements électoraux correspondent aux communes.

est refusée par 42 non, 24 oui, 6 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.63.c « Les sièges de conseillers de district sont répartis entre les communes en fonction de leur population. Toute commune a droit à au moins trois sièges. »

Mise aux voix, la thèse 403.63.c

Les sièges de conseillers de district sont répartis entre les communes en fonction de leur population. Toute commune a droit à au moins trois sièges.

est refusée par 37 non, 33 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.73.a « Chaque district communal a un exécutif de district de 3 à 5 membres à temps plein. » *Bruits dans la salle.* Monsieur Velasco taisez-vous s'il vous plaît ! *Rires dans la salle.*

Mise aux voix, la thèse 403.73.a

Chaque district communal a un exécutif de district de 3 à 5 membres à temps plein.

est refusée par 38 non, 32 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.73.d « L'exécutif de district est une autorité collégiale présidée par le président de district. »

Mise aux voix, la thèse 403.73.d

L'exécutif de district est une autorité collégiale présidée par le président de district.

est refusée par 39 non, 31 oui, 2 abstentions.

Le président. Thèse 403.73.e « L'exécutif de district s'organise librement. ».

Mise aux voix, la thèse 403.73.e

L'exécutif de district s'organise librement.

est refusée par 38 non, 31 oui, 3 abstentions.

Le président. Thèse 403.73.h. Elle a subi une légère modification, donc je vous la lis : « L'élection de l'exécutif de district se fait au système majoritaire. Le président est désigné en son sein pour la durée de la législature. »

Mise aux voix, la thèse 403.73.h

L'élection de l'exécutif de district se fait au système majoritaire. Le président est désigné en son sein pour la durée de la législature.

est refusée par 40 non, 30 oui, 2 abstentions.

Le président. Thèse 403.73.i : « Un mandat à l'exécutif de district est limité à un seul renouvellement. »

Mise aux voix, la thèse 403.73.i

Un mandat à l'exécutif de district est limité à un seul renouvellement.

est refusée par 52 non, 16 oui, 4 abstentions.

2. Autorités des communes (403.5/6)

Le président. Nous passons à la thèse 403.51.a :

¹ Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal et d'une autorité exécutive, l'exécutif municipal.

² Le conseil municipal est composé des élus de la commune au conseil de district.

Le président. Nous sommes en présence de plusieurs amendements.

Amendement de M. Thomas Bläsi (UDC) :

1. Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal et d'une autorité exécutive, l'exécutif municipal.

~~*2. Le conseil municipal est composé des élus de la commune au conseil de district.*~~

~~*3. L'exécutif municipal est composé d'au minimum un maire élu à la majorité lors de l'élection du conseil de district.*~~

L'amendement est refusé par 43 non, 25 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, l'Assemblée municipale et d'une autorité exécutive, l'exécutif municipal.

Tous les membres du corps électoral peuvent faire partie de l'Assemblée municipale, sauf les membres de l'exécutif municipal.

L'amendement est refusé par 52 non, 15 oui, 5 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO à l'alinéa 1, repris par M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Thomas Bläsi (UDC) :

La structure territoriale des 45 communes est maintenue.

Elles peuvent toutefois fusionner ou collaborer entre elles de manière à :

- *instaurer une administration commune ;*
- *appliquer conjointement certaines des compétences communales au niveau des exécutifs et des conseils municipaux en siégeant ensemble.*

Le président. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement AVIVO/SolidaritéS/UDC à la thèse 403.51.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT

Demole	Claude	GEA	ABS
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI

Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 2 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) à l'alinéa 2 :

L'autonomie communale est garantie et renforcée dans les limites de la Constitution et de la législation cantonale.

Les nouvelles compétences sont les suivantes :

- *la police municipale est compétente pour toutes les infractions aux règles de la circulation et intervient en flagrant délit ;*
- *développer les prestations sociales ;*
- *adopter des taxes communales ;*
- *vérifier les impôts communaux des contribuables ;*
- *charger les conseils municipaux d'attribuer les bonis des comptes annuels ;*
- *accorder la possibilité d'adopter un budget déficitaire de 5 % au maximum par rapport aux dépenses durant trois ans successifs au maximum, et pour autant que la charge de la dette de la commune ne dépasse pas 7 % des dépenses ;*
- *accorder à l'exécutif communal le droit de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, transformations et démolitions de constructions ainsi que les constructions qui ne sont pas en harmonie avec le proche environnement ;*
- *les infractions à la législation sur les constructions sont une compétence commune entre l'Etat et les communes ;*
- *déclarer le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial sur décision du Conseil municipal ;*
- *les activités culturelles sont une compétence commune entre l'Etat et les communes ;*
- *adopter l'aménagement du domaine public communal, notamment les régimes des voies de circulation et d'espaces piétonniers ;*
- *appliquer la signalisation routière, etc.*

L'amendement est refusé par 37 non, 25 oui, 7 abstentions.

Bruits dans la salle.

Le président. Le troisième amendement de l'AVIVO sera donc voté ultérieurement. Nous passons donc au vote de la thèse 403.51.a. Elle s'oppose à la thèse 403.52.b, donc en cas d'adoption de celle-ci, la 403.52.b tomberait *in facto*. Je vous lis la thèse 403.51.a :

« ¹ Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal et d'une autorité exécutive, l'exécutif municipal.

² Le conseil municipal est composé des élus de la commune au conseil de district.»

Mise aux voix, la thèse 403.51.a

¹ **Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal et d'une autorité exécutive, l'exécutif municipal.**

² **Le conseil municipal est composé des élus de la commune au conseil de district.**

est refusée par 47 non, 22 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons donc à la thèse 403.52.b : « Les communes ne disposent que d'une autorité exécutive. » Celles et ceux... *Bruits dans la salle.* Monsieur Ducommun ?

M. Michel Ducommun. Il y a deux thèses parce qu'elles correspondaient à deux visions différentes, nous avons déposé l'amendement sur chacune des deux thèses. Il me semblerait donc logique que notre amendement soit également voté avant que la thèse proposée ne soit votée. Merci.

Le président. Vous avez raison Monsieur Ducommun, mais je n'avais pas votre amendement sous les yeux. On vient de me le transmettre. Je sou mets donc votre amendement à la thèse 403.52.b au vote.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Thomas Bläsi (UDC) :

La structure territoriale des quarante-cinq communes est maintenue.

Elles peuvent toutefois fusionner ou collaborer entre elles de manière à

- *instaurer une administration commune ;*
- *appliquer conjointement certaines des compétences communales au niveau des exécutifs et des conseils municipaux en siégeant ensemble.*

L'amendement est refusé par 35 non, 33 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 403.52.b

Les communes ne disposent que d'une autorité exécutive.

est refusée par 53 non, 15 oui, 3 abstentions.

Le président. Je vous demande juste quelques secondes afin d'y voir clair pour la suite.

Bruits dans la salle.

Le président. Monsieur Grobet, vous avez demandé la parole.

M. Christian Grobet. Monsieur le président, le tableau nous présentait un alinéa 1, et puis tout d'un coup, nous sommes passés à l'alinéa 2, que nous avons dû évidemment refuser. Mais je pense qu'on aurait dû voter ces deux alinéas séparément. A mon avis, nous aurions dû voter uniquement sur l'alinéa 1 « Chaque commune est dotée d'une autorité délibérative, le conseil municipal et d'une autorité exécutive, l'exécutif municipal », parce qu'autrement nous sommes devant une lacune.

Le président. Monsieur Grobet, cette discussion a déjà eu lieu au Bureau hier. Le Bureau en a décidé autrement, donc je ne peux pas revenir en arrière.

Le président. Nous passons à la thèse 403.71.c. Nous sommes en présence d'un amendement de l'AVIVO qui est un ajout. *Discussion dans la salle.* Donc, nous le voterons après. Je sou mets la thèse 403.71.c : « Nul ne peut être à la fois membre d'une autorité délibérative et exécutive au sein d'une commune. » Le vote nominal est demandé. Est-il suivi ? Non, il n'est pas suivi.

Mise aux voix, la thèse 403.71c

Nul ne peut être à la fois membre d'une autorité délibérative et exécutive au sein d'une commune.

est adoptée par 52 oui, 11 non, 4 abstentions.

Le président. Cette thèse négative est bien acceptée, pour qu'il n'y ait pas de confusion. Nous passons dans la colonne de droite à la thèse 403.51.b « La durée de la législature communale est identique à celle du Grand Conseil. »

Mise aux voix, la thèse 403.51.b

La durée de la législature communale est identique à celle du Grand Conseil.

est adoptée par 43 oui, 18 non, 10 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.61.a : « La loi détermine le nombre de membres des conseils municipaux en fonction du nombre d'habitants de la commune. »

Mise aux voix, la thèse 403.61.a

La loi détermine le nombre de membres des conseils municipaux en fonction du nombre d'habitants de la commune.

est adoptée par 32 oui, 27 non, 9 abstentions.

Le président. J'en profite pour saluer à la tribune les deux classes de l'ECG qui nous font l'honneur de venir nous écouter.

Vifs applaudissements

Le président. Nous poursuivons les votes avec la thèse 403.61.b. Nous avons un amendement qui était présenté par SolidaritéS, et qui a été retiré... *On entend M. Ducommun dans la salle...* au profit de la thèse 403.62.a. Tout à fait. Nous la voterons dans quelques instants. Je sou mets donc la thèse 403.61.b au vote « Les élections des membres du conseil municipal se font au système proportionnel avec un quorum fixé à 7 %.»

Plusieurs voix s'élèvent.

Le président. Vous aviez raison, c'est vrai que nous avons mis un autre ordre en place. Nous pouvons donc passer à la thèse 403.62.a. Et là, nous avons votre amendement Monsieur Ducommun. Il est au profit de la 403.62.a que je sou mets au vote : « Les élections des membres du conseil municipal se font au système proportionnel. »

Mise aux voix, la thèse 403.62.a

Les élections des membres du conseil municipal se font au système proportionnel.

est adoptée par 40 oui, 28 non, 3 abstentions.

Le président. Selon notre avis la thèse 403.61.b tombe avec ce vote. *Bruits approbatifs dans la salle.* Nous passons maintenant à la thèse 403.61.c « Les employés de l'administration communale ne peuvent pas siéger au conseil municipal. »

Mise aux voix, la thèse 403.61.b

Les employés de l'administration communale ne peuvent pas siéger au conseil municipal.

est adoptée par 44 oui, 20 non, 2 abstentions.

Le président. Monsieur Irminger, vous avez demandé la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Je ne suis pas tout à fait certain que nous ne devons pas voter la thèse 403.61.b. On peut tout à fait d'abord décider sur la thèse 403.62.a et ensuite ajouter la dernière partie de la phrase de la thèse 403.61.b. C'est en tout cas mon impression. D'où je proposerais que l'on vote sur la thèse 403.61.b

Fortes protestations dans la salle

Le président. Monsieur Ducommun, vous avez demandé la parole. Les autres se taisent.

M. Michel Ducommun. Nous avons déposé un amendement qui faisait descendre le quorum de 7 % à 3 %. Nous avons oublié, et j'ai signalé cet oubli en m'en excusant, qu'il y avait effectivement la thèse 403.62.a qui supprimait le quorum. A partir du moment où on a un vote qui supprime la quorum, il ne faut pas dire derrière qu'il faut revoter sur le quorum. C'est une conception assez particulière du vote en démocratie.

Des voix réagissent dans la salle.

Le président. C'est bien l'interprétation qu'en a faite la Présidence, nous ne reviendrons donc pas sur ce point. Nous passons au point 403.7.

3. Exécutifs communaux (403.7)

Le président. Nous avons la thèse 403.73.b « Les membres du conseil de district issus d'une commune élisent en leur sein l'exécutif de la commune et le maire de la commune. » Nous avons un amendement de l'AVIVO qui est un ajout.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Ajouter :

La charge de conseiller administratif de la ville de Genève est incompatible

a) avec toute autre fonction publique salariée ;

b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.

L'entreprise dont le conseiller administratif est propriétaire ou dans laquelle il exerce une influence sensible ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes avec la Ville de Genève et les institutions qui en dépendent.

Les conseillers administratifs peuvent cependant appartenir, à titre de délégués des pouvoirs publics aux conseils d'institutions de droit public, de sociétés ou de fondations auxquelles la Confédération, l'Etat ou les communes sont intéressés, au sens de l'article 762 du Code des obligations.

Ils peuvent être également députés au Grand Conseil ou conseillers nationaux ou aux Etats. Toutefois, seuls deux d'entre eux au plus peuvent être députés au Grand Conseil et un seul conseiller national, et un seul conseiller aux Etats, le cumul de trois charges étant interdit.

Si le nombre fixé à l'alinéa 7 est dépassé et à défaut de renonciation volontaire à l'un ou l'autre des mandats, la priorité appartient, lors d'une élection au Conseil administratif, aux plus anciens conseillers administratifs, et lors d'une élection au Grand Conseil ou à l'Assemblée fédérale, aux députés au Grand Conseil ou aux conseillers nationaux ou aux Etats sortants, puis aux plus anciens conseillers administratifs. A ancienneté égale, le plus âgé a la préséance.

Les conseillers administratifs doivent, dans les six mois qui suivent la proclamation de leur élection, renoncer à toute activité incompatible avec les prescriptions du présent article.

L'amendement est refusé par 57 non, 14 oui, 0 abstention.

Le président. J'en viens à la thèse 403.73.b/bis « L'exécutif municipal est composé d'au minimum un maire élu au système majoritaire lors de l'élection du conseil de district. » Je vous rappelle qu'elle est en opposition à la thèse 403.73.b. Donc si cette thèse est adoptée, la suivante sera *de facto* rejetée.

Mise aux voix, la thèse 403.73.b/bis

L'exécutif municipal est composé d'au minimum un maire élu au système majoritaire lors de l'élection du conseil de district.

est refusée par 49 non, 17 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 403.73.b

Les membres du conseil de district issus d'une commune élisent en leur sein l'exécutif de la commune et le maire de la commune.

est refusée par 49 non, 18 oui, 4 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.71.d « L'exécutif municipal est une autorité collégiale présidée par le maire. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.d

L'exécutif municipal est une autorité collégiale présidée par le maire.

est adoptée par 66 oui, 2 non, 3 abstentions.

Le président. Thèse 403.71 e « L'exécutif municipal s'organise librement. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.e

L'exécutif municipal s'organise librement.

est adoptée par 58 oui, 1 non, 11 abstentions.

Le président. Thèse 403.73.c « L'exécutif de la commune prend toutes les décisions d'exécution des compétences déléguées à la commune. »

Amendement UDC :

L'exécutif de la commune prend toutes les décisions d'exécution des compétences déléguées à la commune par le canton.

L'amendement est refusé par 54 non, 14 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 403.73.c

L'exécutif de la commune prend toutes les décisions d'exécution des compétences déléguées à la commune.

est adoptée par 43 oui, 22 non, 4 abstentions.

Le président. Thèse 403.73.f « Les employés de l'administration du district ou de la commune ne peuvent pas siéger à l'exécutif de la commune. »

Amendement de M. Thomas Bläsi (UDC) :

Les employés de l'administration ~~du district ou~~ de la commune ne peuvent pas siéger à l'exécutif de la commune.

L'amendement est accepté par 40 oui 27 non, 3 abstentions.

Le président. Je sou mets donc l'amendement - qui devient ainsi la thèse 403.73.f - au vote.

Mise aux voix, la thèse 403.73.f amendée

Les employés de l'administration de la commune ne peuvent pas siéger à l'exécutif de la commune.

est adoptée par 57 oui, 8 non, 4 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.73.g « La loi fixe les autres incompatibilités. »

Mise aux voix, la thèse 403.73.g

La loi fixe les autres incompatibilités.

est adoptée par 56 oui, 3 non, 9 abstentions.

Le président. Colonne de droite, thèse 403.71.a « L'exécutif municipal est composé d'un maire et deux conseillers exécutifs. L'exécutif de la Ville de Genève est composé d'un maire et quatre conseillers exécutifs. » Ah ?

Mme Céline Roy. Excusez-moi, il y a une thèse de minorité sur cet article. C'est la thèse 403.72.a qu'il faudrait faire voter d'abord.

Le président. Un instant, Madame Roy, nous évaluons votre demande. Nous n'avions pas considéré la même numérotation que vous ; nous pouvons nous y rallier. Nous passons à la page 3, donc la thèse 403.72.a « L'exécutif municipal est composé d'un maire et de deux maires adjoints pour l'ensemble des 45 communes qui composent le canton. »

Mise aux voix, la thèse 403.72.a

L'exécutif municipal est composé d'un maire et de deux maires adjoints pour l'ensemble des 45 communes qui composent le canton.

est refusée par 43 non, 25 oui, 1 abstention.

Le président. Cela n'aurait rien changé, Madame Roy, vous le voyez. Je reviens donc à la thèse 403.71.a « L'exécutif municipal est composé d'un maire et deux conseillers exécutifs. L'exécutif de la Ville de Genève est composé d'un maire et quatre conseillers exécutifs. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.a

L'exécutif municipal est composé d'un maire et deux conseillers exécutifs. L'exécutif de la Ville de Genève est composé d'un maire et quatre conseillers exécutifs.

est refusée par 39 non, 26 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.71.b « La loi détermine les attributions de l'administration. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.b

La loi détermine les attributions de l'administration.

est refusée par 41 non, 21 oui, 7 abstentions.

Le président. Thèse 403.71.f « Les employés de l'administration communale ne peuvent pas siéger à l'exécutif municipal. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.f

Les employés de l'administration communale ne peuvent pas siéger à l'exécutif municipal.

est adoptée par 53 oui, 11 non, 6 abstentions.

Le président. On l'avait, dans le fond, déjà adoptée précédemment. Nous passons à la thèse 403.71.h « Les élections des membres de l'exécutif municipal se font au système majoritaire, avec listes séparées pour la fonction de maire ou de conseillers exécutifs. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.h

Les élections des membres de l'exécutif municipal se font au système majoritaire, avec listes séparées pour la fonction de maire ou de conseillers exécutifs.

est refusée par 57 non, 8 oui, 3 abstentions.

Le président. Thèse 403.71.i « Pour être élu un candidat doit avoir rassemblé au moins un tiers des voix des électeurs s'étant exprimés. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.i

Pour être élu un candidat doit avoir rassemblé au moins un tiers des voix des électeurs s'étant exprimés.

est refusée par 55 non, 14 oui, 0 abstention.

Le président. Thèse 403.71.j « Un mandat est limité à un seul renouvellement. » Ah ?

Mme Céline Roy. Excusez-moi, j'interviens à nouveau. Il y a la thèse 403.72.b qui est une thèse de minorité à la thèse 403.71.j.

Le président. Nous sommes d'accord avec vous. Nous passons à la thèse 403.72.b « Les membres d'un exécutif municipal sont immédiatement rééligibles. »

Mise aux voix, la thèse 403.72.b

Les membres d'un exécutif municipal sont immédiatement rééligibles.

est adoptée par 37 oui, 29 non, 3 abstentions.

Le président. La thèse 403.72.b ayant été adoptée, à notre sens la thèse 403.71.j tombe *de facto*. Monsieur Pardo ?

M. Soli Pardo. Oui merci Monsieur le président. Je ne suis pas de votre avis parce que ces deux thèses traitent de choses différentes. La thèse 403.72.b parle de l'élection immédiate des sortants et la thèse 403.71.j limite à un seul renouvellement l'élection. Ce sont deux choses différentes qui ne sont pas incompatibles l'une avec l'autre.

Le président. Monsieur Pardo, nous la soumettons au vote. Donc thèse 403.71.j « Un mandat est limité à un seul renouvellement. »

Mise aux voix, la thèse 403.71.j
Un mandat est limité à un seul renouvellement.

est refusée par 37 non, 24 oui, 8 abstentions.

II. Fiscalité et péréquation

Le président. Nous en avons terminé avec la première partie, donc partie I « Autorités des districts et des communes ». Nous passons à la deuxième partie, avec grand plaisir d'ailleurs, « Fiscalité et péréquation ». J'appelle le rapporteur, M. Yves Lador... ensuite... M. Baranzini et Mme Roy également, à la table des rapporteurs. Monsieur Lador, vous avez dix minutes, Monsieur Baranzini, six minutes, Madame Roy également six minutes. *Brouhaha. Le président fait tinter sa cloche.* Monsieur Lador, je vous cède la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Excusez-moi. D'entrée de jeu, je voudrais juste rappeler, par rapport à un débat qui a eu lieu tout à l'heure, que les thèses que nous avons ici devant nous ont été adoptées ou validées si vous voulez, par notre commission puisqu'il y a eu tout ce débat autour des votes, ont été validées comme étant les éléments...

Le président quitte la salle. La coprésidente, Mme Marguerite Contat Hickel le remplace.

Brouhaha. La présidente fait tinter sa cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Yves Lador. Merci. Donc je reprends. Nous avons eu tout un débat tout à l'heure sur la nature des thèses qui nous sont présentées et notamment si elles avaient été votées ou pas. J'ai eu l'occasion de répondre à cela mais comme certains voulaient que je précise exactement ce que j'ai voulu dire la dernière fois, je le ferai et donc je précise que ces thèses ont effectivement été adoptées par la commission comme étant la réponse à donner au mandat qui était proposé par l'Assemblée plénière. Il ne s'agissait pas – je l'ai déjà dit deux fois mais je le répète très volontiers – il ne s'agissait pas de votes de substance, il ne s'agissait pas de positions des membres de la commission ou des groupes qui étaient représentés sur la question des districts. Il s'agissait de vérifier si le texte que nous propositions permettait effectivement de procéder à la suite des travaux, suite au premier vote qui avait été fait par notre Assemblée et qui introduisait la question des districts. Je crois qu'il était essentiel de repréciser cela pour qu'il n'y ait aucune mauvaise compréhension de la situation. Donc la commission avait effectivement procédé à une décision en bloc, considérant que ceci correspondait au mandat qui lui avait été donné.

Maintenant, concernant la fiscalité et la péréquation intercommunale, comme cela avait été dit lors du début de notre premier débat, c'est le deuxième point où effectivement il y a un certain nombre de désaccords dans les travaux que nous avons faits pour faire converger les deux modèles de district. Ils sont liés à la structure, mais il est évident que compte tenu de l'aspect assez léger, on va dire, de la structure qui vient d'être adoptée pour les districts, je ne sais pas quelle sera la base pour se déterminer sur le mode d'imposition et le mode de taxation des districts. Mais enfin, bref, je laisse là à chaque groupe le soin de fonder sa décision. Ce qui est proposé devant vous et cela vous est présenté par les deux corapporteurs, ce qui est proposé, ce sont les modes de prélèvement et de financement ; la question étant de savoir est-ce que les communes continuent à prélever l'impôt elles-mêmes ou est-ce qu'un district, existant éventuellement, serait lui en charge de prendre cet impôt. Donc c'est la grande question. Reste la question aussi du financement, si jamais les communes elles-mêmes prélèvent l'impôt, comment est-ce qu'alors, dans ce cas, le district fonctionne, quelles seraient ses bases financières. Toutes ces questions sont celles que vous retrouvez dans les quatre dispositions, dans les deux colonnes centrales que vous avez ici devant vous : donc les dispositions 403 et 403.a, ainsi que 403.c et 403.101.a. Je laisserai ensuite aux deux corapporteurs le soin de présenter cela en détail.

Le reste des dispositions correspond aux différentes responsabilités financières et notamment à la manière dont on finance les collectivités publiques, afin de pouvoir avoir une convergence comme on dit des trois cercles, c'est-à-dire que les bénéficiaires, les décideurs et les financeurs puissent converger ; de même qu'il est important que quand il y a une délégation de tâches qui est faite auprès des communes, il y ait aussi de manière subséquente une délégation des ressources pour que les communes – ou les districts éventuellement, on ne sait jamais – puissent eux-aussi effectuer ces tâches. Je me réfère évidemment au vote précédent.

Pour la dernière partie, vous avez dans la colonne de droite à partir de la thèse 403.101.b, les dispositions qui subsistaient des autres modèles et qui là aussi font référence à la question de la péréquation. Ici on retrouve dans la 403.101.b une base constitutionnelle pour le système de péréquation qui existe aujourd'hui et qui avait été reporté pour les districts dans la thèse 403.103.b. Donc voilà, Mesdames et Messieurs, les dispositions concernant la fiscalité et la péréquation et je pense que les corapporteurs pourront apporter plus de détails dans ce que nous avons à voter.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Baranzini qui dispose de six minutes.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, c'est avec un embarras certain que je viens vous présenter maintenant un modèle de fiscalité pour des districts qui, bien sûr vous le savez, existent parce qu'on les a votés le 21 septembre ; donc c'est effectivement un regroupement des communes en quatre ou huit districts ; effectivement ils ont des tâches, bien sûr parce qu'on a voté le fait que toutes les tâches des communes leurs soient transférées dès leur création – donc cinq ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution éventuellement - elles passeront directement aux districts. Cependant on a juste oublié enfin dans les votes qu'on vient de passer en revue, on a juste oublié de munir ces districts d'organes, bon ce n'est pas grave, c'est un petit oubli qu'on aura certainement soin dans le travail successif de la commission 4 habituée à faire du travail inutile pour combler aussi ses lacunes. Donc cependant, pour continuer sur cet élan fort optimiste, je veux néanmoins vous présenter la proposition qui est en fait très simple d'organisation de la fiscalité des districts. *Rires dans la salle.* L'organisation de la fiscalité des districts est simple : vous prenez en gros l'idée de l'organisation de la fiscalité des communes, vous la connaissez, eh bien on l'applique aux districts. Donc c'est exactement la même chose, c'est-à-dire, il y aura un centime additionnel entre guillemets, cette fois-ci

perçu au niveau des districts et pas au niveau des communes. Donc les districts couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs propres recettes fiscales et d'autres revenus. Bon, il reste un petit problème pour savoir quels sont les organes, mais comme je l'ai déjà dit, on va s'occuper de cela plus tard.

Par ailleurs, comme nous avons très sagement voté, toujours le 21 septembre, l'idée que les districts, comme ils ont toutes les tâches, ils peuvent bien déléguer des tâches aux communes, on a prévu aussi que dans ce cas, le district attribue aux communes qui le composent un budget pour l'accomplissement des tâches déléguées. J'avais préparé une intervention très articulée autour des concepts de l'égalité, donc l'égalité face à l'impôt, de cohérence des trois cercles que vous vous rappelez, pour donner les moyens fiscaux donc financiers de changement aux districts, pour finalement donner un dynamisme à l'organisation territoriale du canton. Il ne me semble pas nécessaire de vous infliger tous ces arguments. Dommage parce qu'ils étaient fort bien cousus et élaborés. Donc j'en resterai là et puis je passe la parole à l'autre représentante, Mme Roy.

La présidente. Merci Monsieur Baranzini, nous apprécions tous votre humour. La parole est à Mme Céline Roy

Mme Céline Roy. Merci Madame la présidente. Mes chers collègues, vu qu'actuellement nous avons voté des compétences aux districts et doté d'organes les communes, je vais vous présenter une fiscalité si jamais il y avait quand même des tâches qui devaient se réaliser. Donc les modèles des districts prévoyaient trois niveaux institutionnels : le canton, les districts et les communes. Dans chacun de ces modèles, seuls deux niveaux pourront prélever des impôts. Le modèle 4 bis considère que l'autonomie d'une collectivité doit nécessairement se concrétiser par une autonomie financière. Ainsi chaque niveau doit donc pouvoir contrôler une source de recettes, nous vous proposons donc que le canton continue à prélever l'impôt cantonal et que les communes y ajoutent des centimes additionnels comme actuellement. Le financement des nouveaux districts se fera principalement par deux sources : la première est le versement par le canton de compensations pour les tâches qu'il leur délègue ; la seconde est un prélèvement fixé par le district sur les communes qui le composent. Je vais quand même parler du principe d'égalité malgré que Roberto Baranzini ait décidé de renoncer. Donc le principe d'égalité implique que chaque bénéficiaire de la même tâche contribue à son financement selon sa capacité financière et donc que des personnes ayant la même capacité financière contribuent de la même façon. Le district devra respecter le principe d'égalité dans la fixation du prélèvement qu'il effectuera dans chaque commune. Ainsi, tout comme le canton et les communes ne sont pas totalement libres dans la fixation de l'impôt, les districts ne le seront pas dans la fixation du montant des prélèvements. Un moyen d'assurer cette égalité sera que les districts fixent le montant du prélèvement de chaque commune en fonction de la valeur de son centime additionnel. Cela aura pour implication une harmonisation d'une partie du centime additionnel des communes du même district. L'intensité de cette harmonisation dépendra évidemment de la répartition des tâches entre le district et les communes. Cette harmonisation n'enlève pas l'intérêt de maintenir le centime additionnel au niveau de la commune, puis cela permet d'assurer son autonomie financière pour les tâches qui lui sont confiées. De plus, cela permet d'encourager la bonne gestion des finances communales. Ainsi, afin de garantir dans les faits l'autonomie communale que la plénière a votée le 21 septembre, je vous invite à soutenir les thèses 403.101.a et 403.103.a bis. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Madame Roy. Nous ouvrons donc le débat et je donne la parole à Olivier Perroux. Vous disposez donc de cinq minutes par groupe.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. J'ai une très grande admiration pour M. Baranzini. Les districts n'existent plus, de fait, on peut leur donner une fiscalité, on peut leur donner plein de choses. Je crois qu'il y a un moment où il faut admettre que c'est un

modèle qui n'a aucun avenir et plus longtemps on sera accroché à ce système, plus longtemps on poursuivra un système absurde où nous allons tout simplement devant quelque chose qui, au niveau de la consultation ne donnera rien et qui au niveau de nos projets ne donnera rien. Il y a effectivement une difficulté, c'est l'égalité devant l'impôt. Je vous signale par ailleurs que c'est pour cela que les Verts ont proposé un modèle qui intègre cette question et qui conditionne le transfert d'une partie de la fiscalité du canton vers les communes – vous pouvez dire les districts – qui conditionne ce transfert à l'existence de nouvelles compétences pour ces structures. En l'occurrence, au niveau de la fiscalité, le problème est simple. Il a deux composantes : nous avons besoin d'un système fiscal qui soit simple - et je pense que sur les bancs libéraux on ne sera pas contre ce principe-là – en l'occurrence une fiscalité simple, je ne la vois pas compatible avec le développement d'une nouvelle structure – les districts – qui aurait une fiscalité propre qui se rajouterait, voire se compléterait avec des péréquations, avec et les impôts communaux d'une part et les impôts cantonaux d'autre part. Ensuite, le deuxième problème c'est qu'on a besoin d'une fiscalité qui soit équitable et équilibrée. Et là on est au centre du problème, parce qu'en réalité, une partie des personnes qui soutiennent les districts ont derrière la tête de maintenir un système absurde qui existe aujourd'hui et qui permet de manière tout à fait légale à des communes de ne pas assumer des tâches et notamment en politique sociale – je fais référence aux places de crèche pour la petite enfance. Et déléguer cette responsabilité à la Ville de Genève, qui par ailleurs est récipiendaire de beaucoup de critiques, qui coûte beaucoup, qui est chère, qui est dispendieuse mais qui assure une politique sociale pour des communes qui aujourd'hui ne jouent pas le jeu. Et ceci doit trouver une solution dans notre projet de constitution. Cela n'est pas acceptable que des communes se permettent d'avoir des impôts très bas et ne pas assumer des tâches qui devraient leur revenir où elles devraient participer. C'est un problème qui n'est pas à négliger et je trouve que s'appuyer sur un conservatisme des territoires communaux d'aujourd'hui, simplement pour protéger des prés carrés de communes qui ont des impôts extrêmement bas et qui ne jouent pas le jeu, ce n'est pas tout à fait un modèle qui me semble avoir de l'avenir pour notre projet constituant. Je vous remercie.

Mme Contat Hickel cède la Présidence à M. Thomas Büchi.

Le président. Merci Monsieur Perroux. Monsieur Michel Ducommun vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Je dois reconnaître que dans mon intervention tout à l'heure, je m'étais trompé. J'avais défini trois blocs : ceux qui défendaient les districts, mode droite... Vous me dites si je vous dérange... ceux qui étaient pour des districts, mode gauche et ceux qui étaient contre les districts. J'ai pensé que la conjonction de ceux qui étaient pour les districts, qu'ils soient de gauche ou de droite, auraient une majorité. Je me suis trompé : ils ne l'ont même pas eue. Il n'y a pas eu une seule thèse votée tout à l'heure qui contenait le mot district, pas une. Non, pas une, je suis désolé, j'ai regardé. Donc à partir de là, j'aime bien l'humour de M. Baranzini, mais je ne crois pas que c'est un oubli. Ce n'est pas que nous ayons oublié de définir les choses pour les districts, c'est que nous avons refusé. Non, mais, j'entends, je comprends l'humour mais le constat que cela a été refusé par une majorité des membres ici, il doit être fait, il doit être accepté. Et on ne peut pas juste continuer en se disant, mais le modèle de district, puisque l'autre fois on l'avait voté et aujourd'hui personne n'en veut, mais je ferme mes yeux parce que l'avenir sera quand même meilleur. Non ! Ces districts, mode a ou b ont été refusés clairement aujourd'hui. Je propose que sur les thèses qui viennent, parce qu'il y a encore des éléments sur les finances des districts, on garde la même cohérence et qu'on donne clairement le mandat de retravailler sur une solution qui aille dans le sens effectivement de regroupements, de fusions ; mais de reconnaître que si une majorité de constituants aujourd'hui a refusé le modèle des districts, de vouloir le réintroduire par la petite porte est effectivement au niveau de la démocratie assez douteux. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole n'étant plus demandée... Ah, Monsieur Mouhanna, vous avez...

M. Souhaïl Mouhanna. On fait le tour, Monsieur le président, des groupes.

Le président. Non, il n'y a pas de problème. Seulement si certains groupes ne veulent pas s'exprimer, si on peut gagner un peu de temps, n'est-ce pas ?

M. Souhaïl Mouhanna. Je comprends que certains groupes n'aient pas envie de s'exprimer. Alors tout d'abord, je me souviens quand on a parlé des districts, on a entendu des termes « c'est une révolution, ce sont des propositions novatrices pour Genève, pour l'avenir de Genève, c'est une demande. » J'ai même ironisé en disant que peut-être il y a les masses populaires qui sont dans les rues pour exiger les districts de la Constituante ! Eh bien qu'est-ce que j'entends, M. Extermann commence à dire : « Oui, mais on a cherché un nom, on n'a pas trouvé. » M. Alder a parlé de mandature, oui alors, moi je vais vous proposer un autre nom, un nom qui pourrait convenir par rapport à ce qu'on vient de voir : je l'appellerai mirage ! Mirage parce que plus on croit qu'on va l'atteindre, plus c'est loin le mirage. Cela c'est une première chose. Et deuxième chose : il y en a qui croient que c'est de l'eau et ils finissent par trouver que c'est du sable. Donc voilà, c'est un peu cela. Et on essaie par tous les moyens maintenant de s'accrocher à cette notion de district. Moi je trouve qu'à un moment ou à un autre, il faut quand même se rendre à l'évidence et bien se rendre compte que la notion elle-même, elle n'est même pas claire dans l'esprit de ceux qui la proposent. On arrive vraiment à quelque chose, je ne dirai pas comique mais c'est vraiment tragique. Pourquoi ? Parce que cela fait un an que la commission 4 travaille. Ceux qui nous ont donné des leçons par rapport à la nécessité de préserver les finances publiques, eh bien ils font fi de tout le travail pendant une année de la commission. Maintenant on revient avec toutes sortes de propositions qui n'étaient même pas votées en commission et on les refuse et maintenant on va essayer encore une fois de nous enfoncer la tête dans les districts. Eh bien non ! On ne veut pas mettre la tête dans les districts. Il faut arrêter avec cela et il faut vraiment revenir à l'idée même de départ qui était celle de la commission : il s'agit justement de renforcer l'autonomie communale, de lui donner des prérogatives. Certains avaient dit tout à l'heure : oui parce que l'on ne trouve plus dans les petites communes, dans certaines communes de candidats. Eh bien, il se trouve qu'on a le modèle qui dit exactement le contraire par rapport à cela, tout simplement, vous le savez bien, que la ville de Genève a des prérogatives constitutionnelles qui sont beaucoup plus importantes que les autres communes. Et il se trouve que là où il y a des prérogatives importantes, une autonomie communale plus grande, eh bien qu'est-ce qu'il y a ? Il y a pléthore de candidats. Et vous l'avez vu. En Ville de Genève, vous allez voir le nombre de candidats pour les municipales, pour les conseils administratifs, etc. Et c'est vrai que c'est là le problème, c'est le manque d'autonomie communale. Comme vous le savez d'ailleurs, dans les autres cantons, les communes ont beaucoup plus de prérogatives. Et chez nous, c'est véritablement quelque chose de tout à fait secondaire en ce qui concerne les pouvoirs des communes. C'est la raison pour laquelle nous, nous défendons l'idée qu'il faut absolument renforcer l'autonomie communale. Et comme nous l'avons proposé dans notre amendement tout à l'heure, eh bien il faut peut-être effectivement aller dans le sens de les encourager pour regrouper leurs forces. Mais de là à supprimer les communes pour mettre ce que j'avais appelé à l'époque « triplon » mais maintenant j'entends qu'il y a même des « sous-triplons » apparemment. Eh bien, il faut arrêter avec cela et revenir sur les communes. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. M. Soli Pardo, pour nonante secondes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Je vais abonder dans le sens de ce que je viens d'entendre de la part de M. Mouhanna. Nous sommes un des cantons, certainement le canton dans lequel l'autonomie communale est réduite à sa plus simple expression. Les communes n'ont pratiquement pas de pouvoirs, les conseillers municipaux,

à de rares exceptions près de nouveau, n'ont d'autres pouvoirs que de voter ou de refuser le budget. Il faut renforcer cette autonomie communale et ce n'est pas en créant ce que j'appelais tout à l'heure une créature de Frankenstein qu'on appellerait district – d'ailleurs je retire un peu mes propos parce que je me trompe trop rarement pour ne pas l'admettre, donc je pense que le terme de créature de Frankenstein est disproportionné avec le temps qu'il fait. Je pense, pour répondre aussi à une interrogation de M. Mouhanna qu'on pourrait appeler ces districts des yétis. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. M. Jean-François Rochat pour une minute trente.

M. Jean-François Rochat. Oui, c'est juste un mot, j'aimerais suivre un petit peu l'intervention que j'ai faite tout à l'heure. Il est évident que l'on s'est coupé au fond les voies de retrait possibles par le fait que les thèses majoritaires de la commission ont été corrigées avant de nous les soumettre aujourd'hui. Quand je vois la thèse 403.101.d, par exemple, où on dit « L'Etat accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue. », évidemment que l'original était de dire que l'Etat déléguait aux communes une compensation équitable. Et si on avait voté en tant qu'amendements ces modifications, on aurait eu la possibilité de voter l'article concernant les communes, ce qui peut-être nous aurait soulagés d'un gros poids aujourd'hui. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le président. Merci Monsieur Rochat. La parole à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Chers collègues, je ne sais pas si nous voulons vraiment continuer un exercice quelque peu surréaliste de recherche de dons d'organes manquants pour un district fantomatique parce que je ne sais pas, mais on peut prendre cela sur le ton de l'humour. Mais je pense que les districts ayant été tout de même plutôt évacués puisqu'ils n'ont plus d'organes, on pourrait se préoccuper un peu des communes. Je pose la question au Bureau parce que là franchement cela devient absurde. Merci.

Le président. Monsieur...

M. Pierre Schifferli. ...Donc en fait, je partage ce qui a été dit par MM. Ducommun, Mouhanna, et Pardo. Donc je pense que nous ne sommes pas isolés à ce propos, je crois qu'il faudrait vraiment que le Bureau prenne une décision sur ce point.

Le président. La décision n'est pas dans les mains du Bureau mais bien dans les mains de l'Assemblée, Monsieur Schifferli. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Nous sommes dans la configuration que nous avons décrite lors de l'exposé d'entrée en matière. Pour nous, et nous avons toujours soutenu cette vision, il est important de soumettre l'idée des districts, que cela plaise ou non au souverain pendant la consultation. C'est seulement cette réponse-là qui pourra nous guider et nous dire, nous devons réorganiser les communes ou nous pouvons persister et aller de l'avant dans les districts. De ce que j'entends ce soir, il y a du bon des deux côtés. Donc je crois qu'il faut être conséquent, se dire qu'on a fait un vote : ces thèses sont votées, elles sont là. Je ne suis pas très éloigné de l'idée qu'on pourrait presque arrêter nos débats ici et je pense que beaucoup de choses qui ont été dites ont de la pertinence. Cela pour dire que le vote est là, nous devons aller de l'avant et soumettre ces districts dans la forme où ils ont été votés au mois de septembre et pas davantage.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Oui, merci Monsieur le président. Ecoutez, Monsieur le président, je m'adresse à vous, vous êtes très occupé mais je m'adresse à vous. Tout à l'heure quand on

a été en débat donc des thèses, à un moment donné effectivement la thèse concernant les districts est tombée et toute une série de votes devenaient presque superfétatoires. Et c'est vrai que j'ai dit avec un certain humour : on devrait s'arrêter là. Et moi je pense que cette Assemblée aurait dû suspendre immédiatement ses débats et réorganiser de nouveau nos travaux, parce que nous devons travailler de manière intelligente, Monsieur le président. On ne peut pas nous faire voter de manière, disons, imbécile, voter des thèses qui ne veulent plus rien dire parce que le chapeau a disparu, parce que le lien de la thèse a disparu. Ce que je vous propose, Monsieur le président, c'est que maintenant, moi en tant qu'adulte – je ne sais pas si on est dans les districts ou dans les communes, je n'en sais plus rien. Il faudrait quand même qu'à un moment donné, peut-être vous vous réunissiez avec les chefs de groupe et que vous organisiez les travaux pour la deuxième partie et la troisième partie pour savoir qu'est-ce qu'on vote, qu'est-ce qu'on ne vote pas, qu'est-ce qui repart en commission, enfin cela me semble logique. Voilà, moi j'aimerais bien disons, savoir où on va. Merci.

Le président. Monsieur Velasco, je vous rappelle qu'on est quand même dans le domaine de la fiscalité et qu'il y a peut-être un certain nombre de thèses qui sont importantes. Je vous rappelle néanmoins qu'on s'approche de la pause et que si certains groupes veulent discuter et que l'Assemblée décidait de suspendre ses travaux, eh bien l'Assemblée est souveraine pour le faire.

M. Alberto Velasco. Non, Monsieur le président...

Le président. Monsieur Velasco, je ne vous ai pas interrompu, n'interrompez pas le président. Donc, ce n'est pas la Présidence qui va suspendre les travaux elle-même, c'est l'Assemblée qui peut le faire. On a la pause, n'est-ce pas, pour en débattre tout à l'heure si cela devait se présenter. Monsieur... je pense... chacun pourra prendre la parole dans l'ordre mais je vous rappelle que nous avons prévu un petit moment festif, avec un apéritif à 18h45, les gens sont là et nous attendent. Je vous propose que comme prévu dans l'horaire, nous sommes arrivés à l'heure, nous suspendons les travaux maintenant. Cela n'empêche pas les groupes de discuter et puis nous reprendrons nos travaux à 20h30 avec la suite que vous voudrez bien leur donner. Je suspends la séance maintenant et le Bureau vous convie à l'apéritif à la salle des Pas-Perdus.

Pause de 18h45 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Mesdames et Messieurs, chers constituants, merci de regagner vos places. Nous attaquons maintenant la dernière ligne droite. Merci de rester concentrer et si possible de bonne humeur jusqu'à 23 heures. Je cède la parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Il nous paraît effectivement extrêmement important qu'on aille jusqu'au bout de l'exercice ce soir pour valider définitivement les options qu'il nous reste à confirmer autour des districts. Je crois qu'effectivement, si au niveau de la technique rédactionnelle, c'est-à-dire de la légistique, il y aura quelques bizarreries jusqu'au moment de la consultation, le message politique qui est passé ce soir est tout à fait clair. Il nous faut maintenant envisager l'avenir, à savoir comment est-ce que nous allons continuer à débattre de la réorganisation territoriale sur des bases nouvelles et des propositions à développer. On a entendu tout à l'heure plusieurs d'entre nous parler de la nécessité de renforcer l'autonomie communale. Pour nous, les Verts, c'est effectivement une question extrêmement importante, mais nous ne voulons pas nous arrêter là, et il faudrait aussi que nous partions des problèmes que vivent les communes aujourd'hui au quotidien – je l'ai rappelé tout à l'heure : la pénurie de personnel politique, les capacités administratives insuffisantes pour beaucoup d'entre elles, la disparité de taille qui nuit

totale­ment au dialogue au niveau du canton, avec le canton, entre les communes, entre la ville et les autres communes en particulier - et il nous faut un projet aujourd'hui qui permette de rétablir un équilibre sous l'angle de la réorganisation. Alors nous détaillerons notre proposition dans le troisième débat. Puisque nous en sommes au chapitre de la fiscalité : il nous semble qu'une chose qui pourrait être faite pour accroître cette autonomie, mais surtout pour rendre aux communes tout le sérieux qu'on leur doit dans leur capacité de gérer les affaires qui leur reviennent, ce serait de leur permettre d'avoir une marge de manœuvre beaucoup plus grande en matière de gestion financière et ceci à travers deux possibilités qui nous paraissent simples à mettre en œuvre et pertinentes, à savoir la possibilité de faire des réserves conjoncturelles pour autant qu'elles soient à hauteur des excédents de revenu après résultat, et deuxièmement, de pouvoir à l'inverse présenter des comptes déficitaires, si ce déficit est inférieur au montant des réserves qu'elles ont accumulées, et ceci pour qu'elles puissent enfin gérer les finances de manière autonome et pas seulement dans un corset qui leur est imposé jusqu'à présent dans ce domaine. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je retire parce que cela n'a plus de sens par rapport à la pertinence de tout à l'heure.

Le président. M. Lador renonce également. La parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. C'est déconnecté de la réalité actuelle.

Le président. Très bien, je continue mon tour de piste. M. Cyril Mizrahi renonce également. M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci Monsieur le président. Quelques mots concernant l'impression que j'ai eue pour reprendre la classification ou la division de notre assemblée faite par M. Michel Ducommun. Il y a en fait deux catégories, il n'y en a pas trois : il y a ceux qui veulent le statu quo amélioré et ceux qui veulent une certaine nouveauté. Sommes-nous d'accord et satisfaits de la situation actuelle ? La réponse est non. Autrement cette Assemblée constituante n'aurait pas vu le jour. C'est un changement qui a été voulu. Or, c'est pratiquement un statu quo amélioré, donc comme je viens de le dire, si j'ose le dire ainsi. Une des rares idées novatrices, lors de nos discussions, fut celle des districts, qu'on l'appelle districts ou autrement, c'est celle qui a été nommée sous le nom de « districts », mais cette nouveauté, elle est difficile à être acceptée. D'emblée, l'homme a peur de l'inconnu, et c'est une inconnue, mais seules les nouveautés ont pu faire progresser l'humanité : la science, la découverte des continents, la laïcité, la réforme, etc. C'est facile d'être conservateur : on change par-ci, par-là, on amène des retouches à un pantalon troué. Oser le nouveau, travailler là-dessus et creuser plus loin : c'est cela le projet des districts sur lequel il faut nous mettre à plusieurs pour l'échafauder. Ne nous pressons pas de l'enterrer de si tôt. Merci.

Le président. Merci Monsieur Sayegh. La parole à Mme Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Monsieur le président. J'en ai pour 30 secondes. Je me suis permis tout à l'heure de faire un peu une quête par amusement - sans ce que cela n'ait rien à voir avec les discussions que l'on a maintenant - et pendant l'apéritif que j'avais trouvé assez caritatif. J'avais pris cela un peu avec humour et puis sans vouloir vexer absolument personne, parce que je pense qu'on est bien alimenté, qu'on a aucun problème avec cela, mais j'avais trouvé ça une petite idée amusante, qui n'a pas l'air de plaire à certains, mais je voulais dire que l'argent récolté dans le bonnet de M. Benoît Genecand irait à M. Boris Calame. Je lui remets l'argent pour le Bureau, ils pourront en disposer selon leur bonne volonté. Voilà, merci beaucoup.

Applaudissements

Le président. Chère Madame Engelberts, le mot d'ordre du Bureau dans cette affaire a été sobriété pour préserver votre ligne.

Réactions dans la salle

Le président. Sur ces bonnes paroles des uns et des autres, nous sommes arrivés au terme de notre débat. Ah, Monsieur Mouhanna demande la parole, je vous la cède.

Brouhaha

M. Souhaïl Mouhanna. Je vous rassure, ce sont juste quelques mots, parce que j'ai quand même été interpellé par l'intervention de mon ami Constantin Sayegh, quand il a parlé de la découverte des continents, etc. Il a oublié juste une chose, c'est que la dérive des continents a provoqué pas mal de tremblements de terre désastreux, donc entre les mirages et la dérive des continents, il y a lieu de s'atteler à l'histoire des communes.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna, je crois que cette fois, nous sommes au terme de notre débat. Donc, je clos le débat et nous passons au vote de la partie II. Nous avons la thèse 403.101.a/bis « Les districts couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de prélèvements sur les communes et de compensations provenant du canton. »

5. Fiscalité et péréquation intercommunale (403.10)

**Mise au voix, la thèse 403.101.a/bis,
Les districts couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de
prélèvements sur les communes et de compensations provenant du canton.**

est refusée par 45 non, 13 oui et 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.103.a « Les districts couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs propres recettes fiscales et d'autres revenus. »

**Mise aux voix, la thèse 403.103.a
Les districts couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de
leurs propres recettes fiscales et d'autres revenus.**

est refusée par 37 non, 19 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.101.a (opposée à 403.103.a) « Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs propres recettes fiscales et d'autres revenus. »

**Mise aux voix, la thèse 403.101.a
Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen
de leurs propres recettes fiscales et d'autres revenus.**

est acceptée par 30 oui, 29 non, 3 abstentions.

Le président. De facto, la thèse 403.103.c tombe. Nous passons à la thèse 403.101.c « L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte

du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie. »

Mise aux voix, la thèse 403.101.c

L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

est acceptée par 44 oui, 16 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons à la thèse 403.101.d « L'Etat accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue. » Pour la première fois de la soirée, le mot « district » figure dans nos votes.

Mise aux voix, la thèse 403.101.d

L'Etat accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue.

est acceptée par 31 oui, 28 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.103.b « Les districts soumettent collectivement au législateur un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités des capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs tâches. »

Mise aux voix, la thèse 403.103.b

Les districts soumettent collectivement au législateur un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités des capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs tâches.

est refusée par 32 non, 28 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.101.b « Les communes soumettent collectivement au législateur un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités des capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales. »

Mise aux voix, la thèse 403.101.b

Les communes soumettent collectivement au législateur un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités des capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

est acceptée par 34 oui, 26 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons à la thèse 403.102.a « Si une commune refuse une collaboration qui s'impose, la loi peut prévoir de ne pas tenir compte dans la péréquation financière des coûts supplémentaires résultant du refus ou de réduire certaines contributions. »

Mise aux voix, la thèse 403.102.a

Si une commune refuse une collaboration qui s'impose, la loi peut prévoir de ne pas tenir compte dans la péréquation financière des coûts supplémentaires résultant du refus ou de réduire certaines contributions.

est refusée par 48 non, 18 oui et 0 abstention.

Le président. Nous sommes au terme des votes sur la partie 2 : Fiscalité et péréquation.

Partie III : Réorganisation, surveillance, représentation et participation

Le président. Nous allons donc entamer la partie 3 : Réorganisation, surveillance, représentation et participation. A la table des rapporteurs, sauf erreur : Mme Céline Roy et MM. Lador et Baranzini. Monsieur le rapporteur de la commission et président de la commission, vous avez dix minutes ; Monsieur Baranzini, deux thèses, 6 minutes ; Madame Céline Roy, deux thèse, 6 minutes également. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie Monsieur le président. La partie qu'il nous reste à aborder, nous avons plusieurs éléments de caractère différent. Tout d'abord, la question de la réorganisation possible du territoire dans le cadre des structures qui ont déjà été adoptées, c'est le fait que les communes puissent éventuellement fusionner et comme vous pouvez le voir avec la disposition initiale de la commission, tout en bas de la colonne de droite, c'était déjà prévu pour les communes. Cette disposition a été reprise et maintenue aussi à l'intérieur même d'une éventuelle structure de district. Il était également précisé que des incitations financières peuvent justement faciliter l'exercice d'un certain nombre de fusions. Il est aussi précisé dans les deux colonnes qu'il s'agit non seulement de soumettre à l'approbation du corps électoral les fusions, mais aussi la division et la réorganisation territoriale des communes, c'est-à-dire que nous ne sommes pas ici limités uniquement aux questions de fusion dont on parle très souvent, mais on peut effectivement envisager d'autres réorganisations territoriales, comme des adaptations de frontières ou des modifications à l'intérieur même des communes, de telle façon à ce qu'effectivement, le territoire d'une commune puisse être en adéquation ou en tout cas en meilleure adéquation avec l'usage que les gens font du territoire. Compte tenu que nous avons hérité de frontières qui datent de plus d'un siècle, il y a effectivement besoin de pouvoir faire un certain nombre d'aménagements, et les dispositions qui sont ici, qu'elles concernent simplement celles ici sur les communes ou qu'elles concernent les districts, permettent de faire ce genre d'adaptations. En ce qui concerne la surveillance de l'Etat, c'est une disposition tout à fait classique et normale. Ces dispositions sont proposées tant pour les communes que pour les districts.

En ce qui concerne la représentation cantonale, nous avons là une reprise des dispositions qui avaient déjà été envisagées par la commission uniquement pour les communes. Il s'agissait pour la commission d'un élément assez important qui visait à donner une base constitutionnelle à la reconnaissance de la représentation cantonale que les communes peuvent se donner à elles-mêmes, mais aussi d'y joindre un certain nombre de précisions pour s'assurer que cette représentation garde un caractère démocratique. Dans le cadre qui nous a été donné dans le mandat qui nous a été donné, une adaptation donc des thèses pertinentes a été faite pour ce qui concerne les districts, et puis, nous avons conservé un certain nombre de dispositions qui, elles, viennent du modèle qui était envisagé uniquement pour les communes. Il aurait été possible d'adapter l'ensemble des dispositions, mais compte tenu de la spécificité des districts et aussi, effectivement, le fait qu'il s'agit de quelque chose de nouveau pour lequel il faut juste prévoir les grands principes, la commission a pensé que les thèses qui devaient être adaptées selon le mandat qui nous avait été donné étaient celles qui se trouvent ici dans la colonne de gauche. Evidemment le reste des thèses est toujours soumis à l'approbation de cette assemblée et elles sont présentées dans la colonne de droite pour ce chapitre.

Enfin, dernier chapitre concernant la participation. Qu'il s'agisse des communes ou des districts, cette question a reçu le soutien d'une bonne partie de la commission, et il y a

plusieurs manières de pouvoir procéder à cette participation de la population à l'élaboration des décisions au niveau communal ou éventuellement de district. Vous avez donc ici aux chiffres 403.131.a la disposition initiale de la commission quand elle travaillait uniquement dans le cadre des communes, plus deux possibilités d'adaptation qui ont été faites pour la participation dans le cadre des districts, il s'agit des dispositions 131.a.bis et 131.a.ter qui sont effectivement en opposition et on voit qu'il y a la possibilité d'avoir la participation soit au niveau communal ou au niveau du district, soit même d'envisager la participation au niveau du district uniquement par le niveau communal, et c'est donc les deux types de dispositions qui sont présentées là. Les co-rapporteurs pourront revenir sur cette question.

Enfin, *last but not least*, comme on le dit dans d'autres contrées, la dernière disposition est aussi importante car il s'agit de permettre à ce que des communes puissent éventuellement se subdiviser en quartiers et ainsi permettre une plus grande démocratie de proximité. Nous avons eu l'occasion dans le cadre de la commission d'examiner les expériences de participation locale qui existent à Genève. Il y en a plusieurs, il y en a en Ville de Genève, mais il y en a dans des communes périphériques et il y en a déjà eu dans un certain nombre de communes. Ces différentes formes de participation sont assez diverses, et il serait intéressant d'avoir une disposition constitutionnelle qui permette de les ancrer et qui leur donne une base commune, qu'il s'agisse des communes ou des districts, pour qu'effectivement, il soit possible de pouvoir renforcer cette démocratie locale. Alors, il est évident que pour les districts, dans ce cas, surtout pour de grandes communes qui sont intégrées dans un district, il est proposé ici que les quartiers reprennent les prérogatives des communes et ce serait en fait une décentralisation de la décision à un niveau plus petit, sachant que le reste des compétences, elles, demeure dans le cadre du schéma, demeure au niveau des districts. Voilà pour la présentation de ces thèses, je pense que les corapporteurs pourront préciser les éléments qui leur reviennent.

Le président. Merci Monsieur Lador. Je passe la parole à Monsieur Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Monsieur le président. Toujours avec le sourire, cette fois-ci, j'ai décidé d'avoir une intervention tout autant courte mais moins légère que la précédente dans la mesure où cela a donné lieu à quelques malentendus et quelques incompréhensions, certes cela doit être lié à des sens de l'humour qui sont différents dans mon canton d'origine et dans la calviniste Genève et je m'excuse de ce malentendu. Cependant, la question doit être claire : nous savons compter et donc nous prenons acte, nous avons compris que la majorité de cette honorable assemblée ne veut plus des districts. On l'a compris, on vous rassure, c'est très clair, c'est important. Alors, on ne s'accroche pas à l'idée districts. Alors quand on disait qu'il s'agissait d'un oubli (l'absence d'organes et de financement), je m'excuse, c'est un mot d'esprit, ce n'est pas un oubli bien sûr. On prend acte que cette honorable assemblée a décidé de ne pas donner un contenu institutionnel aux districts, et nous sommes convaincus que d'ici quelques mois, nous reviendrons vers d'autres modèles plus à la page et plus à même de faire un consensus en période d'élection. Cela dit, je reviens sur les points qui nous intéressent ici. Donc j'ai quatre thèses à présenter, ce sont quatre thèses minoritaires, qui en fait étaient déjà contenues dans le rapport d'origine, donc ce n'est pas vraiment une nouveauté. Alors le but de ces quatre thèses, c'est de fixer dans le cadre de la constitution, donc d'un cadre juridique contraignant, quelque chose qui actuellement est du niveau de l'association, l'Association genevoise des communes, qui a une marge de manœuvre qui, à notre goût, est bien trop large. Une large marge de manœuvre dont il était important, voir essentiel, de disposer à une époque - et nous rendons hommage d'ailleurs au rôle que l'Association genevoise des communes a joué dans la dynamisation et l'organisation des tâches communales qui dépassent les possibilités de chaque commune. Cependant, actuellement, il s'agit de concevoir pour le futur, et il semblerait que notre constitution, si jamais un jour elle passe, elle est destinée aux années à venir, et dans ce cas, on pense qu'il est important qu'un cadre légal constitutionnel plus contraignant, notamment en prévoyant les normes concernant la démocratie interne et le

contrôle démocratique de cette association, qui ne sera plus une association. Pour cette raison - sans vouloir les détailler - je vous invite quand même à voter les quatre thèses, donc les 403.125.a, b, c et d, qui essaient de profiler et de construire un conseil des communes – en fait, l'expression est très mauvaise, on s'en excuse, cela introduit un malentendu, un conseil des communes, on ne sait plus très bien ce que cela signifie, on vous proposera une autre expression - quelque chose qui soit quand même relativement svelte dans son organisation, mais précise quant aux composantes, en termes démocratiques, de cette institution.

Je profite encore d'une minute ou deux pour attirer votre attention sur quelque chose qui pour nous est assez important, c'est la thèse 403.131.a. Alors cette thèse, elle a été pensée dans le cadre des districts, les districts que la majorité de cette assemblée a manifesté ne pas désirer. Nous attirons votre attention sur le fait qu'accepter une telle thèse en dehors de ce cadre, signifie réintroduire par la petite porte la possibilité du démembrement, notamment de la Ville de Genève. Alors je ne pense pas qu'il soit judicieux - notre groupe ne le pense pas, la commission 4 dans sa majorité non plus - d'ouvrir cette possibilité. Pour cette raison, je vous inviterais à refuser la thèse 403.134.a. Voilà, j'ai fini.

Le président. Merci Monsieur Baranzini. La parole est maintenant à Mme Céline Roy.

Mme Céline Roy. Merci Monsieur le président. Je pense que les distinctions entre le modèle 4 et 4 bis dans ce dernier bloc ne sont 1) plus très pertinentes et 2) ont déjà été largement et suffisamment expliquées par MM. Lador et Baranzini. Comme j'ai la parole, je vais rapidement présenter l'argumentaire de minorité du 124, donc je prierais la Présidence de compter le temps à partir de maintenant sur les Libéraux, vu que là, je vais parler du rapport de minorité 124. C'est possible ?

Le président. Ecoutez, j'étais dissipé parce que j'étais en train de classer des amendements. Pourriez-vous répéter s'il vous plaît ?

Mme Céline Roy. Je disais que je ne vais pas compléter la présentation qui a été déjà faite sur le modèle 4 et 4 bis déjà faite et que je vais passer au rapport de minorité 124, donc de prendre le temps sur les Libéraux.

Le président. Merci beaucoup de cette information qui permettra à l'Assemblée de gagner un peu de temps. Vous avez la parole, poursuivez.

Mme Céline Roy. Le groupe des Libéraux & Indépendants est opposé à l'inscription de l'Association des communes genevoise dans la constitution, quel que soit le nom qu'on lui donne. Il s'agit uniquement d'intercommunalité, et ceci a déjà été traité le 21 septembre, notamment par l'adoption de la thèse 403.84.a. De plus, le Grand Conseil vient d'adopter le 19 novembre une loi instituant l'ACG comme organisme de droit public sans aucune opposition au sein du Grand Conseil. Il est évident que le statut d'association de droit privé ne convenait plus à la réalité de l'action de l'ACG, mais sa transformation en institution de droit public, basée sur une loi est suffisante. Il n'est absolument pas nécessaire de la mentionner en plus dans la constitution, tout comme nous avons décidé de ne pas lister les établissements de droit public autonomes, à l'exception de l'Hospice général. Pour ces raisons, je vous invite à refuser l'ensemble des thèses de majorité ou de minorité du chapitre 403.12. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Madame Roy. Dans le fond, nous avons déjà entamé le débat des groupes puisque nous sommes passés directement d'une transition à l'autre, donc je cède la parole aux groupes. Après le groupe Libéral, qui veut s'exprimer ? Si personne ne veut s'exprimer, on peut aussi passer directement aux votes. Eh bien, je clos le débat. Ah, Monsieur Jérôme Savary, faux espoir...

M. Jérôme Savary. Je ne veux pas prolonger le débat inutilement, mais puisque nous avons une proposition quelque peu nouvelle, nous voulions simplement pouvoir la développer en quelques secondes, si vous le permettez encore. Nous sommes tous d'accord qu'un certain nombre de communes dans le canton ne peuvent plus assumer leurs tâches comme elles le devraient. On est à la limite des capacités du système, et c'est pour cela qu'il faut imaginer un processus de fusion, maintenant que l'optique des districts n'a bientôt plus cours. Il nous semble tout à fait nécessaire pour y arriver, non pas de nous baser uniquement sur de belles paroles, mais de trouver un mécanisme d'incitation fort, de manière à ce que ces communes soient incitées, encouragées à faire le pas. Il nous semble qu'une incitation à ce qu'elles le fassent, c'est de leur donner des compétences réelles, concrètes de manière à ce qu'elles puissent accroître leur marge de manœuvre et avoir plus d'emprise sur leur environnement de proximité. Il nous semble qu'autour d'une ville de 20 000 habitants, avec des exceptions qu'on peut tout à fait imaginer si des communes en deçà ont des capacités suffisantes pour faire leur travail, on a une taille suffisante pour assumer un certain nombre de tâches. Evidemment, cette répartition canton/communes ne doit pas être faite à l'aveuglette, au petit bonheur la chance, mais doit répondre à un certain nombre de critères qui nous paraissent tout à fait essentiels. Ces critères, on peut en citer au moins trois : 1) l'égalité de traitement : toutes les politiques qui mettent en jeu cette égalité de traitement doivent rester sur le plan cantonal, 2) l'efficacité : il ne faut pas démultiplier les administrations au niveau infra cantonal pour des raisons d'efficacité bien évidentes, 3) il faut encore maintenir un certain nombre de politiques de portée cantonale, voire régionale, pour garder la vision d'ensemble et dans un certain nombre de dossiers, vous le savez, les communes n'ont pas une vision assez large pour pouvoir répondre de manière pertinente. Mais une fois qu'on a passé au crible de ces trois critères un certain nombre de politiques, nous pensons qu'il est tout à fait raisonnable de proposer un transfert de compétences sur des dossiers centraux qui animent la vie communale, qui animent les relations de proximité et au premier chef desquelles on peut citer la question de la gestion de la circulation. Sur le domaine public communal, vous le savez, les communes n'ont qu'une possibilité de préavisier les projets qui touchent à la mobilité, alors qu'on pourrait tout à fait imaginer qu'elles gèrent totalement cette question-là. Surtout que la mobilité est au cœur du quotidien de nos concitoyens. Nous avons toute une série de communes notamment périphériques qui souffrent énormément du trafic de transit des 500 000 voitures qui rentrent et qui sortent du canton chaque jour. Par conséquent, il y a absolument quelque chose à faire sur ce plan-là pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces communes. D'autant plus que sur ce domaine, nous avons une direction cantonale de la mobilité qui est surchargée par les dossiers, qui n'arrive plus à suivre le rythme, et il y aurait là une possibilité de décharger l'administration cantonale de cette question. Il en va de même avec la pose de la signalisation, il en va de même aussi avec le contrôle du trafic en pouvant intervenir là-aussi en flagrant délit.

J'ai cité la question des finances qui nous paraissent aussi tout à fait essentielles à élargir donc à des compétences des communes. On peut aussi mettre l'accent sur la nécessité que les communes soient réellement partenaires en matière de construction de la politique cantonale. Là, on peut citer l'exemple effectivement de la dérogation des lois cantonales qui peuvent être données uniquement si les communes sont également d'accord sur cet octroi. Alors si nous voulons fusionner d'un côté vers des communes de plus grande taille, il nous faut absolument aussi trouver un équilibre par la constitution de conseils de quartier ou de structures similaires qui permettent aux citoyens d'avoir une première prise sur leur environnement, non pas sur le plan politique, puisqu'il ne s'agit pas de créer un nouvel échelon politique, mais de créer des structures qui permettent d'agir, de développer des projets sur le terrain de manière tout à fait concrète. J'ai un exemple à vous donner, c'est celui de l'épicerie de proximité qui a été créée à Vernier par le conseil de quartier, qui existe déjà dans cette commune. Ce sont les habitants qui ont identifié un certain nombre de problèmes et qui ont pu proposer une solution tout à fait intéressante dans ce domaine. Pour votre information, ces conseils de quartier, indépendamment de la proposition que nous vous

invitons à débattre dans le cadre de la commission 4, font partie donc des thèses que nous allons voter ce soir par la thèse 403.132.a. Il nous semble enfin que ce qu'il compte à l'avenir de prévoir, c'est une loi-cadre qui devrait être adoptée par le Grand Conseil qui devra permettre aux communes...

Le président. Il faut conclure Monsieur Savary.

M. Jérôme Savary. ... de s'autodéterminer - j'en ai fini à l'instant -, de manière à ce que les communes puissent prendre en main leur destin dans ce domaine comme dans d'autres, et c'est cette condition qui permettra d'aboutir à une majorité de oui pour notre Constituante. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Savary, la parole est à M. Yves Lador, rapporteur.

M. Yves Lador. Merci. Je crois qu'arrivés un peu au terme de nos débats, il est intéressant de voir que finalement, lors des deux discussions que nous avons eues sur la question des communes, à aucun moment, nous avons réussi à avoir une majorité claire qui dure. Finalement, la commission, qui était passée plus au moins par le même processus quand elle a fait son travail sur les modèles, avait vécu déjà un peu cela. Effectivement, il n'y a pas de modèle idéal qui permette de résoudre tous les problèmes pour pouvoir monter à la taille critique et en même temps garder une politique de proximité, et on peut prendre le problème par tous les bouts, il n'y a pas de solution magique qui nous permette de sortir du problème. Nous nous trouvons maintenant après une majorité qui était différente de celle de la commission. Nous nous retrouvons maintenant avec une majorité en plénière qui est différente de la précédente majorité de la plénière. Tout ce que j'espère, c'est qu'effectivement, puisque nous allons continuer nos travaux par la suite sur la base de ce qui ressortira de la plénière, nous puissions parvenir à trouver un socle qui nous soit commun et sur lequel on pourra effectivement faire des propositions qui puissent tenir la route. Espérons que les consultations que nous pourrions avoir avec les milieux intéressés nous permettront d'y parvenir, et j'appelle tous les membres de cette assemblée à vraiment faire un effort pour que nous puissions avoir une pareille réelle convergence. Je crois que nous en aurons besoin dans nos travaux futurs.

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci Monsieur le président. J'aimerais juste revenir sur la proposition que viennent de faire les Verts. Lorsque nous avons parlé des districts, ils se plaignaient d'avoir une couche supplémentaire dans le millefeuille. Je constate qu'ils défendent de maintenir deux niveaux institutionnels, cependant ils créent une sous-couche du millefeuille avec les conseils de quartier. Peut-être nous n'avons pas la même vision des couches et des goûts des millefeuilles. Merci.

Le président. Merci Monsieur Tornare. La parole à M. Soli Pardo. nonante secondes, comme d'habitude.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. J'ai un peu frémi en entendant M. Savary. J'ai entendu le discours, un discours despotique et centralisateur, tout en déléguant des tâches à des soviets de quartier et en confiant à des communes des prérogatives qui relèvent du plan cantonal. Le simple exemple qui a été donné des communes qui peuvent régler la circulation elles-mêmes... Prenons deux communes au hasard, Perly et Versoix, si elles décident de mettre des ralentisseurs pour qu'on ne circule plus sur les axes qui viennent soit de la douane française de Perly, soit du canton de Vaud

voisin de Versoix sera un impact cantonal, c'est un peu l'apprenti sorcier qui veut faire prendre des décisions qui peuvent avoir un impact cantonal à des communes, sans aucune réflexion. J'ai déposé un excellent amendement à la thèse 432.91.a parce que ce n'est pas parce que les districts disparaissent qu'il ne faut pas encourager la fusion des communes.

Le président. Monsieur Pardo, il faut conclure.

M. Soli Pardo. C'est ce que j'étais en train de faire, Monsieur le président.

Le président. Et bien, dépêchez-vous.

M. Soli Pardo. Je disais que cet amendement permet de maintenir l'encouragement à la fusion des communes malgré la disparition des districts, je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président. Les districts, les regroupements de communes, les communes, les quartiers : je crois qu'une chatte n'y retrouverait plus ses petits et que nous finissons par avoir un débat qui, si notre motion d'ordre avait été acceptée, aurait été pour le moins raccourci. La solution de fusion forcée qui nous a été soumise par les Verts ne nous satisfait pas non plus. Nous pensons que les communes ont les forces vives pour décider d'elles-mêmes sur quel mode elles décident de fusionner, raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir notre amendement à la thèse 91.a. Juste pour répondre à M. Savary sur un point qu'il a évoqué et malgré toute l'affection que je peux avoir pour lui pour avoir travaillé en commission avec lui, je tiens à dire que l'exemple qu'il a cité d'épicerie de quartier pour le quartier des Avanchets... J'ai travaillé pendant un an à côté de cette tentative ou embryon d'épicerie de quartier. Il faut savoir que les travaux du centre commercial des Avanchets demandés par les habitants ont été prolongés, ont duré un temps indéfini et effectivement, la population avait du mal à pouvoir se fournir en matières essentielles, donc une épicerie a été montée qui devait faire à peu près 1 mètre 10 sur 1 mètre 50 et n'a jamais été fonctionnelle et n'a jamais rendu service aux habitants du quartier. Je pense que Mme Haller, qui était aussi présente, et je suis désolé de la prendre à témoin, mais devrait pouvoir me rejoindre sur ce point-là. Citer un exemple comme celui-là pour moi qui ai été une année à côté de ce bidule qui n'a jamais fonctionné, je trouve vraiment que soit vous ne connaissez pas le dossier, soit vous n'avez jamais vu la structure concernée, mais réellement j'étais à 2 mètres 50 de ce truc qui n'a jamais fonctionné et n'a jamais rendu service et par contre a dû coûter beaucoup d'argent. Je vous prie de m'excuser, j'ai fini.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. Monsieur Savary, votre temps de parole étant écoulé, je passe la parole à Monsieur Souhaïl Mouhanna.

Brouhaha

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Il répondra, je pense qu'il aura la possibilité de le faire. Juste pour dire qu'en ce qui nous concerne, Mme Roy a évoqué justement ce vote au Grand Conseil, pour nous c'est largement suffisant, nous ne sommes pas du tout favorable en ce qui concerne notre groupe à ce conseil des communes. En ce qui concerne la thèse 403.134.a, qui prônait par exemple la possibilité de découper, il va de soi que nous sommes absolument opposés au dépeçage de la Ville de Genève. Et enfin, en ce qui concerne l'intervention de Jérôme Savary, il y a des choses qui sont intéressantes, notamment le renforcement de l'autonomie communale, mais nous espérons simplement que tous nos travaux ne débouchent pas sur le fait que nos travaux sur l'aménagement du territoire accouchent d'une épicerie de quartier. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Ce soir, notre Assemblée plénière n'a pas envie de parler des districts. Il y a une thèse dans laquelle le mot district est apparu, qui a été votée, et c'est probablement une erreur. Mais donc ce soir, c'est non aux districts. Il n'en reste pas moins que nous avons les districts puisqu'on les a votés le 21 septembre et que nous avons refusé de revenir sur ce vote. La majorité du groupe Libéraux & Indépendants est donc favorable aux thèses qui sont basées sur ce modèle, elle est guidée par un esprit de transparence et un souci de légitimité démocratique et donc nous avons envie d'aller au bout de l'exercice. Mais nous sommes bien conscients que ce soir, il n'y a pas de majorité sur un modèle de districts, que ce soit celui-là ou un autre, et donc on va se retrouver à voter les thèses qui figurent dans la quatrième colonne. En ce qui concerne le chapitre 403.12 : représentation cantonale (conseil des districts/communes), pour les raisons exposées par Mme Céline Roy, le groupe des Libéraux & Indépendants n'est pas favorable à l'inscription dans la constitution d'un tel conseil, qu'il s'agisse des districts ou qu'il s'agisse des communes. A la fin, on a la participation (403.13), nous soutiendrons ces thèses, mais donc elles n'ont aucune chance, elles ne seront pas adoptées et la seule thèse qui sera peut-être adoptée et que je vous encourage à considérer, c'est la thèse 403.131.a. De toute façon, la question devra être reprise sur la base de la proposition de M. René Koechlin, qui a été renvoyée en commission tout à l'heure, sur la base de la proposition des Verts, sur la base des thèses qui ont été votées, et donc la commission aura l'occasion de retravailler, la plénière aura l'occasion de retravailler, et je me rallie à l'appel du président de la commission, qui a appelé à la recherche d'un socle commun et d'un consensus plus large et j'espère que nous trouverons une majorité de soutien à un changement, et c'est dans cet espoir que nous poursuivons nos travaux. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Pour prendre le fil de ce que vient de dire M. Hirsch, nous sommes aussi dans une idée de cohérence. Deux idées maîtresses ont parcouru nos débats. La première : c'est qu'il fallait et il faut que ce débat complet ait lieu, c'est ce qu'il se passe maintenant. Il nous semblait, et je l'ai déjà dit tout à l'heure à deux reprises, que la question ou l'idée des districts doit être soumise à nos concitoyens comme idée. Si cette idée revient et qu'elle reçoit une réponse positive, il sera alors notre devoir de creuser cette question de manière meilleure que ce qui a été fait, puisqu'il y avait deux concepts qui essayaient de cohabiter avec des vocabulaires semblables mais pour des contenus différents, donc c'est très difficile, et je rejoins M. Ducommun sur ce point. Si le concept des districts ne passe pas la rampe, la question sera très simple : il faudra revenir à un schéma que nous défendons et que nous avons toujours soutenu, celui d'un conseil des communes. Si ce soir, on arrive à faire voter un conseil des communes, qui actuellement est un conseil des districts - donc je conseille à ceux qui ne sont pas en faveur des districts de faire très attention lorsqu'ils voteront et qu'il n'arrive pas le même accident que tout à l'heure qu'en pensant voter sur des communes, on vote sur des districts - et donc à partir de ce moment-là, on reprendra une discussion plus sérieuse sur le fond. Moi je trouve que ce débat est important, il fallait qu'il ait lieu, il a lieu, et cela ne peut être que salutaire pour la démocratie.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Au nom du groupe Radical-Ouverture, j'aimerais déjà remercier évidemment les rapporteurs de la commission, mais surtout insister sur un point, sur cette histoire de conseil des communes. Au début, nous avons accueilli cette idée avec une certaine méfiance, on s'est dit : on crée une institution supplémentaire. Il s'avère qu'à leur heure actuelle, la principale arène dans laquelle les communes peuvent se rencontrer, c'est l'Association des communes genevoises, qui est une association de droit privé. Si le conseil des communes peut remplacer cette ACG sous une forme

institutionnalisée, nous y serons favorables. En revanche, nous sommes défavorables à une idée qui a déjà été évoquée de créer un Parlement bicaméral dans le canton de Genève qui aurait une chambre basse, qui serait l'actuel Grand Conseil, et une chambre haute, qui serait un Sénat cantonal et qui reprendra le conseil des communes. Là n'est pas la question dans ce qui ressort des travaux de la commission. Toutefois, nous pensons que cette ACG doit être institutionnalisée. Nous prenons acte de la volonté de la majorité de ne pas aller plus loin dans l'adoption de thèses en matière de districts. Nous espérons néanmoins que cette question sera traitée dans le cadre de la consultation et qu'elle suscitera des réactions et en ce sens, nous nous joignons aux propos qui viennent d'être tenus par M. Patrick-Etienne Dimier. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Je suis quand même un petit peu étonné quand j'entends que sous le même vocable de districts, on entendait deux réalités totalement différentes. Bien entendu qu'il y a des sensibilités politiques et que ce n'est pas parce qu'on se met d'accord sur une réforme des institutions que tout d'un coup, on va tomber d'accord sur tout, ça c'est bien clair. Mais l'idée des districts, c'était sensiblement la même pour les différents promoteurs, c'était l'idée d'un regroupement des communes et ensuite c'est clair qu'on n'a pas tout dit, quelles vont être les compétences de ces regroupements de communes. J'aimerais quand même rappeler ici qu'à l'heure actuelle, je ne crois pas que la constitution prévoit des dispositions détaillées en matière de fiscalité communale ou en matière de compétences déléguées, donc je ne vois pas en vertu de quel principe on voudrait ici charger le bateau, et en plus d'une réforme des institutions destinées à améliorer l'efficacité et l'équilibre entre les collectivités territoriales, on devrait tout d'un coup figer dans la constitution des normes sur la fiscalité et sur la question de la répartition des compétences. Donc j'espère que passée la période électorale et passés les débats électoraux, nous pourrons nous remettre à travailler sérieusement et que la majorité, j'en suis persuadé, qui au sein de cette assemblée milite en faveur de regroupements de communes, que cette majorité pourra de nouveau être majoritaire au sein de l'assemblée.

Ceci étant dit, j'aimerais me joindre à un certain nombre de préopinants qui se sont exprimés de manière favorable à l'idée du conseil des communes. Ici, vous avez deux ensembles de thèses : un premier ensemble, où on voit effectivement parfois apparaître le mot « districts », donc j'imagine que dès que le mot « districts » apparaît, comme l'épouvantail, ces thèses ne seront pas votées, mais il y a néanmoins d'autres thèses où le mot « districts » n'apparaît pas, d'ailleurs la question du conseil de communes est en réalité indépendante de celle du modèle d'organisation « districts », « modèle 4 » ou « modèle 1 ». Donc, j'espère qu'on pourra trouver une majorité au moins pour une petite réforme qui consiste à dire que les communes ne se retrouvent plus au sein d'une simple association de droit privé, mais au sein d'une institution de droit public. A cet égard, j'aimerais vous rappeler que le premier ensemble de thèses qui vous est proposé correspond à des propositions de l'ACG elle-même. En conséquence, je crois qu'il y a véritablement une attente au niveau des communes à laquelle nous pouvons répondre. Puis, en ce qui concerne le deuxième ensemble de thèses, qui sont des propositions de minorité socialistes, sauf erreur de ma part, là on ne parle pas de districts, mais uniquement de conseil des communes. Dans notre amendement, nous avons proposé d'adopter une terminologie neutre, à savoir « institution de droit public ». Mais il vous est évidemment loisible d'accepter ou de refuser cet amendement, et en tous les cas, de voter ces thèses afin d'ancrer le principe du conseil des communes dans la future constitution. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. J'aimerais simplement informer nos chers collègues que l'Association des communes genevoises n'est plus une association

de droit privé, mais une association de droit public. Le Grand Conseil vient de voter une loi allant dans ce sens. Je vous en lis l'article 60A alinéa 1 : « L'Association des communes genevoises est un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique dont sont membres toutes les communes du canton. ». L'article 89 ajoute : « L'Association des communes genevoises, telle qu'instaurée par l'article 60A, reprend l'intégralité des actifs et passifs de l'association de droit privé à laquelle elle succède, en date du 18 janvier 2011. » Par conséquent, je pense qu'il serait intéressant pour nos collègues qui glosent sur l'ACG de se renseigner un peu plus avant sur la réalité législative. Merci.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je remercie M. Cyril Mizrahi d'avoir eu l'honnêteté du propos, parce que la discussion qu'il a menée sur la fiscalité est la démonstration qu'on n'est pas d'accord sur les fondements. Bien évidemment qu'on doit parler de fiscalité dans la mesure où on redistribue les compétences de manière différente, avec des charges et des responsabilités différentes. A partir de ce moment, quand il y a des transferts, on doit nécessairement venir reparler de la fiscalité. Ainsi, c'est bien la démonstration qu'on utilise le même vocabulaire avec des contenus différents. Que M. Mizrahi le veuille ou non, c'est la réalité. Mais, encore une fois, on ne fait que gloser. On a une discussion, qui à nos yeux est inutile, puisque nous avons – et je le redis encore – voté le principe. Mettons ce principe devant le peuple et on verra ce qu'il nous dit.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. Notre amendement de revenir sur les votes du 21, qui n'a malheureusement pas recueilli une majorité, avait l'avantage de nettoyer le terrain. Nous nous trouvons effectivement avec des thèses votées concernant les districts. Je crois qu'il faut vivre avec. Nous sentions qu'une majorité de la plénière était hostile au modèle des districts. Je crois qu'aucun groupe n'est hostile à encourager les fusions des communes. Donc, je vous invite à travailler dans ce sens avec nous pour trouver une solution. Merci.

Le président. Merci Monsieur Muller. La parole est de nouveau à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Cher président. Chers collègues. Effectivement, nous avons une divergence. Nous, par exemple, les socialistes, pensons qu'il n'est pas normal qu'il y ait une concurrence fiscale entre les communes. Voilà la position de fond du parti socialiste puisqu'on en parle. Je crois qu'il y a une majorité à Genève – le vote de dimanche l'a montré – pour dire qu'il faut des limites à la concurrence fiscale. Personnellement, je ne vois pas quelle est la justice à dire que dans une commune, qui a peu d'infrastructures, on a la possibilité d'avoir des taux de centimes additionnels à 30 centimes ou même moins, alors que dans d'autres communes qui ont beaucoup de charges, comme par exemple Onex, on est obligé d'avoir des taux à 51 centimes additionnels. Là il y a un véritable problème politique. Si nous voulons nous mettre d'accord, en plus d'une réforme des institutions, sur une nouvelle répartition des tâches et de la fiscalité, eh bien je pense que nous chargeons le bateau de la Constituante. Ces questions, Messieurs, Mesdames de la droite, – et je transmets le message par l'intermédiaire du président – nous devons continuer à les régler au niveau législatif et non au niveau constitutionnel, à tout le moins si nous voulons rendre possible une réforme des institutions. Si nous voulons aller dans ce sens, nous devons voter sur des principes, sur un cadre institutionnel, et non figer l'ensemble. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est de nouveau à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Vous transmettez à M. Gauthier la lecture de l'article 60B alinéa 1 de la loi qu'il a citée, laquelle n'est d'ailleurs pas encore en vigueur

puisque'elle peut faire l'objet d'un référendum : « L'organisation et le fonctionnement de l'Association des communes genevoises sont définis par les statuts du 9 juin 2010, annexés à la présente loi. ». L'article 1 de ces statuts est rédigé comme suit : « Les communes genevoises constituent sous l'appellation "Association des communes genevoises", ci-après ACG, une association d'utilité publique régie par les présents statuts et les articles 60 et ss du Code civil suisse. » Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. J'aimerais faire deux remarques méthodologiques dans un souci de prospective. D'abord, je souhaiterais remercier la commission pour son travail. J'avais voté les districts au mois de septembre ; je suis convaincu aujourd'hui que c'est une figure qui n'a pas d'avenir dans notre République. Cela étant, on va aller en consultation ; on verra bien. Deux remarques : la première pour dire d'accord pour une base de convergence pour dégager des modèles peut-être moins spéculatifs dans le reste de nos travaux – et je dis cela sans qu'il n'y ait aucune connotation péjorative dans mon propos. J'aimerais simplement rendre attentifs toutes et tous les collègues de l'Assemblée sur le fait que nous aurons peu de temps en commission. Il y aura la consultation. Nous recommencerons les plénières au mois de mai. Nous avons eu un an et demi de travail en commission pour animer les séances qui nous ont réunis pendant tous ces mois. Nous aurons beaucoup moins de temps en commission. Il faudra vraiment aller au concret. Deuxième remarque : j'aimerais remercier notre collègue Pierre Gauthier pour son intervention. Elle me donne l'occasion de dire ici publiquement un souci que nous avons à la commission de rédaction et dont nous nous sommes ouverts devant le Bureau. C'est aussi la tâche des commissions thématiques, dans la suite de nos travaux, de veiller à ce qu'il y ait une cohérence, pas seulement normative, mais aussi logique, entre notre projet et la législation telle qu'elle existe maintenant et telle qu'elle va exister prochainement, sans parler des normes constitutionnelles qui elles-mêmes peuvent changer dans la constitution de 1847. J'aimerais dire ici que les commissions, – et je ne leur en fais pas le reproche, mais c'est un constat que nous faisons à la commission de rédaction –, sous réserve de quelques exceptions, ne se sont point préoccupées de cette problématique. Ceci est un enjeu capital, central. N'y voyez pas une sorte de coquetterie professorale ou académique ; aucunement. C'est vraiment l'avenir du canton qui se dessine. En effet, si on vote des normes constitutionnelles qui sont en contradiction avec des normes légales, qui par hypothèse viennent d'être adoptées, cela va poser des problèmes terribles. Et pour cela également, j'aimerais souligner que nous aurons peu de temps, mais j'aimerais vraiment former tous mes vœux pour la suite de nos travaux.

Le président. Merci Monsieur Hottelier pour cet éclairage. Nous pouvons clore le débat et passer aux votes de la partie III : réorganisation, surveillance, représentation et participation. Nous sommes tout d'abord en présence d'une proposition du groupe des Verts et Associatifs sur le modèle des communes fusionnées.

Proposition du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

Modèle « Communes fusionnées » (30-11-2010)

Le groupe des Verts & Associatifs est favorable au principe de fusion de communes à Genève. Tout au long du travail au sein de la commission thématique 4, il a défendu cette position en présentant un modèle de regroupement de communes devant, à terme, déboucher sur des fusions. Depuis son analyse s'est affinée : elle fait l'objet de cette proposition.

Le groupe est convaincu que seules des communes de taille suffisante sont de nature à redonner du sens à la proximité, en valorisant notamment le travail des élus qui auront alors les moyens humains et financiers de mener des politiques plus ambitieuses pour leur

commune et la capacité d'assumer les transferts de tâches et de compétences que notre modèle prévoit.

Pour le groupe des Verts & Associatifs, le modèle d'organisation territoriale doit ainsi suivre les principes suivants :

- Renforcer la démocratie communale
- Renforcer les compétences et la capacité de gestion des communes
- Maintenir deux niveaux institutionnels : le canton et les communes

C'est pourquoi le projet du groupe vise à la création, à terme, d'un nombre restreint de communes sur le territoire du canton de Genève. Le processus, qui donne du temps aux communes pour organiser les fusions, repose sur un instrument incitatif fort : les communes ayant atteint 20.000 habitants ou moins (si elles ont, dans des circonstances particulières à préciser, la capacité d'assumer de nouvelles compétences) pourront bénéficier de nouvelles tâches de proximité et renforcer leur capacité décisionnelle. Le transfert des compétences s'accompagne ou d'un transfert de ressources ou de ressources propres (ce sera aux commissions concernées de la Constituante de choisir la solution la plus favorable). Les communes fusionnées pourront créer des conseils de quartiers, ou des structures similaires, dotés de budget. Les projets de fusion seront soumis au corps électoral de chaque commune concernée.

Arguments

- 1) **Clarification et simplification.** La situation actuelle exige à la fois une clarification et une simplification de l'organisation territoriale du canton, que ce soit pour des raisons de fonctionnement interne ou pour s'insérer dans la politique régionale de l'agglomération franco-valdo-genevoise. La clarification n'est possible que si Genève réduit la très grande disparité de taille de ses communes, qui empêche concrètement tout transfert de compétences car la plupart des communes n'ont ni les moyens humains, ni les moyens financiers, ni l'expertise, pour s'acquitter, seules, de nouvelles tâches. Il s'agit également de simplifier le fonctionnement institutionnel du canton en définissant beaucoup plus clairement ce qui relève du canton et ce qui relève des communes. Le modèle « Communes fusionnées » offre une vraie alternative, à la fois à la création de districts qui ne pourra qu'alourdir la gouvernance (niveau institutionnel supplémentaire) au sein d'un canton aussi exigu et à la situation actuelle qui ne fait qu'accroître les frustrations des communes.

Le modèle proposé prend également en considération la difficulté de plus en plus grande à laquelle sont confrontées les communes de trouver du personnel politique. Au cours d'une législature, le taux de démission au sein des élus communaux est désormais proche de 50%, ce qui indique bien qu'il y a de plus en plus d'incompatibilité entre engagement politique et engagement professionnel et familial.

Le développement des intercommunalités pose également problème, car il accroît l'illisibilité des processus de décision politique auprès de la population.

Enfin, les fusions, en permettant une professionnalisation des employés communaux, ne peuvent que déboucher sur des services communaux plus efficaces et moins coûteux pour la communauté.

- 2) **Respect de l'autonomie communale.** Le modèle propose résolument une approche de bas en haut (« bottom-up ») qui respecte à la fois les règles démocratiques usuelles et l'autonomie des communes (elles seront associées au processus dès le début). Il leur appartiendra, en effet, de se concerter pour définir quel pourrait être, demain, le périmètre de la nouvelle « commune fusionnée ». Pour y parvenir, elles pourront notamment mettre à profit leurs expériences des intercommunalités et tenir compte des futurs pôles de développement régionaux (PACA). L'idée est de mieux faire coïncider les territoires institutionnel, fonctionnel et relationnel, en privilégiant par exemple le

regroupement autour de nouveaux pôles urbains aux côtés de celui de la Ville. Un processus auquel le canton sera associé et prêter son concours.

- 3) **Deux modèles de financement.** Si, au terme du processus de fusion envisagé, toutes les communes ne se retrouvent pas dans l'une ou l'autre « commune fusionnée », le modèle proposé débouchera sur une structure asymétrique. Possible sur le plan juridique – l'exemple du canton de Bâle-Ville le montre -, elle nécessitera un dispositif particulier sur le plan financier, en vertu du principe fédéral de l'équivalence fiscale. Le groupe estime qu'il revient aux commissions concernées (4 et 5) de proposer le meilleur système. Selon un avis de droit, soit il s'appuie sur un transfert de ressources du canton aux communes fusionnées pour les tâches et les compétences transférées, soit il suppose d'accorder une compétence fiscale supplémentaire (centimes additionnels ou nouvel impôt communal) aux « communes fusionnées ». Dans tous les cas, les intérêts des communes non concernées par le processus de fusion devront être pris en compte de manière satisfaisante par le canton.
- 4) **Une proximité revivifiée.** Le modèle propose de redonner force et réalité au principe de proximité. Les Verts & Associatifs estiment que le modèle de « communes fusionnées » est de nature à renforcer la proximité en raison du transfert de compétences qu'il prévoit. Les communes fusionnées pourront, le cas échéant, créer des conseils de quartier, ou des structures similaires, si elles souhaitent un maillage plus fin.
- 5) **Décentralisation des tâches et des compétences d'exécution.** Le transfert de compétences du canton vers les communes d'une taille suffisante est au cœur du dispositif : au canton les compétences stratégiques de portée cantonale et régionale ainsi que les tâches de coordination, de planification et de prospective, aux « communes fusionnées » de nouvelles compétences d'exécution proches de la réalité de l'habitant, dans le cadre d'une décentralisation effective des tâches. Il est préférable qu'une liste de compétences nouvelles soit mentionnée par la Constituante pour donner de la clarté au débat et à la future mission du Grand Conseil.

Propositions de thèses

Réorganisation territoriale

403.91.a

L'Etat encourage et facilite la fusion de communes. Les communes qui atteignent 20.000 habitants ou qui, de taille inférieure et en fonction de circonstances particulières, sont en mesure d'assumer de nouvelles tâches, bénéficient de compétences d'exécution nouvelles.

403.91.b

S'ajoutant aux fonctions délibératives et consultatives définies par la Loi sur l'administration des communes (LAC), les compétences nouvelles sont, au minimum, les suivantes :

Mobilité

- Adaptation du régime des voies de circulation sur le domaine public communal
- Réalisation des aménagements routiers sur les voies de circulation du domaine public communal et pose de la signalisation routière
- Contrôle par la police municipale du respect des règles de la circulation et intervention en flagrant délit des cas d'infractions sur le territoire communal

Finances

- Possibilité de constituer des réserves conjoncturelles à hauteur des excédents de revenus après résultat

- Possibilité de présenter des comptes déficitaires dans la mesure où le déficit ne dépasse pas le montant des réserves

Construction

- Possibilité pour l'exécutif municipal de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, transformations et démolitions.

403.91.c*

Le canton alloue aux communes concernées les ressources nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches. Il s'assure que ces transferts ne préteritent pas les communes non concernées et les associent au processus de décision.

ou

Les communes concernées dégagent les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs nouvelles tâches. Elles bénéficient d'une baisse de l'impôt cantonal. Le canton prend en considération l'intérêt des communes non concernées.

403.91.d

Les communes accomplissent leurs fusions selon un espace géographique et fonctionnel cohérent s'intégrant dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

403.91.e

Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par l'Etat, aux conditions posées par la loi.

403.91.f

La fusion est soumise à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée.

403.91.g

Chaque commune est dotée d'un conseil municipal et d'un exécutif municipal.

403.91.h

Les communes peuvent créer des conseils de quartier, ou des structures similaires, dotés d'un budget.

403.91.i**

La répartition des tâches entre l'Etat et les communes est régie par les principes de proximité, de transparence, d'efficacité, de complémentarité et de subsidiarité.

403.91.j

Pour assurer la cohérence territoriale et politique du canton, l'Etat est chargé de toutes les tâches de portée cantonale et régionale. L'Etat tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les communes.

403.91.k

La loi établit un système de péréquation financière.

403.91.l

Une loi-cadre, adoptée dans un délai de 3 ans dès l'adoption de la Constitution, fixe les modalités du processus de fusion. Elle définit les étapes de mise en œuvre, les mesures d'encadrement du processus, les adaptations fiscales nécessaires, les éventuelles incitations financières ainsi que les droits et obligations des communes.

Dès l'adoption de la loi-cadre, une évaluation des processus de fusion a lieu tous les 7 ans.

*Afin de prendre en compte le principe de l'équivalence fiscale, deux options sont possibles. Les deux thèses proposées en sont la traduction. Le groupe des Verts & Associatifs laisse aux commissions de la Constituante concernées le soin d'étudier la meilleure solution.

**Thèse déjà adoptée par la Constituante

La proposition est renvoyée à la commission 4.

4. Réorganisation territoriale (403.9)

Le président. Je passe à la thèse 403.91.a « L'Etat et les districts encouragent et facilitent la fusion de communes. » Nous avons deux amendements : le premier est l'amendement déposé par l'UDC.

Amendement de M. Thomas Bläsi (UDC) :
L'Etat encourage et facilite la fusion de communes.

L'amendement est accepté par 41 oui, 18 non, 6 abstentions.

Le président. Nous pensons que l'amendement de M. Pardo « *L'Etat encourage la fusion de communes.* » est inclus dans l'amendement de l'UDC. Donc je sou mets au vote la thèse 403.91.a amendée.

**Mise aux voix, la thèse amendée 403.91.a
L'Etat encourage et facilite la fusion de communes.**

est adoptée par 62 oui, 4 abstentions, 0 non.

Le président. Je passe à la thèse 403.91.b « A cet effet sont prévues des mesures incitatives, notamment financières. »

**Mise aux voix, la thèse 403.91.b
A cet effet sont prévues des mesures incitatives, notamment financières.**

est adoptée 57 oui, 4 non, 5 abstentions.

Le président. Thèse 403.91.c « Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire, par les districts ou par l'Etat, aux conditions posées par la loi. »

**Mise aux voix, la thèse 403.91.c
Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire, par les districts ou par l'Etat, aux conditions posées par la loi.**

est refusée par 34 non, 30 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.92.a « La fusion, la division et la réorganisation territoriale de districts ou de communes sont possibles et soumises à l'approbation du corps électoral concerné. »

Mise aux voix, la thèse 403.92.a

La fusion, la division et la réorganisation territoriale de districts ou de communes sont possibles et soumises à l'approbation du corps électoral concerné.

est refusée par 34 non, 29 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.91.d « La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. »

Mise aux voix, la thèse 403.91.d

La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée.

est adoptée par 56 oui, 6 non, 4 abstentions.

6. Surveillance de l'Etat (403.11)

Le président. Nous passons à la thèse 403.112.a « Les districts et les communes sont soumis à la surveillance de l'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi. »

Mise aux voix, la thèse 403.112.a

Les districts et les communes sont soumis à la surveillance de l'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

est refusée par 33 non, 32 oui et 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.112.b « La surveillance se limite à un contrôle de légalité, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité. »

Mise aux voix, la thèse 403.112.b

La surveillance se limite à un contrôle de légalité, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité.

est adoptée par 41 oui, 21 non, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.111.a « Les communes et les « groupements » de communes sont soumis à la surveillance de l'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi. »

Mise aux voix, la thèse 403.111.a

Les communes et les « groupements » de communes sont soumis à la surveillance de l'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

est adoptée par 36 oui, 24 non, 6 abstentions.

Le président. Comme nous avons voté oui à la thèse 403.112.b, la thèse 403.111.b « La surveillance se limite à un contrôle juridique, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité. » tombe. Nous passons à la thèse 403.121.a « L'Etat reconnaît la

représentation cantonale des districts au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des districts. »

Mise aux voix, la thèse 403.121.a

L'Etat reconnaît la représentation cantonale des districts au travers d'une institution de droit public regroupant l'ensemble des districts.

est refusée par 48 non, 14 oui, 3 abstentions.

Le président. La thèse 403.121.b « Cette institution poursuit les buts suivants : a) de représenter les intérêts des districts dans le cadre institutionnel genevois et régional ; b) d'exécuter les tâches de collaboration inter-districts que lui confient les districts ou la loi ; c) de participer au développement de l'agglomération de l'arc lémanique, en collaboration avec les communes du canton et de l'Etat voisins. » tombe.

Brouhaha

**7. Représentation cantonale (Conseil des districts/communes)
(403.12.a)**

Le président. Nous passons à la thèse 403.121.c « Les dispositions relatives au référendum du district sont applicables aux décisions de cette institution portant sur des prestations financières. » Elle tombe également. De même, la thèse 403.121.d « Cette institution prend ses décisions en tenant compte de la pondération du nombre des habitants par district. » tombe. La thèse 403.121.e « Cette institution peut, sur décision de deux tiers de ses membres, et en fonction de ses règles de prise de décision, exercer : a) un droit d'initiative législative, par le dépôt de projets de lois rédigés de toutes pièces et touchant l'ensemble des districts dans les domaines relatifs à leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation financière inter-districts; b) un droit de référendum contre les lois cantonales touchant l'ensemble des districts et concernant leur statut, leur organisation, leurs compétences ou responsabilités, leur régime fiscal ou celui de la péréquation financière inter-districts. » tombe aussi. Nous passons à la thèse 403.122.a « Le processus de décision dans le Conseil des communes se fait selon le principe « une commune, une voix ». » Monsieur Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Il me semble plus logique de d'abord voter la thèse 403.123.a qui parle de l'existence du Conseil des communes, et si elle est acceptée, ensuite voter la thèse 403.122.a, qui traite du processus de décision de cette institution. Il serait illogique de d'abord voter le processus de décision et ensuite de voter que cette institution existe ou n'existe pas.

Le président. On se rallie à cette proposition. Ce qui veut dire que nous avons tout d'abord la thèse 403.123.a « Les communes genevoises peuvent en tout temps faire partie d'un Conseil des communes, association d'utilité publique, ayant la personnalité juridique au sens des art.60 et suivants du Code civil suisse. Elles peuvent y entrer ou en sortir selon les statuts du Conseil. »

Mise aux voix, la thèse 403.123.a

Les communes genevoises peuvent en tout temps faire partie d'un Conseil des communes, association d'utilité publique, ayant la personnalité juridique au sens des art.60 et suivants du Code civil suisse. Elles peuvent y entrer ou en sortir selon les statuts du Conseil.

est refusée par 49 non, 11 oui, 5 abstentions.

Le président. Selon la Présidence, la thèse 403.122.a « Le processus de décision dans le Conseil des communes se fait selon le principe « une commune, une voix ». » de facto tombe. Nous passons à la thèse 403.125.a « Il est créé un Conseil des communes qui gère les tâches actuellement dévolues à l'ACG ainsi que les institutions et les infrastructures de portée cantonale ou régionale (notamment les grandes institutions culturelles, infrastructures sportives et le Service d'incendie et de secours). » Nous avons un amendement du groupe socialiste.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi et M. Laurent Extermann) :
Remplacer le terme « Conseil des communes » par « institution de droit public »

L'amendement est refusé par 40 non, 9 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.125.a

Mise aux voix, la thèse 403.125.a

Il est créé un Conseil des communes qui gère les tâches actuellement dévolues à l'ACG ainsi que les institutions et les infrastructures de portée cantonale ou régionale (notamment les grandes institutions culturelles, infrastructures sportives et le Service d'incendie et de secours).

est refusée par 46 non, 16 oui, 2 abstentions.

Le président. Selon notre avis, la thèse 403.125.b « Le Conseil des communes est consulté sur tous les projets législatifs qui concernent les districts communaux. » tombe. La thèse 403.125.c « Le Conseil des communes est formé de délégués des districts communaux. Ces derniers disposent d'un nombre de délégués proportionnel à leur population. » tombe également. Enfin, la thèse 403.125.d « Les délégués au Conseil des communes votent selon les instructions de l'exécutif de district. » tombe aussi. Nous passons à la thèse 403.131.a./ter, opposée à la thèse 403.131.a/bis « Les communes encouragent leur population à contribuer, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des décisions et de la planification communales et du district. Il en est rendu compte dans l'argumentation des décisions des instances concernées. »

8. Participation (403.13)

Mise aux voix, la thèse 403.131.a/ter

Les communes encouragent leur population à contribuer, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des décisions et de la planification communales et du district. Il en est rendu compte dans l'argumentation des décisions des instances concernées.

est refusée par 34 non, 23 oui, 6 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.131.a/bis « Les districts encouragent leur population à contribuer, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des décisions et de la planification du district. Ce dernier en rend compte dans l'argumentation de ses décisions. »

Mise aux voix, la thèse 403.131.a/bis

Les districts encouragent leur population à contribuer, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des décisions et de la planification du district. Ce dernier en rend compte dans l'argumentation de ses décisions.

est refusée par 44 non, 16 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.131.a « Les communes encouragent leur population à contribuer, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des décisions et de la planification communales. Elles en rendent compte dans l'argumentation de leur décision. »

Mise aux voix, la thèse 403.131.a

Les communes encouragent leur population à contribuer, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des décisions et de la planification communales. Elles en rendent compte dans l'argumentation de leur décision.

est adoptée par 33 oui, 28 non, 4 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.134.a « Les grandes communes peuvent être divisées en « quartiers ». Dans ce cas, ce sont les quartiers qui font office d'arrondissements électoraux et qui assument en lieu et place de la commune toutes ses prérogatives. »

Mise aux voix, la thèse 403.134.a

Les grandes communes peuvent être divisées en « quartiers ». Dans ce cas, ce sont les quartiers qui font office d'arrondissements électoraux et qui assument en lieu et place de la commune toutes ses prérogatives.

est refusée par 53 non, 7 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 403.134.a/bis « Les grandes communes peuvent être divisées en « quartiers ». Dans ce cas, ce sont les quartiers qui font office d'arrondissements électoraux. »

Mise aux voix, la thèse 403.134.a/bis

Les grandes communes peuvent être divisées en « quartiers ». Dans ce cas, ce sont les quartiers qui font office d'arrondissements électoraux.

est refusée par 57 non, 5 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous arrivons à notre dernier vote : thèse 403.132.a « Les communes, les regroupements de communes et les communautés urbaines peuvent créer des conseils de quartier, ou des structures similaires, dotés d'un budget participatif. »

Mise aux voix, la thèse 403.132.a

Les communes, les regroupements de communes et les communautés urbaines peuvent créer des conseils de quartier, ou des structures similaires, dotés d'un budget participatif.

est refusée par 36 non, 26 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous voici au terme de nos travaux. Mais, nous n'avons pas encore terminé la session. Je vous prie donc de bien vouloir rester à vos places quelques instants encore.

9. Autres objets

Le président. Il y a une proposition présentée par MM. Michel Ducommun et Patrick-Etienne Dimier concernant les établissements de droit public, qui est à considérer après le retour de l'avant-projet à la commission 3. Donc, ce sera traité en temps voulu par la commission 3.

Proposition de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Concerne : demande d'ajout au rapport 304 à considérer après le retour de l'avant-projet à la commission 3

Concerne : établissements de droit public

1. Les établissements, fondations et autres entités de droit public cantonaux et communaux, ainsi que les établissements publics autonomes sont établis par une loi et sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ils sont administrés par un Conseil d'administration qui leur est propre. Ce Conseil nomme et révoque les cadres dirigeants.

La composition de ces Conseils traduit les forces politiques en présence au niveau cantonal, cas échéant, communal, ainsi que des représentants du personnel.

Les membres de ces Conseils ne sont désignés par les autorités exécutives que sur recommandations des autorités législatives.

2. Chaque établissement public autonome, fondation, établissement ou autre entité de droit public est propriétaire des biens immobiliers ou mobiliers qui lui sont propres, ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et restent en tout temps séparés de ceux de l'Etat.

La proposition est renvoyée à la commission 3.

10. Divers et clôture

Le président. Y a-t-il des divers ? Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Il me semble que ce soit opportun qu'il y ait une conclusion à cette soirée. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire de considérer que la question des communes est à reprendre *ab ovo* à partir de ce soir ?

Brouhaha

Le président. Il n'y a pas d'autre divers. Il m'appartient donc, sans rallonger, de clôturer cette séance. J'aimerais vous dire juste quelques mots. D'abord, on se rappellera que cela fait un peu plus de deux ans que notre Assemblée existe et que nous travaillons ensemble. Réellement, nous avons dépassé la moitié du temps de travail qui nous est imparti par le peuple. Nous avons entre 17 et 18 mois pour terminer nos travaux et il me paraît important de garder ce planning en point de mire. Je voudrais d'abord remercier au nom du Bureau et de la Présidence l'ensemble du Secrétariat pour l'immense travail fourni jusqu'à présent.

Applaudissements

Le président. Je voudrais aussi au nom du Bureau et de la Présidence tous vous remercier, chers amis, chers collègues, pour l'immense travail fourni par l'ensemble des commissions, pour qu'on en soit arrivé à cette échéance ce soir.

Applaudissements

Le président. Puis, je voudrais souhaiter bon vent à la commission de rédaction, laquelle a maintenant une tâche immense devant elle.

Le président. J'aimerais également dire à la commission de rédaction qu'on se réjouit de lire l'avant-projet, parce que je ne doute pas, même s'il y a des choses à améliorer, qu'il y aura aussi beaucoup d'articles et de thèses intéressants dans cet avant-projet. On se réjouit de vous lire prochainement. Beaucoup de gens dans la population aujourd'hui disent que pour nous, il est impossible de réussir. Je fais partie des incorrigibles optimistes qui sont persuadés qu'à la fin, nous trouverons le chemin pour réussir. Enfin, j'aimerais vous rappeler que Napoléon Bonaparte, un jour, a dit : « L'impossible c'est le refuge des poltrons. » Alors, bon retour dans vos foyers. Bonnes fêtes de Noël à celles et ceux que nous ne reverrons pas.

La séance est levée à 22h00.